

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 29 JANVIER 2026

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h40'.

M^{me} Anne THANS-DEBRUGE et M. Jean-Denis LEJEUNE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **48** membres assistent à la séance.

Présents :

M. BASTIN Olivier (PTB), M. BATAILLE Thierry (Les Engagés-CSP), M. BELTRAN Fabien (PS), M. BENVEGNA Gregory (PS), M^{me} BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. CAPPA Marc (PS), M^{me} CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary (PTB), M. CHABOT Jacques (PS), M^{me} CHANSON Julie (ECOLO), M. CIALONE Thomas (MR), M^{me} CRAPANZANO Laura (PS), M^{me} DEFRANG-FIRKET Virginie (MR), M. DEGEY Maxime (MR), M. DELREZ Marc (PTB), M. DENIS André (MR), M. DHEUR Guillaume (Les Engagés-CSP), M^{me} DODRIMONT Anna (MR), M^{me} FIRQUET Katty (MR), M^{me} FRENAY Murielle (ECOLO), M. GILLARD Luc (PS), M. GUCKEL Irwin (PS), M^{me} HEUCHAMPS Valérie (PTB), M. HUBERTY Christian (PTB), M^{me} INNOCENT Céline (ECOLO), M. JADOT Jean-Claude (MR), M. JÉRÔME Eric (MR), M. JONET Hubert (MR), M. KLENKENBERG Claude (PS), M^{me} LEBEAU Caroline (MR), M. LEJEUNE Jean-Denis (Les Engagés-CSP), M. LEJEUNE Luc (Les Engagés-CSP), M. LEMPEREUR Patrice (PS), M^{me} LOUKIA Nadia (PS), M. MAGNERY Marc (ECOLO), M^{me} MEZIANI Yamina (PS), M. NIESSEN Donovan (PFF-MR), M. NOEL Hervé (PTB), M^{me} PIRMOLIN Vinciane (Les Engagés-CSP), M. PIRON Grégory (PTB), M^{me} POSCH Verena (PFF-MR), M. ROBA Etienne (PS), M. TABBONE Gianni (Les Engagés-CSP), M^{me} TANDEL Anne-Sophie (Les Engagés-CSP), M. TELLER Elias (Les Engagés-CSP), M^{me} THANS-DEBRUGE Anne (MR), M. ULRICI Mathieu (MR), M^{me} WERY Amandine (MR) et M^{me} ZINNEN-FABRY Anne (MR).

Excusés :

M^{me} BASTIN Astrid (Les Engagés-CSP), M. ERNST Serge (Les Engagés-CSP), M^{me} GEIBEN Belinda (Les Engagés-CSP), M. HARTOG Pol (MR), M^{me} LEPONCE Mélanie (Les Engagés-CSP), M. LOMBA Eric (PS), M. RODEYNS Pascal (MR), et M. WERY Jean-Marc (PTB).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025.
2. Questions d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux Rencontres Théâtre Jeune Public.
(Document 25-26/A12)
 - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la santé mentale chez les jeunes.
(Document 25-26/A13)
 - 2.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la mobilité sur le site du Barbou de la HEPL.
(Document 25-26/A14)
 - 2.4. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux pannes de chauffage dans les écoles provinciales.
(Document 25-26/A15)
3. Prise d'acte de l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial.
(Document 25-26/103) – Bureau
4. Amendement budgétaire : Frais de photocopieuse des enseignants provinciaux.
(Document 25-26/AB/01)
5. Amendement budgétaire : Bibliothèques de Trooz et Bassenge.
(Document 25-26/AB/02)
6. Amendement budgétaire : Acquisition d'œuvres d'art – Mise à zéro.
(Document 25-26/AB/03)
7. Amendement budgétaire : Suppression des APE provinciaux.
(Document 25-26/AB/04)
8. Amendement budgétaire : Projet de halte-garderie itinérante.
(Document 25-26/AB/05)
9. Amendement budgétaire : Diminution des centimes additionnels.
(Document 25-26/AB/06)
10. Amendement budgétaire : Augmentation de la taxe sur les agences bancaires.
(Document 25-26/AB/07)
11. Modification de la représentation provinciale au sein de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) : remplacement des membres du groupe Les Engagés-CSP.
(Document 25-26/104) – Bureau
12. Règlement organique de la Haute École de la Province de Liège (HEPL) et Règlement relatif aux élections des Directeurs de département et du Directeur-Président de la HEPL – Modification de ces règlements.
(Document 25-26/105) – 1^{re} Commission
13. Octroi de subventions en matière de Supracommunalité – Projet de « Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le mémorial américain dit de Henri-Chapelle à Hombourg (Plombières) et du village de Henri-Chapelle (Welkenraedt) au départ du Ravel ligne 38 depuis Aubel », ayant obtenu une promesse de principe antérieurement.
(Document 25-26/106) – 1^{re} Commission

14. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’ASBL « Royal Aywaille FC », dans le cadre de son fonctionnement 2025-2026.
(Document 25-26/107) – 1^{re} Commission
15. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Royal Football Club Liège Athlétisme – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/108) – 1^{re} Commission
16. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Challenge Jogging Province de Liège » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/109) – 1^{re} Commission
17. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Conférence d’arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège – Liège Métropole » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/110) – 1^{re} Commission
18. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Région de Verviers – Conférence d’arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/111) – 1^{re} Commission
19. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Conférence des Bourgmestres des communes germanophones » (Konferenz der Bürgermeister der deutschsprachigen Gemeinden Belgiens) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/112) – 1^{re} Commission
20. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Conférence des élus Meuse-Condroz-Hesbaye » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/113) – 1^{re} Commission
21. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’ASBL « Basse-Meuse Football Academy », dans le cadre de la formation des jeunes joueurs du club durant la saison 2025-2026.
(Document 25-26/132) – 1^{re} Commission
22. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l’ASBL « Ligue Francophone de handball », dans le cadre de son fonctionnement durant la saison sportive 2025-2026.
(Document 25-26/133) – 1^{re} Commission
23. Signature de l’avenant n°2 du contrat-programme du Centre culturel de Welkenraedt – Période du 1^{er} janvier 2026 jusqu’à la prise d’effet du prochain contrat-programme et sa subsideation.
(Document 25-26/114) – 2^e Commission
24. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/115) – 2^e Commission
25. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/116) – 2^e Commission
26. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » (CLPS) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/117) – 3^e Commission
27. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » (CLPS Huy-Waremme) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/119) – 3^e Commission

28. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Médical Hélicopté » (CMH) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/118) – 3^e Commission
29. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » (SSAPL) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/120) – 3^e Commission
30. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de rivière Moselle » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/121) – 4^e Commission
31. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de rivière Dyle-Gette » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/122) – 4^e Commission
32. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/123) – 4^e Commission
33. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de rivière pour l'Amblève » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/124) – 4^e Commission
34. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/125) – 4^e Commission
35. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/126) – 4^e Commission
36. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « VEDIA » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/127) – 5^e Commission
37. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Qu4tre Liège Média » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/128) – 5^e Commission
38. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Section belge du Centre International de Recherches et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative » (CIRIEC) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/129) – 5^e Commission
39. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/130) – 5^e Commission
40. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Divers Établissements Provinciaux – Rénovation de sanitaires – Marché stock d'une durée de 4 ans.
(Document 25-26/131) – 5^e Commission
41. Cultes – Budget 2026 de la mosquée Fatih à Saint-Nicolas – Avis favorable.
(Document 25-26/134) – 5^e Commission
42. Cultes – Compte 2024 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge à Verviers – Avis favorable.
(Document 25-26/135) – 5^e Commission
43. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, comprenant les questions d'actualité.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} la Première Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025 :

« **Séance publique** »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Monsieur Jean-Denis LEJEUNE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h44'.*
- *52 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*
- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Madame la Première Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025.*
- *L'Assemblée entend la réponse du Collège provincial à la question d'actualité reprise sous le document 25-26/A11.*
- *L'Assemblée adopte, à l'unanimité des suffrages et par vote électronique, les documents 25-26/080 à 101.*
- *L'Assemblée prend connaissance du document 25-26/102.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 27 novembre 2025 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 17h48'.*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 25-26/A12 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX RENCONTRES THÉÂTRE JEUNE PUBLIC.
--

DOCUMENT 25-26/A13 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA SANTÉ MENTALE CHEZ LES JEUNES.

DOCUMENT 25-26/A14 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA MOBILITÉ SUR LE SITE DU BARBOU DE LA HEPL.

DOCUMENT 25-26/A15 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX PANNES DE CHAUFFAGE DANS LES ÉCOLES PROVINCIALES.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. le Président informe l'Assemblée que deux autres questions d'actualité, l'une relative au délestage de kérosène en région liégeoise, et l'autre relative à l'encadrement de l'usage des feux d'artifice lors des fêtes de fin d'année, lui ont été adressées.

À ce sujet, il rappelle l'articles 85 §4 du ROI applicable au sein du Conseil provincial, et conformément à ce règlement, il précise, qu'en l'espèce, ces deux questions portent sur des sujets qui ne sont pas d'intérêt provincial et qui relèvent plutôt de la compétence soit du Gouverneur de la Province soit de la police communale.

Par ailleurs, il précise que, conformément à l'article 39 §2 du ROI du Conseil provincial, le Bureau s'est réuni ce jour et a marqué son accord pour que les questions relatives au délestage de kérosène en région liégeoise, et à l'encadrement de l'usage des feux d'artifice lors des fêtes de fin d'année, ne soient pas reprises à l'ordre du jour de la réunion du jour.

Enfin, il souligne que le Bureau invite les auteurs à poser leurs questions aux intervenants ad hoc, à savoir les services de Monsieur le Gouverneur ou les services de la police communale.

M. Olivier BASTIN, Chef de groupe, intervient de son banc.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient de son banc, et ensuite à la tribune.

M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, développe sa question référencée 25-26/A12, à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Anne-Sophie TANDEL, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 25-26/A13, à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M^{me} Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, développe sa question référencée 25-26/A14, à la tribune.

M^{me} Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 25-26/A15, à la tribune.

M^{me} Céline INNOCENT, Conseillère provinciale, intervient à la tribune.

M. André DENIS, Député provincial, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces deux questions.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 25-26/103 : PRISE D'ACTE DE L'ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été proposé au Bureau du Conseil du 19 janvier 2026, par le groupe Les Engagés-CSP, de remplacer M^{me} Anne-Sophie TANDEL par M. Thierry BATAILLE, en qualité de Chef de groupe, et de remplacer M. Thierry BATAILLE par M^{me} Anne-Sophie TANDEL, en qualité de membre suppléant du groupe Les Engagés-CSP au sein du Bureau.

Le Conseil prend acte de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les résultats des élections provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu les articles 14 et 15 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial ;

Vu le remplacement en qualité de Chef de groupe « Les Engagés-CSP » de Madame Anne-Sophie TANDEL par Monsieur Thierry BATAILLE, acté en date du 19 janvier 2026 par le Bureau du Conseil provincial ;

Vu la proposition du groupe « Les Engagés-CSP » formulée au Bureau du Conseil provincial en sa réunion du 19 janvier 2026 de remplacer Monsieur Thierry BATAILLE par Madame Anne-Sophie TANDEL en qualité de suppléante dudit groupe au sein du Bureau du Conseil provincial ;

PREND ACTE

Article unique. – de l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial, telle que reprise en annexe.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE

Composition du Bureau du Conseil provincial

Président : M. Jean-Claude JADOT

Vice-présidentes : M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, 1^{re} Vice-présidente
M^{me} Astrid BASTIN, 2^e Vice-présidente

Secrétaires : M^{me} Anne THANS-DEBRUGE, 1^{re} Secrétaire
M. Jean-Denis LEJEUNE, 2^e Secrétaire

Chefs de groupe : M. Thomas CIALONE (MR), M. Eric LOMBA (PS),
M. Thierry BATAILLE (Les Engagés-CSP), M. Olivier BASTIN
(PTB) et M^{me} Murielle FRENAY (ECOLO)

Suppléants : M^{me} Virginie DEFRANG-FIRKET (MR), M. Irwin GUCKEL (PS),
M^{me} Anne-Sophie TANDEL (Les Engagés-CSP),
M. Grégory PIRON (PTB) et M^{me} Julie CHANSON (ECOLO)

EXAMEN DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES

M. le Président rappelle à l'Assemblée l'article 79 §3 du ROI qui stipule que « *les amendements budgétaires sont examinés, en séance plénière du Conseil provincial, dans un délai de trois mois à dater de l'approbation par la tutelle du budget ou de la modification budgétaire* ».

Il précise qu'en date du 8 décembre 2025, la tutelle du budget a approuvé le budget 2026.

Par conséquent, le Conseil va examiner les sept amendements budgétaires qui ont été déposés lors de sa séance du 3 novembre 2025.

DOCUMENT 25-26/AB/01 : FRAIS DE PHOTOCOPIEUSE DES ENSEIGNANTS PROVINCIAUX.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, développe son amendement à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Présidente, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M^{me} Katty FIRQUET, M. Marc DELREZ intervient à la tribune et retire son amendement budgétaire.

Le Conseil prend acte du retrait de cet amendement par son auteur.

DOCUMENT 25-26/AB/02 : BIBLIOTHÈQUES DE TROOZ ET BASSENGE.

M^{me} Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, développe son amendement à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M. Luc GILLARD, M^{me} Murielle FRENAY intervient à la tribune et retire son amendement budgétaire.

Le Conseil prend acte du retrait de cet amendement par son auteur.

DOCUMENT 25-26/AB/03 : ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART – MISE À ZÉRO.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe son amendement à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M. Luc GILLARD, M. Marc MAGNERY intervient à la tribune et maintient son amendement budgétaire.

MM. Irwin GUCKEL et Fabien BELTRAN, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune concernant le document précédent (25-26/AB/02).

Par un vote électronique, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 25-26/AB/04 : SUPPRESSION DES APE PROVINCIAUX.

M^{me} Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, développe son amendement à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Député provincial, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M. Luc LEJEUNE, M^{me} Murielle FRENAY intervient de son banc et retire son amendement budgétaire.

Le Conseil prend acte du retrait de cet amendement par son auteur.

DOCUMENT 25-26/AB/05 : PROJET DE HALTE-GARDERIE ITINÉRANTE.

M^{me} Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, développe son amendement à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Député provincial, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M. Luc LEJEUNE, M^{me} Murielle FRENAY intervient à la tribune et maintient son amendement budgétaire.

Par un vote électronique, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 25-26/AB/06 : DIMINUTION DES CENTIMES ADDITIONNELS.

M^{me} Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, développe son amendement à la tribune.

M^{me} Laura CRAPANZANO, Députée provinciale, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M^{me} Laura CRAPANZANO, M^{me} Murielle FRENAY intervient à la tribune et maintient son amendement budgétaire.

M. Guillaume DHEUR, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Par un vote électronique, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 25-26/AB/07 : AUGMENTATION DE LA TAXE SUR LES AGENCES BANCAIRES.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe son amendement à la tribune.

M^{me} Laura CRAPANZANO, Députée provinciale, intervient à la tribune.

Sur base de l'intervention de M^{me} Laura CRAPANZANO, M. Marc MAGNERY intervient à la tribune et maintient son amendement budgétaire.

Par un vote électronique, le Conseil n'adopte pas ledit amendement budgétaire.

DOCUMENT 25-26/104 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DES CENTRES PSYCHO-MÉDICO-SOCIAUX (CPMS) : REMPLACEMENT DES MEMBRES DU GROUPE LES ENGAGÉS-CSP.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/104 a été soumis à l'examen du Bureau.

M^{me} Anne THANS-DEBRUGE, Première Secrétaire, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'article 101, §1^{er}, du décret du 31 janvier 2002 de la Communauté française de Belgique (CFB) fixant le statut des membres du personnel technique subsidié des centres psycho-médico-sociaux (CPMS) officiels subventionnés, précisant que « *après consultation consultation de l'(des) organe(s) de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs des centres officiels subventionnés reconnu(s) par le Gouvernement et des groupements du personnel technique des centres officiels subventionnés, au sens de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi précitée, le Gouvernement institue :*

- 1° *une commission paritaire centrale dont la compétence s'étend à tous les centres officiels subventionnés ;*
- 2° *des commissions paritaires locales dont la compétence s'étend à l'ensemble des centres organisés par un même pouvoir organisateur.*

L'arrêté du Gouvernement instituant une commission paritaire en précise la dénomination, la compétence et la composition. » ;

Vu l'article 110 du décret précité, précisant que « *les commissions paritaires locales sont composées :*

- 1° *d'un président et d'un vice-président ;*
- 2° *d'un nombre égal de représentants du pouvoir organisateur et des membres du personnel technique ;*
- 3° *d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint.*

Pour les centres organisés par les provinces, la présidence de ces commissions est exercée par le délégué de la députation permanente du conseil provincial. » ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission paritaire locale compétente pour les CPMS organisés par la Province de Liège et subventionnés par la CFB ;

Vu sa résolution du 18 décembre 2025 (document 25-26/082), portant désignation des représentants de la Province de Liège au sein de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux ;

Vu la demande de remplacement de Monsieur Gianni TABBONE, Conseiller provincial (Les Engagés-CSP), et de Madame Astrid BASTIN, Conseillère provinciale (Les Engagés-CSP), dans leur mandat dérivé au sein de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter de nouveaux candidats pour achever les mandats dérivés dont Monsieur Gianni TABBONE et Madame Astrid BASTIN étaient titulaires au sein de ladite Commission ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe Les Engagés-CSP consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu les propositions formulées par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Luc LEJEUNE, Député provincial (Les Engagés-CSP), est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège, en tant que membre effectif au sein de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux, en remplacement de Monsieur Gianni TABBONE, Conseiller provincial.

Article 2. – Monsieur Thierry BATAILLE, Conseiller provincial (Les Engagés-CSP), est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège, en tant que membre suppléant au sein de la Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux, en remplacement de Madame Astrid BASTIN, Conseillère provinciale.

Article 3. – La représentation provinciale au sein de ladite intercommunale est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. – Les désignations prendront effet à compter de la présente décision et fin à la date du terme fixé par les normes en vigueur.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la Commission paritaire locale des CPMS, pour disposition.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 25-26/104

Représentation provinciale pour la législature 2024-2030

Commission paritaire locale des centres psycho-médico-sociaux (CPMS)	JONET Hubert	MR	CP	Membre effectif
	ULRICI Mathieu	MR	CP	Membre effectif
	CRAPANZANO Laura	PS	DP	Membre effectif
	BRODURE-WILLAIN Muriel	PS	CP	Membre effectif
	LEJEUNE Luc en remplacement de TABBONE Gianni	Les Engagés	DP	Membre effectif
	HEUCHAMPS Valérie	PTB	CP	Membre effectif
	DEGEY Maxime	MR	CP	Membre suppléant
	JADOT Jean-Claude	MR	CP	Membre suppléant
	BENVEGNA Gregory	PS	CP	Membre suppléant
	LOMBA Eric	PS	CP	Membre suppléant
	BATAILLE Thierry en remplacement de BASTIN Astrid	Les Engagés	CP	Membre suppléant
	NOËL Hervé	PTB	CP	Membre suppléant

DOCUMENT 25-26/105 : RÈGLEMENT ORGANIQUE DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (HEPL) ET RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉLECTIONS DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT ET DU DIRECTEUR-PRÉSIDENT DE LA HEPL – MODIFICATION DE CES RÈGLEMENTS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/105 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études ;

Vu le décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles ;

Vu sa résolution antérieure relative à l'adoption du Règlement organique de la Haute École de la Province de Liège ;

Considérant la nécessité d'adapter les modalités organisationnelles de la Haute École afin d'en améliorer la lisibilité, la cohérence et l'efficacité, notamment par la redéfinition de la structure en trois départements et l'identification de 21 regroupements de cursus ;

Considérant qu'il convient de formaliser certaines instances internes et de renvoyer les modalités de fonctionnement détaillées à des règlements d'ordre intérieur distincts, proposés par chacune des instances et approuvés par l'Organe de gestion ;

Considérant qu'il convient également d'adapter le Règlement relatif aux élections du Directeur-Président et des Directeurs de département, notamment en ce qui concerne le champ d'application, la composition de la Commission électorale, l'autorité compétente pour la désignation et la clarification de la représentation du personnel ;

Considérant que le projet de nouveau Règlement organique et le projet de règlement électoral ont été approuvés par l'Organe de gestion lors de sa réunion du 17 décembre 2025 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le nouveau Règlement Organique de la Haute École de la Province de Liège est approuvé tel qu'annexé à la présente résolution.

Article 2. – Le règlement relatif aux élections du Directeur-Président et des Directeurs de département de la HEPL est approuvé tel qu’annexé à la présente résolution.

Article 3. – La présente résolution sera insérée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Liège, conformément à l’article L2213-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

HAUTE ECOLE DE LA PROVINCE DE LIEGE

HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE
RÈGLEMENT ORGANIQUE

*(Approuvé par l'Organe de gestion du 17 décembre 2025 et par le Conseil provincial du 29 janvier 2026,
sous réserve de modifications apportées ultérieurement)*

Le présent Règlement comprend deux parties :

1. Le Règlement organique applicable à la Haute École de la Province de Liège.
2. Les annexes.

Bases légales :

Le présent Règlement organique est établi en conformité avec les dispositions légales, décrétales, réglementaires et administratives existantes en Communauté française de Belgique.

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

§1 La Province de Liège est le Pouvoir organisateur de la "Haute École de la Province de Liège", ci-après dénommée "la Haute École", prévue par l'article 11 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

§2 La Haute École organisée par la Province de Liège relève du Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné (CPEONS).

§3 Le présent règlement précise la liste, la composition, les missions et compétences des organes légaux, décrets et internes de la Haute École.

Article 2

§1 Le siège social de la Haute École est fixé au Quai des Carmes, 45 à 4101 Seraing.

§2 Toute décision de transférer le siège social à une autre adresse est de la compétence du Pouvoir organisateur.

TITRE II – STRUCTURE GENERALE

Article 3

La Haute École comporte trois départements selon l'article 26 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles :

- Un département « Sciences humaines », qui comprend 9 regroupements de cursus.
- Un département « Sciences de la Santé », qui comprend 7 regroupements de cursus.
- Un département « Sciences, Technologies et du Vivant », qui comprend 5 regroupements de cursus.

La liste des 21 regroupements de cursus placés sous la responsabilité d'un Directeur adjoint¹ figure en annexe.

Article 4 – Liste des organes de la Haute École

Les organes de la Haute École sont les suivants :

1. L'Organe de gestion.
2. Le Collège de direction.
3. Les Conseils de département.
4. Le Conseil pédagogique.
5. Le Conseil social.
6. Les Collèges de département.
7. Les Conseils de cursus.
8. Le Conseil des étudiants.
9. La Commission interne d'examen des plaintes pour refus d'inscription.
10. La Commission de concertation.
11. Les Instances spécifiques liées aux formations co-organisées.

Le fonctionnement interne de ces organes est précisé dans des règlements d'ordre intérieur distincts.

¹ Dans ce Règlement, les termes sont utilisés à titre épiciène.

CHAPITRE 1 – ORGANE DE GESTION

Article 5 – Du fondement

Il est constitué un organe de gestion conformément au prescrit de l'article 32 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

Article 6 – Des compétences

§1 L'Organe de gestion exerce les compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

§2 Il définit, notamment, les grandes orientations en matière d'enseignement supérieur, de formation continue, de recherche appliquée et de services à la collectivité relevant des missions de la Haute École de la Province de Liège dans le respect de son Projet éducatif, pédagogique, culturel et social.

§3 L'Organe de gestion peut déléguer certaines de ses compétences au Collège de direction. En cas de délégation, le Collège de direction rend compte du travail effectué à la séance suivante de l'Organe de gestion.

Article 7 – De la composition

§1 L'Organe de gestion est composé comme suit :

- 10 représentants du Pouvoir organisateur.
- 4 représentants du personnel enseignant, dont au moins un représentant par Département ;
- 1 représentant du personnel administratif.
- 4 représentants des étudiants.

§2 Les représentants du Pouvoir organisateur sont désignés par le Collège provincial.

§3 Les représentants des membres du personnel sont désignés par et parmi leurs pairs élus aux Conseils de Département, conformément au Règlement relatif aux élections des représentants du personnel de la Haute École de la Province de Liège.

§4 Les représentants des étudiants sont désignés par le Conseil des étudiants, dans le respect des règles décrétales.

§5 Le Président de l'Organe de gestion est désigné par le Collège provincial parmi les membres représentant le Pouvoir organisateur.

§6 Le Commissaire du gouvernement ayant en charge la Haute École est invité permanent avec voix consultative. Il en va de même pour le Directeur d'administration et le Directeur adjoint académique, sauf s'ils sont désignés comme représentants du pouvoir organisateur conformément au paragraphe 2.

§7 La durée des mandats des représentants des membres du personnel sont fixées par les textes décrétaux, les règlements de la HEPL et les décisions du Pouvoir organisateur.

§8 En fonction de l'ordre du jour, l'Organe de gestion peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§9 Le fonctionnement interne de l'Organe de gestion est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par le Pouvoir organisateur.

CHAPITRE 2 – COLLEGE DE DIRECTION

Article 8 – Fondement

Il est constitué un Collège de direction conformément au prescrit de l'article 32 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

Article 9 – Missions et compétences

Le Collège de direction exerce les compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur et en fonction des délégations octroyées par l'Organe de gestion.

Article 10 – De la composition

§1 Le Collège de direction est composé du Directeur-Président et des Directeurs de département.

§2 Le Directeur-Président, ou le Vice-Directeur-Président en son absence, assure la présidence du Collège de direction.

§3 Le Directeur d'Administration et le Directeur adjoint académique sont invités permanents avec voix consultative.

§4 En fonction de l'ordre du jour, le Collège de direction peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§5 Le fonctionnement interne du Collège de direction est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 3 – CONSEIL DE DEPARTEMENT

Article 11 –Fondement

Il est constitué au niveau de chaque département un Conseil de département conformément au prescrit de l'article 26 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignementsupérieur en Hautes Écoles.

Article 12 – Missions et compétences

§1 Le Conseil de département exerce les compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

§2 Il contribue notamment à l'organisation des enseignements et des évaluations, à la gestion des programmes et des ressources propres à son département, et à la mise en œuvre des orientations pédagogiques de la Haute École.

§3 Le Conseil de département a pour mission, dans le respect de la liberté académique des enseignants, d'émettre des avis soit à la demande de l'Organe de gestion ou du Collège de direction, soit de sa propre initiative, sur toute question concernant le département.

§4 Ses avis et propositions sont coordonnés par le Conseil pédagogique, le cas échéant, et portés au Collège de direction. Ce dernier transmet à l'Organe de gestion le résultat de cette coordination.

§5 Pour l'étude de tout sujet se rapportant à ses compétences, le Conseil de département peut prendre l'avis de groupes de travail. Ces groupes, représentant un ou plusieurs cursus, peuvent également transmettre d'initiative des avis au Conseil de département.

Article 13 – Composition

§1 Le Conseil de département comprend :

- le Directeur de département;
- Les Directeurs adjoints de cursus en fonction au sein du département.
- Le Directeur adjoint académique.
- Un représentant du personnel administratif du département.
- Des représentants du personnel enseignant, répartis comme suit :
- 9 représentants pour le Département des Sciences humaines, à raison d'un par regroupement de cursus ;
- 7 représentants pour le Département des Sciences de la Santé, à raison d'un par regroupement de cursus ;
- 5 représentants pour le Département des Sciences, Technologies et du Vivant, à raison d'un par regroupement de cursus.
- Des représentants des étudiants, répartis comme suit :
- 6 représentants pour le Département des Sciences Humaines ;
- 5 représentants pour le Département des Sciences de la Santé ;

4 représentants pour le Département des Sciences, Technologies et du Vivant.

§2 Les membres du personnel sont les membres élus, selon les modalités prévues dans le Règlement relatif aux élections des représentants du personnel de la Haute École de la Province de Liège.

§3 Les représentants des étudiants sont désignés par le Conseil des étudiants, dans le respect des règles décrétales.

Le Directeur de département assure la présidence du Conseil de département. En cas d'empêchement, il est remplacé selon les modalités fixées dans le règlement d'ordre intérieur.

§4 Pour le département « Sciences de la Santé », le Conseiller médical prévu à l'article 27 du décret du 21 février 2019 participe aux travaux avec voix consultative.

§5 La durée des mandats et les modalités de remplacement des membres sont fixées par les textes décrétaux, les règlements de la HEPL et les décisions du Pouvoir organisateur.

§6 En fonction de l'ordre du jour, le Conseil de département peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§7 Le fonctionnement interne du Conseil de département est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 4 – CONSEIL PEDAGOGIQUE

Article 14 – Du fondement

Il est constitué un Conseil pédagogique conformément au prescrit de l'article 32 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles.

Article 15 – Des compétences

§1 Le Conseil pédagogique exerce les compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

§2 Le Conseil pédagogique est à la fois un organe de réflexion concernant la mise en œuvre des aspects pédagogiques dans l'enseignement de la Haute École et un lieu de réflexion concernant la coordination et la mise en valeur des initiatives en matière de développement de cet enseignement.

§3 Le Conseil pédagogique est consulté par l'Organe de gestion et par le Collège de

direction sur toute question concernant l'utilisation des moyens pédagogiques.

Article 16 –Composition

§1 Le Conseil pédagogique comprend :

- Le Directeur adjoint académique.
- 3 Directeurs adjoints de cursus, à raison d'un représentant par département (désignés pour une année académique au sein de chaque Conseil de département).
- Un membre de la Cellule Qualité.
- Un membre du Service d'Aide à la Réussite.
- 6 représentants du personnel enseignant, à raison de deux représentants par Département ;
- 6 représentants des étudiants, à raison de deux représentants par Département.

§2 Le Directeur adjoint académique assure la présidence du Conseil pédagogique. En cas d'empêchement de durée limitée, il peut être remplacé par le Directeur-Président ou par le Vice-Directeur-Président.

§3 Les représentants des membres du personnel sont désignés par et parmi leurs pairs élus aux Conseils de Département, conformément au Règlement relatif aux élections des représentants du personnel de la Haute École de la Province de Liège.

§4 Les représentants des étudiants sont désignés par le Conseil des étudiants, dans le respect des règles décrétales.

§5 La durée des mandats et les modalités de remplacement des membres sont fixées par les textes décrets, les règlements de la HEPL et les décisions du Pouvoir organisateur.

§6 En fonction de l'ordre du jour, le Conseil pédagogique peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§7 Le fonctionnement interne du Conseil pédagogique est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 5 – CONSEIL SOCIAL

Article 17 – Du fondement

Il est constitué un Conseil social conformément au prescrit de l'article 32 du décret du 21 février 2019 fixant l'organisation de l'enseignement supérieur en Hautes Écoles et aux textes spécifiques relatifs aux subsides sociaux aux étudiants.

Article 18 – Missions et compétences

§1 Le Conseil social exerce les compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur. Il a pour objectif général l'amélioration du bien-être des étudiants de la Haute École, en s'appuyant sur des aides matérielles, morales ou toute action appropriée.

§2 Il a, notamment, pour missions :

- Proposer l'utilisation des fonds sociaux destinés aux besoins des étudiants, ainsi qu'aux fins suivantes :
 - fonctionnement du Conseil des étudiants ;
 - soutien au fonctionnement des services sociaux, d'orientation, de placement, des restaurants, bibliothèques/médiathèques, homes d'étudiants ;
 - contribution à la construction, modernisation ou aménagement des infrastructures afférentes ;

- mise en œuvre des mesures d'enseignement supérieur inclusif pour les étudiants en situation de handicap ;
- Établir annuellement un budget des subsides sociaux et en assurer le suivi.
- Approuver les comptes et un rapport annuel à destination des instances compétentes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Formuler des avis sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants qui lui est soumise par l'Organe de gestion ou le Collège de direction.

§3 Le Conseil social peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière à un service compétent attaché à la Haute École ou au Pouvoir organisateur, dans les limites fixées par les textes applicables.

Article 19 – Composition

§1 Le Conseil social est composé comme suit :

- les membres du Collège de direction ;
- 3 représentants du personnel enseignant de la Haute École, à raison d'un par Département ;
- 1 représentant du personnel administratif de la Haute École ;
- 8 représentants des étudiants de la Haute École.

§2 Les représentants des membres du personnel sont désignés par et parmi leurs pairs élus aux Conseils de département, conformément au Règlement relatif aux élections des représentants du personnel de la Haute École de la Province de Liège.

§3 Les représentants des étudiants sont désignés par le Conseil des étudiants, dans le respect des règles décrétales.

§4 Le Directeur-Président assure la présidence du Conseil social. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-Directeur-Président.

§5 Les assistants sociaux du Service social des étudiants, le Directeur d'administration et le Commissaire du gouvernement ayant en charge la Haute École sont invités permanents avec voix consultative.

§6 La durée des mandats et les modalités de remplacement des membres sont fixées par les textes décrets, les règlements de la HEPL et les décisions du Pouvoir organisateur.

§7 En fonction de l'ordre du jour, le Conseil social peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§8 Le fonctionnement interne du Conseil social est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 6 – COLLÈGE DE DÉPARTEMENT

Article 20 – Fondement

Il est institué, dans chaque département, un Collège de département. Cet organe est mis en place par la Haute École pour assurer la coordination interne et le suivi opérationnel des activités du département.

Article 21 – Missions

Le Collège de département a pour principales missions :

- Assurer la gestion courante du département, en lien avec les décisions prises par le Collège de direction et l'Organe de gestion, ainsi que les avis du Conseil de département.
- Préparer les dossiers soumis au Conseil de département.
- Assurer le suivi opérationnel des avis rendus par le Conseil de département.
- Coordonner les aspects organisationnels et administratifs du département (répartition des charges, horaires, planification des examens et jurys, etc.).
- Contribuer à la mise en œuvre, au niveau du département, des orientations arrêtées par le Collège de direction et l'Organe de gestion.

Article 22 – Composition

§1 Le Collège de département est composé du Directeur de département et des Directeurs adjoints de cursus en fonction dans le département.

§2 Le Directeur de département assure la présidence.

§3 En fonction de l'ordre du jour, le Collège de département peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§4 Le fonctionnement interne du Collège de département est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 7 – CONSEIL DE CURSUS

Article 23 – Fondement

Il est institué, dans chaque regroupement de cursus, un Conseil de cursus. Il s'agit d'un organe interne de concertation et de préparation des travaux du Conseil de département. Il ne dispose d'aucun pouvoir de décision engageant la Haute École.

Article 24 – Missions

Le Conseil de cursus a pour missions principales :

- Préparer les travaux du Conseil de département pour les points relatifs au ou aux cursus concernés (organisation des enseignements, horaires, évaluations, stages, projets, besoins matériels et d'infrastructures, suivi qualité, etc.), en articulant les points de vue des équipes enseignantes et des étudiants.
- Assurer un lieu de concertation de proximité entre le Directeur adjoint de cursus, les enseignants des cursus concernés et les représentants des étudiants, en vue d'identifier les points à soumettre au Conseil de département et, le cas échéant, au Conseil pédagogique.
- Contribuer à la mise en place et au suivi de la démarche qualité au sein du ou des cursus concernés, en articulation avec le Directeur de département et les services qualité de la Haute École.
- Formuler des avis et propositions à destination du Directeur de département et, par son intermédiaire, des autres instances compétentes, sans préjudice des prérogatives propres des Conseils de département, du Conseil pédagogique, du Conseil social et du Directeur-Président.

Article 25 – Composition

§1 Pour chaque cursus, le Conseil de cursus est composé comme suit :

- le Directeur adjoint de cursus concerné, qui en assure la présidence ;
- un membre du personnel enseignant par section du cursus, désigné parmi les enseignants de la section ;
- un représentant des étudiants par section du cursus, désigné par le Conseil des étudiants parmi les étudiants de cette section.

§2 En fonction de l'ordre du jour, le Collège de cursus peut inviter des membres extérieurs à titre d'experts. Ils disposent de voix consultative.

§3 Le Conseil de cursus se réunit au minimum une fois avant chaque séance du Conseil de département si l'ordre du jour comporte un ou plusieurs points touchant directement le cursus concerné.

§4 Il peut, en outre, se réunir à l'initiative du Directeur adjoint de cursus, à la demande du Directeur de département, ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres, chaque fois que la préparation des travaux du Conseil de département ou la coordination des activités du cursus le justifie.

§5 Les décisions du Conseil de cursus prennent la forme d'avis, de propositions ou de recommandations, consignés de manière synthétique (note ou procès-verbal simplifié) et transmis au Directeur de département, qui en assure, le cas échéant, le suivi.

CHAPITRE 8 – CONSEIL DES ETUDIANTS

Article 26 –Fondement

Il est constitué un Conseil des étudiants conformément au prescrit de l'article 10 du décret du 21 septembre 2012 relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur.

Le Conseil des étudiants fonctionne de manière autonome dans le respect des dispositions légales, décrétales et du présent règlement organique.

Article 27 – Missions et compétences

§1 Le Conseil des étudiants exerce les compétences qui lui sont dévolues par les textes en vigueur.

§2 Il a, notamment, pour missions de :

1. représenter les étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur ;
2. défendre et promouvoir les intérêts des étudiants, notamment sur toutes les questions relatives à l'enseignement, à la pédagogie et à la gestion de l'établissement d'enseignement supérieur ;
3. susciter la participation active des étudiants de l'établissement d'enseignement supérieur en vue de leur permettre de jouer pleinement leur rôle de citoyen actif, responsable et critique au sein de la société et de leur établissement d'enseignement supérieur ;
4. assurer la circulation de l'information entre les autorités de l'établissement d'enseignement supérieur et les étudiants ;
5. participer à la formation des représentants des étudiants afin d'assurer la continuité de la représentation ;

6. désigner leurs représentants au sein des organes de l'établissement d'enseignement supérieur ;
7. informer les étudiants sur leurs droits, sur la vie de l'établissement d'enseignement supérieur et sur les possibilités pédagogiques qui leur sont offertes ;
8. émettre un avis sur toute demande de modification du projet pédagogique, social et culturel.

Article 28 – Composition et règlement interne

§1 Le Conseil des étudiants compte au moins six membres, à raison de deux par département. Les membres sont élus selon des modalités fixées par le Conseil des étudiants, dans le respect des textes décrets.

§2 Le Conseil des étudiants désigne ses représentants – issus ou non du Conseil lui-même – au sein des différentes instances de la Haute École. Pour les membres effectifs de l'Organe de gestion, ces représentants doivent être issus du Conseil des étudiants et veiller à une représentation des trois départements.

§3 Le Conseil des étudiants rédige un règlement d'ordre intérieur et un règlement relatif aux élections des représentants des étudiants de la Haute École de la Province de Liège. Ces règlements sont transmis pour information aux membres de l'Organe de gestion.

CHAPITRE 9 – COMMISSION INTERNE D'EXAMEN DES PLAINTES POUR REFUS D'INSCRIPTION

Article 29 – Fondement

§1 Conformément à l'article 96 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, la Haute École garantit l'exercice des droits de recours en cas de refus d'inscription.

§2 À cet effet, il est institué une Commission interne d'examen des plaintes pour refus d'inscription chargée de statuer sur les recours introduits par les étudiants concernés.

Article 30 – Missions et compétences

§1 La Commission interne :

- instruit les recours introduits contre les décisions de refus d'inscription prises par les autorités de la Haute École ;
- vérifie la conformité de la décision contestée avec les textes légaux et décrets, ainsi qu'avec les règlements de la Haute École ;
- sollicite, lorsque la loi l'exige, l'avis préalable du Commissaire du gouvernement ;
- rend, dans les délais prescrits, une décision motivée qui se substitue, le cas échéant, à la décision initiale ;
- informe l'étudiant des voies de recours externes possibles (Conseil d'État, juridictions compétentes).

§2 La Commission statue sur base du dossier et, si elle l'estime utile, après audition de l'étudiant.

Article 31 – Composition

La Commission se compose :

- du Directeur adjoint académique, ou son remplaçant en son absence ;
- de deux membres du personnel issus du Conseil de département concerné et désignés par leurs pairs ;
- de deux représentants des étudiants désignés par le Conseil des étudiants et inscrits dans le département concerné ;
- du Directeur de département concerné.

§2 Le Directeur adjoint académique et les deux membres du personnel disposent d'une voix délibérative. Le Directeur adjoint académique assure la présidence de la Commission. Le Directeur de département concerné en assure le secrétariat.

§3 Les représentants des étudiants disposent d'une voix consultative ; la Commission peut valablement statuer en leur absence.

§4 La Commission peut, à titre consultatif, solliciter l'avis d'experts.

§5 Il est interdit à tout membre de la Commission de participer à une délibération lorsqu'il se trouve en situation de conflit d'intérêts personnel direct, ou que ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel et direct.

§6 Le fonctionnement interne de la Commission est précisé dans un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 10 – COMMISSION DE CONCERTATION

Article 32 –Fondement

Il est créé une Commission de concertation conformément à l'article 3 de l'AGCF du 20 juillet 2006 fixant la liste des frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants qui ne sont pas considérés comme perception d'un droit complémentaire par les Hautes Écoles, les Écoles supérieures des Arts et les Instituts supérieurs d'architecture.

Article 33 – Missions et compétences

La Commission de concertation exerce les missions suivantes :

- Rendre un avis conforme sur la liste des frais à mentionner dans le règlement des études, conformément aux textes en vigueur.
- Rendre un avis sur le coût de l'impression des supports de cours, dans le cadre du décret du 6 octobre 2011 relatif aux supports de cours.
- Émettre, à la demande des autorités de la Haute École, des avis sur toute question relative aux frais à charge des étudiants et à leur transparence.

Article 34 – De la composition

§1 La Commission de concertation comprend :

- Les membres du Collège de direction.
- 4 représentants des membres du personnel, dont au moins un par Département.
- 4 représentants des étudiants.

§2 Les représentants du personnel sont désignés par et parmi les représentants élus aux Conseils de département, conformément au Règlement relatif aux élections des représentants du personnel de la Haute École de la Province de Liège.

§3 Les représentants des étudiants sont désignés par le Conseil des étudiants, dans le respect des règles décrétales.

§4 Le Directeur-Président, ou le Vice-Directeur-Présidence en son absence, assure la présidence de la Commission.

§5 La durée des mandats et les modalités de remplacement des membres sont fixées par les textes décrets, les règlements de la HEPL et les décisions du Pouvoir organisateur.

§6 Le Directeur d'administration et le Commissaire du gouvernement ayant en charge la Haute École sont invités permanents avec voix consultative.

§7 Le fonctionnement interne de la Commission de concertation est régi par un règlement d'ordre intérieur approuvé par l'Organe de gestion.

CHAPITRE 11 : INSTANCES SPECIFIQUES

Article 35 – Fondement et principe

§1 Des instances spécifiques sont prévues dans le cadre des sections que la Haute École co-organise (avec ou sans co-diplômation) avec d'autres établissements d'enseignement supérieur.

§2 La composition et les modalités de fonctionnement de ces instances sont fixées dans les conventions de co-organisation approuvées par l'Organe de gestion et le Pouvoir organisateur.

TITRE IV - REVISION ET ENTREE EN VIGUEUR

Article 36 – Révision du règlement organique

§1 Le présent règlement organique peut être révisé sur demande du Pouvoir organisateur ou de l'Organe de gestion et lors de modifications législatives, décrétales ou réglementaires applicables.

§2 La révision est soumise à la négociation avec les organisations représentatives des membres du personnel et le Conseil des étudiants.

§3 L'Organe de gestion transmet le texte révisé au Pouvoir organisateur pour approbation.

Article 37 – Entrée en vigueur

Le présent règlement organique entre en vigueur le 14 septembre 2026 et abroge à cette date le précédent.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, l'article 3 entre en vigueur le premier jour du mois qui suit l'adoption du présent règlement par le Conseil provincial, aux seules fins de permettre l'organisation des élections des Directeurs de département. Ceux-ci entrent en fonction à la date du 14 septembre 2026, concomitamment à la création des nouveaux Départements.

Article 38 – Dispositions transitoires

§1 Les Directeurs de département élus avant le 14 septembre 2026 et qui ne sont pas désignés en qualité de Directeurs de département tel que définis dans le présent règlement restent, pour la durée résiduelle de leur mandat, en fonction et conservent leur statut, grade et traitement liés à la fonction de Directeur de département. Leur lettre de mission sera revue pour une entrée en vigueur au 14 septembre 2026 et sera soumise à l'approbation de l'Organe de gestion, après consultation de la Commission paritaire, et du Pouvoir organisateur.

§2 L'Organe de gestion, sur proposition du Collège de direction, arrête, le cas échéant, les modalités complémentaires nécessaires à l'application de ces dispositions transitoires, de manière à assurer la continuité du service aux étudiants, la sécurité juridique des décisions des organes de la Haute École et le respect des mandats en cours pendant la période transitoire.

ANNEXE – Relevé des regroupes de cursus

Département des Sciences humaines

Sciences juridiques et de gestion

- Coopération internationale
- Droit
- Gestion publique

Sciences économiques

- Management de la logistique
- Comptabilité
- e-business
- Expertise comptable et fiscale

Sciences commerciales

- Facility management
- International business
- Marketing
- Sales management

Sciences de l'accompagnement

- Accueil et éducation du jeune enfant
- Éducateur spécialisé en accompagnement psycho-éducatif
- Psychomotricité (Spécialisation)

Sciences de l'éducation et enseignement

- Coaching sportif
- Enseignement section 3
- Préparation physique et entraînement

Sciences des ressources sociales

- Bibliothécaire-documentaliste
- Gestion des ressources humaines
- Ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits
- Médiation

Sciences de la communication

- Communication
- Écriture multimédia

Sciences psychologiques

- Assistant en psychologie

Sciences sociales

- Assistant social
- Ingénierie de la prévention et de la gestion des conflits

Département de la Santé

Sciences de la kinésithérapie

- Kinésithérapie

Sciences de la motricité

- Ergothérapie
- Psychomotricité

Sciences de la rééducation sensorielle

- Audiologie
- Éducation et rééducation des déficients sensoriels
- Logopédie
- Orthoptie

Sciences de la nutrition et de l'hygiène

- Diététique
- Diététique sportive
- Hygiéniste bucco-dentaire

Sciences de la maïeutique

- Sage-femme

Sciences des technologies médicales

- Technologue en imagerie médicale
- Technologue de laboratoire médical

Sciences de la santé publique

- Gériatrie et psychogériatrie
- Infirmier responsable des soins généraux – Barbou
- Infirmier responsable des soins généraux - Huy
- Infirmier responsable des soins généraux - Verviers
- Oncologie
- Pédiatrie et néonatalogie
- Santé communautaire
- Santé mentale et psychiatrie
- Sciences infirmières
- Soins intensifs et aide médicale urgente
- Soins péri-opératoires

Sciences agronomiques

- Agronomie

Sciences de la construction

- Construction

Sciences de l'ingénierie industrielle

- Sciences de l'ingénieur industriel

Sciences énergétiques

- Énergies alternatives et renouvelables
- Chimie
- Électromécanique
- Gestion de production

Sciences numériques

- Architecture des systèmes informatiques
- Informatique
- Jeux vidéo
- Techniques graphiques



HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉLECTIONS DES DIRECTEURS DE DÉPARTEMENT ET DU DIRECTEUR-PRÉSIDENT DE LA HAUTE ÉCOLE DE LA PROVINCE DE LIÈGE

(Approuvé par l'Organe de gestion du 17 décembre 2025 et le Conseil provincial du 29 janvier 2026, sous réserve de modifications ultérieures)

Bases légales :

Le présent Règlement relatif aux élections des Directeurs¹ de département et du Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège est établi en conformité avec les dispositions légales, décrétales, réglementaires et administratives existantes en Communauté française de Belgique.

¹ Dans ce Règlement, les termes sont utilisés à titre épicène.



Table des matières

Titre I. Élection d'un Directeur-Président	3
Chapitre 1 : Conditions d'éligibilité	3
Chapitre 2 : Appel aux candidatures	3
Chapitre 3 : Commission électorale	4
Chapitre 4 : Commission d'audition des candidats	4
Chapitre 5 : Liste des électeurs	6
Chapitre 6 : Élection	6
Titre II. Élection d'un Directeur de département	9
Chapitre 1 : Conditions d'éligibilité	9
Chapitre 2 : Appel aux candidatures	9
Chapitre 3 : Commission électorale	10
Chapitre 4 : Commission d'audition des candidats	10
Chapitre 5 : La liste des électeurs	11
Chapitre 6 : Élection	12
Titre III. Entrée en vigueur	15

Article 1^{er} — Le règlement relatif aux élections des Directeurs de département et du Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège est fixé comme suit :

Titre I. Élection d'un Directeur-Président

Chapitre 1 : Conditions d'éligibilité

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions décrétales, pour être éligible à la fonction de Directeur-Président au sein de la Haute École de la Province de Liège, il faut

- soit être nommé ou engagé à titre définitif dans une ou plusieurs des fonctions suivantes : maître assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études,
- soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1.

Chapitre 2 : Appel aux candidatures

Article 2 : Lorsqu'un appel doit être lancé pour le mandat du Directeur-Président, le Collège de direction sollicite le Collège provincial afin de lancer, via affichage (aux valves et sur l'école virtuelle de la Haute École), un appel parmi les membres du personnel éligibles à cette fonction. Dans le cadre d'un mandat arrivant à terme, cet appel est lancé au plus tard six mois avant l'expiration dudit mandat à pourvoir.

Lorsqu'un mandat en cours prend fin avant la dernière année de l'exercice du mandat, il est procédé à des nouvelles élections.

Les semaines entre le 15 juillet et le 15 août, ainsi que les deux semaines de vacances d'hiver ou les deux semaines de vacances de printemps, ne sont pas prises en compte. Ce délai est d'application, quelle que soit la raison de la vacance de la fonction.

Pour chaque mandat à pourvoir, les autorités académiques déterminent, après avoir sollicité l'avis de l'organe de concertation locale, la nature interne ou externe de cet appel. En cas d'absence de candidat en interne, ou si un seul candidat se présente, un appel externe peut être relancé.

L'appel est lancé par les services compétents de la Direction générale transversale, sur proposition des autorités académiques de la Haute École.

Les candidatures sont accompagnées d'un curriculum vitae, d'une lettre de motivation et d'un projet stratégique et opérationnel. Elles sont introduites par envoi recommandé dans le courant de la première quinzaine qui suit la publication de l'appel à candidatures.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Article 3 : Le Collège provincial décide de la recevabilité des candidatures et du respect des conditions fixées à l'article 1^{er} du présent règlement. Il transmet à la Commission électorale et à la Commission d'audition des candidats la liste des candidatures recevables et répondant aux conditions de l'article 1^{er} du présent règlement.

Chapitre 3 : Commission électorale

Article 4 : Pour chaque élection, une Commission électorale, qui a pour mission d'organiser l'élection et d'en garantir le bon fonctionnement, est créée au sein de la Haute École de la Province de Liège.

Elle est composée :

- du Directeur d'administration ;
- d'un membre du personnel administratif affecté à la HE, chargé d'assurer le secrétariat de la Commission ;
- de trois représentants du personnel enseignant, issus des trois organisations syndicales.

Elle comprend également un observateur, issu du Collège de Direction.

Elle est assistée dans ses travaux :

- d'un membre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation ;
- du membre de la Direction générale transversale ayant la Gestion des Ressources humaines dans ses attributions.

La Commission choisit son Président en veillant au respect des principes de neutralité et d'impartialité.

Les membres de la Commission et les personnes participant à ses travaux ne peuvent être ni candidats ni conjoints, parents ou alliés d'un candidat jusqu'au quatrième degré inclusivement.

La Commission rédige son Règlement d'ordre intérieur.

Chapitre 4 : Commission d'audition des candidats

Article 5 : Il est constitué une Commission d'audition des candidats chargée de remettre un avis au Collège provincial quant à l'aptitude des candidats à remplir la fonction de Directeur-Président de la Haute École de la Province de Liège.

Afin de remettre son avis, la Commission tient compte des critères suivants :

- la lettre de motivation et le projet stratégique et opérationnel déposés par le candidat ;

- l'adhésion au Projet pédagogique et éducatif du Pouvoir organisateur ;
- la motivation ;
- l'expérience professionnelle ;
- la capacité de diriger et de dynamiser des équipes ;
- l'aptitude à la conduite de réunions et à la négociation ;
- les connaissances législatives, administratives et budgétaires ;
- la capacité de gestion pédagogique et éducative ;
- la capacité d'assumer les responsabilités et obligations de la Haute École envers le Pouvoir organisateur, le réseau CPEONS et les autorités subsidiaires et normatives ;
- la capacité de développer et gérer des partenariats avec le monde éducatif, social, économique et culturel nationaux ou internationaux.

Article 6 : La Commission d'audition est tenue de recevoir et d'entendre, dans les deux semaines qui précèdent la tenue de l'élection, tous les candidats repris sur la liste dont question à l'article 3.

Pour chacun des candidats entendus, la Commission rédige un avis.

Chaque avis est mis sous enveloppe scellée et transmis au Collège provincial entre les mains du Directeur général provincial.

À l'issue de l'élection, le Collège provincial prend connaissance, dans le cadre de la désignation qu'il doit réaliser, des avis figurant dans les enveloppes.

Article 7 : Cette Commission est composée du Directeur général provincial qui la préside, d'un membre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation et d'au moins un membre extérieur au Pouvoir organisateur choisi par le Collège provincial sur base de ses compétences.

Dans ses travaux, la Commission est assistée d'un représentant du service juridique de la Province de Liège et d'un membre du personnel administratif provincial chargé d'assurer le secrétariat.

Sont également invités, au titre d'observateurs, trois représentants du personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège qui ne sont pas candidats à cette élection, désignés par et au sein de leur représentation à l'Organe de gestion.

Ces représentants, au même titre que les membres de la Commission d'audition, sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Les membres de la Commission et les personnes participant à ses travaux ne peuvent être ni candidats ni conjoints, parents ou alliés d'un candidat jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Chapitre 5 : Liste des électeurs

Article 8 : La qualité d'électeur est reconnue à tous les membres du personnel de la Haute École en activité de service à la date de clôture de la liste des électeurs et qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute École (soit 48 heures de prestation pour les professeurs invités). Les membres du personnel doivent être statutaires ou disposer d'un lien contractuel avec la Haute École, et ce durant chacune des trois années précédant la date de clôture de la liste.

Article 9 : Le secrétariat de la Haute École établit la liste des électeurs conformément à l'article 8 du présent règlement et la communique à la Commission électorale.

Cette liste est arrêtée quatre semaines avant la date prévue pour l'élection et est, dès sa clôture, publiée par affichage (aux valves et sur l'école virtuelle de la Haute École), dans les différentes implantations de la Haute École de la Province de Liège. Elle peut également être consultée au Secrétariat de la Haute École.

Article 10 : Sans préjudice de l'article 20 du présent règlement, tout membre du personnel de la Haute École ayant un intérêt peut introduire un recours relatif à la liste des électeurs dans les six jours calendrier qui suivent la publication de la liste. Ce recours daté, signé et motivé est introduit auprès du Président de la Commission électorale, soit par envoi recommandé, soit par remise en mains propres.

La Commission électorale y répond dans les cinq jours ouvrables, par décision motivée et notifiée par envoi recommandé de son Président.

Article 11 : Si le recours est déclaré fondé, entraînant une modification de la liste des électeurs, la liste modifiée est publiée endéans un délai de cinq jours calendrier prenant cours le lendemain de la décision de la Commission. Dans ce cas, le non-respect éventuel du délai prévu à l'article 9 alinéa 2 ne peut être invoqué pour contester la liste des électeurs modifiée. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Chapitre 6 : Élection

Article 12 : La publication par voie d'affichage conformément à l'alinéa 2 de l'article 9 du présent règlement vaut information des électeurs quant à leur qualité et vaut convocation à l'élection.

Article 13 : Chaque électeur dispose d'une seule voix

Article 14 : Si le candidat est unique, il est procédé à un vote pour ou abstention.

Article 15 : Les élections se déroulent selon le système basé sur le scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 16 : Le vote est secret.

Article 17 : Le vote ne peut être exprimé par correspondance. Le vote par procuration est interdit.

Article 18 : Sauf si la Commission électorale fait le choix d'organiser un vote électronique, les bureaux de vote sont organisés à Jemeppe, Liège et Verviers. Chaque bureau de vote est composé d'un Président, d'un secrétaire et de trois représentants du personnel, tous désignés par la Commission électorale. La Commission électorale fixe la liste des électeurs par bureau de vote.

Article 19 : Le dépouillement est effectué par la Commission électorale le jour de l'élection au siège de la Direction Générale de l'Enseignement et de la Formation de la Province de Liège. La Commission électorale en dresse procès-verbal. En cas de vote électronique, la Commission électorale est élargie à un membre du service informatique attaché à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, en charge du processus de vote électronique.

Article 20 : La Commission électorale publie au plus tard le jour ouvrable suivant les élections par affichage (aux valves et sur l'école virtuelle) la liste du/des candidats (trois maximum), proposés par l'ensemble des électeurs, en indiquant le nombre de voix qu'ils ont obtenu. La liste de noms ainsi obtenue est aussitôt transmise au Collège provincial.

En cas d'égalité, l'agent comptant la plus grande ancienneté bénéficie de la préséance.

Cette ancienneté est calculée conformément à l'article 223 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Seuls les services prestés à la Haute École de la Province de Liège entrent en ligne de compte.

Article 21 : Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans l'organisation et le déroulement de l'élection peut être introduite dans les trois jours calendrier qui suivent l'affichage des résultats.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Pour être recevable, la plainte doit être adressée au Président de la Commission électorale et être introduite soit par envoi recommandé soit par remise en mains propres. La plainte doit être écrite, motivée, datée et signée par le requérant.

Article 22 : La Commission électorale statue sur la plainte dans les cinq jours calendrier de l'introduction de celle-ci.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.



La Commission électorale y répond dans les cinq jours ouvrables, par décision motivée et notifiée par envoi recommandé de son Président.

En cas d'annulation de l'élection, un nouveau scrutin a lieu dans les dix jours calendrier qui suivent la décision de la Commission.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Article 23 : Le Directeur-Président est désigné par le Collège provincial, qui le choisit sur la liste visée à l'article 19, alinéa 1, du présent règlement.

Lorsque le pouvoir organisateur ne désigne pas le candidat qui a obtenu le plus de suffrages, il communique à chaque candidat les motifs de son choix eu égard aux critères fixés dans la procédure déterminée au Titre I, chapitre 4.



Titre II. Élection d'un Directeur de département

Chapitre 1 : Conditions d'éligibilité

Article 24 : Conformément aux dispositions décrétales, pour être éligible à la fonction de Directeur de département au sein de la Haute École de la Province de Liège, il faut :

- soit être nommé ou engagé à titre définitif dans une ou plusieurs des fonctions suivantes : maître assistant, chargé de cours, chef de travaux, professeur, chef de bureau d'études ;
- soit être nommé ou engagé à titre définitif comme membre du personnel administratif de niveau 1.

Chapitre 2 : Appel aux candidatures

Article 25 : Lorsqu'un appel doit être lancé, le Collège de direction sollicite le Collège provincial afin de lancer, via affichage (aux valves et sur l'école virtuelle), un appel parmi les membres du personnel éligibles à cette fonction. Dans le cadre d'un mandat arrivant à terme, cet appel est lancé au plus tard six mois avant l'expiration dudit mandat à pourvoir.

Lorsqu'un mandat en cours prend fin avant la dernière année de l'exercice du mandat, il est procédé à des nouvelles élections.

Les semaines entre le 15 juillet et le 15 août, ainsi que les deux semaines de vacances d'hiver ou les deux semaines de vacances de printemps, ne sont pas prises en compte. Ce délai est d'application, quelle que soit la raison de la vacance de la fonction.

Pour chaque mandat à pourvoir, les autorités académiques déterminent, après avoir sollicité l'avis de l'organe de concertation locale, la nature interne ou externe de cet appel. En cas d'absence de candidat en interne, ou si un seul candidat se présente, un appel externe peut être relancé.

L'appel est lancé par les services compétents de la Direction générale transversale, sur proposition des autorités académiques de la Haute École.

Les candidatures sont accompagnées d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation. Elles sont introduites par envoi recommandé dans le courant de la première quinzaine qui suit la publication de l'appel à candidatures.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Article 26 : Le Collège provincial décide de la recevabilité des candidatures et du respect des conditions fixées à l'article 23 du présent règlement. Il transmet à la Commission électorale et à la Commission

d'audition des candidats la liste des candidatures recevables et répondant aux conditions de l'article 23 du présent règlement.

Chapitre 3 : Commission électorale

Article 27 : Pour chaque élection, une Commission électorale, qui a pour mission d'organiser l'élection et d'en garantir le bon fonctionnement, est créée au sein de la Haute École de la Province de Liège.

Elle est composée :

- du Directeur d'administration ;
- d'un membre du personnel administratif provincial affecté à la HE, chargé d'assurer le secrétariat de la Commission ;
- de trois représentants du personnel enseignant, issus des trois organisations syndicales.

Elle comprend également un observateur, issu du Collège de Direction.

Elle est assistée dans ses travaux :

- d'un membre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation ;
- du membre de la Direction générale transversale ayant la Gestion des Ressources humaines dans ses attributions.

La Commission choisit son Président en veillant au respect des principes de neutralité et d'impartialité.

Les membres de la Commission et les personnes participant à ses travaux ne peuvent être ni candidats ni conjoints, parents ou alliés d'un candidat jusqu'au quatrième degré inclusivement.

La Commission rédige son Règlement d'ordre intérieur.

Chapitre 4 : Commission d'audition des candidats

Article 28 : Il est constitué une Commission d'audition des candidats chargée de remettre un avis au Collège provincial quant à l'aptitude des candidats à remplir la fonction de Directeur de département. Afin de remettre son avis, la Commission tient compte des critères suivants :

- la lettre de motivation déposée
- l'adhésion au Projet pédagogique et éducatif du Pouvoir organisateur ;
- la motivation ;
- l'expérience professionnelle ;
- la capacité de diriger et de dynamiser des équipes ;
- l'aptitude à la conduite de réunions et à la négociation ;
- les connaissances législatives, administratives et budgétaires ;

- la capacité de gestion pédagogique et éducative ;
- la capacité d'assumer les responsabilités et obligations de la Haute École envers le Pouvoir organisateur, le réseau CPEONS et les autorités subsidiaires et normatives ;
- la capacité de développer et gérer des partenariats avec le monde éducatif, social, économique et culturel nationaux ou internationaux.

Article 29 : La Commission d'audition est tenue de recevoir et d'entendre, dans les deux semaines qui précèdent la tenue de l'élection, tous les candidats ayant répondu à l'appel et dont la candidature a été déclarée recevable.

Pour chacun des candidats entendus, la Commission rédige un avis.

Chaque avis est mis sous enveloppe scellée et transmis au Collège provincial entre les mains du Directeur général provincial.

À l'issue de l'élection, le Collège provincial prend connaissance, dans le cadre de la désignation qu'il doit réaliser, des avis figurant dans les enveloppes.

Article 30 : Cette Commission est composée d'un membre de la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, qui la préside, et du Directeur-Président.

Dans ses travaux, la Commission est assistée d'un membre du personnel administratif provincial chargé d'assurer le secrétariat.

Sont également invités, au titre d'observateurs, trois représentants du personnel enseignant de la Haute École de la Province de Liège qui ne sont pas candidats à cette élection, désignés par et au sein de leur représentation à l'Organe de gestion.

Ces représentants, au même titre que les membres de la Commission d'audition, sont tenus à la plus stricte confidentialité.

Les membres de la Commission et les personnes participant à ses travaux ne peuvent être ni candidats ni conjoints, parents ou alliés d'un candidat jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Chapitre 5 : Liste des électeurs

Article 31 : La qualité d'électeur est reconnue à tous les membres du personnel de la Haute École, affectés en tout ou en partie au département concerné et qui prestent au moins un dixième d'un horaire complet (soit 48 heures pour les professeurs invités) au sein du département concerné à la date de la clôture de la liste des électeurs. Les membres du personnel doivent être statutaires ou disposer d'un lien contractuel avec la Haute École, et ce durant chacune des trois années précédant la date de clôture de la liste.

Article 32 : Le secrétariat de la Haute École établit la liste des électeurs conformément à l'article 31 du présent règlement et la communique à la Commission électorale.

Cette liste est arrêtée quatre semaines avant la date prévue pour l'élection et est, dès sa clôture, publiée par affichage (aux valves et sur l'école virtuelle), dans les différentes implantations du département concerné. Elle peut également être consultée au secrétariat des différentes implantations du département concerné.

Article 33 : Sans préjudice de l'article 43 du présent règlement, tout membre du personnel de la Haute École ayant un intérêt peut introduire un recours relatif à la liste des électeurs dans les six jours calendrier qui suivent la publication de la liste. Ce recours daté, signé et motivé est introduit auprès du Président de la Commission électorale, soit par envoi recommandé, soit par remise en mains propres.

La Commission électorale y répond dans les cinq jours ouvrables, par décision motivée et notifiée par envoi recommandé de son Président.

Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Article 34 : Si le recours est déclaré fondé, entraînant une modification de la liste des électeurs, la liste modifiée est publiée endéans un délai de cinq jours calendrier prenant cours le lendemain de la décision de la Commission. Dans ce cas, le non-respect éventuel du délai prévu à l'article 32 alinéa 2 du présent règlement ne peut être invoqué pour contester la liste des électeurs modifiée. Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Chapitre 6 : Élection

Article 35 : La publication par voie d'affichage conformément à l'alinéa 2 de l'article 32 du présent règlement vaut information des électeurs quant à leur qualité et vaut convocation à élection.

Article 36 : Chaque électeur dispose d'une seule voix.

Article 37 : Si le candidat est unique, il est procédé à un vote pour ou abstention.

Article 38 : Les élections se déroulent selon le système basé sur le scrutin majoritaire uninominal à un tour.

Article 39 : Le vote est secret.

Article 40 : Le vote ne peut être exprimé par correspondance.

Le vote par procuration est interdit.

Article 41 : Sauf si la Commission électorale fait le choix d'organiser un vote électronique, un ou plusieurs bureaux de vote sont organisés dans une ou plusieurs implantations de la Haute École de la Province de Liège, conformément à la décision de la Commission électorale. Chaque bureau de vote est composé d'un Président, d'un secrétaire et de trois représentants du personnel, tous désignés par la Commission électorale. La Commission électorale fixe la liste des électeurs par bureau de vote.

Article 42 : Le dépouillement est effectué par la Commission électorale le jour de l'élection au siège du Département Enseignement de la Province de Liège. La Commission électorale en dresse procès-verbal. En cas de vote électronique, la Commission électorale est élargie à un membre du service informatique attaché à la Direction générale de l'Enseignement et de la Formation, en charge du processus de vote électronique.

Article 43 : La Commission électorale publie au plus tard le jour ouvrable suivant les élections par affichage (aux valves et sur l'école virtuelle) la liste du/des candidats (trois maximum) proposés par l'ensemble des électeurs en indiquant le nombre de voix obtenues par chaque candidat. La liste de noms ainsi obtenue est aussitôt transmise au Collège provincial.

En cas d'égalité, l'agent comptant la plus grande ancienneté bénéficie de la préséance.

Cette ancienneté est calculée conformément à l'article 223 du décret du 24 juillet 1997 fixant le statut des membres du personnel directeur et enseignant et du personnel auxiliaire d'éducation des Hautes Écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Seuls les services prestés à la Haute École de la Province de Liège entrent en ligne de compte.

Article 44 : Toute plainte relative à une quelconque irrégularité dans l'organisation et le déroulement de l'élection peut être introduite dans les trois jours calendrier qui suivent l'affichage des résultats.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Pour être recevable, la plainte doit être adressée au Président de la Commission électorale et être introduite soit par envoi recommandé soit par remise en mains propres. La plainte doit être écrite, motivée, datée et signée par le requérant.

Article 45 : La Commission électorale statue sur la plainte dans les cinq jours calendrier de l'introduction de celle-ci.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.



La Commission électorale y répond dans les cinq jours ouvrables, par décision motivée et notifiée par envoi recommandé de son Président.

En cas d'annulation de l'élection, un nouveau scrutin a lieu dans les dix jours calendrier qui suivent la décision de la Commission.

Si le délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, il est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

Article 46 : Le Directeur de département est désigné par le Collège provincial, qui le choisit sur la liste visée à l'article 42, alinéa 2 du présent règlement.

Lorsque le pouvoir organisateur ne désigne pas le candidat qui a obtenu le plus de voix, il communique à chaque candidat les motifs de son choix eu égard aux critères fixés dans la procédure déterminée au Titre II, chapitre 4.



Titre III. Entrée en vigueur

Article 47 : Le présent règlement entre en vigueur le premier jour du mois qui suit son adoption par le Conseil provincial. À compter de cette date, les règlements antérieurs sont abrogés.

DOCUMENT 25-26/106 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SUPRACOMMUNALITÉ – PROJET DE « CRÉATION D'UNE CONNEXION CYCLABLE ET PIÉTONNE AVEC LE MÉMORIAL AMÉRICAIN DIT DE HENRI-CHAPELLE À HOMBOURG (PLOMBIÈRES) ET DU VILLAGE DE HENRI-CHAPELLE (WELKENRAEDT) AU DÉPART DU RAVEL LIGNE 38 DEPUIS AUBEL », AYANT OBTENU UNE PROMESSE DE PRINCIPE ANTÉRIEUREMENT.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/106 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, en remplacement de M. Serge ERNST, Conseiller provincial absent, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, datée du 30 mai 2013, portant sur l'octroi des subventions pour les Pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 juin 2020 (document 19-20/220, résolution n°3) par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux communes de Plombière, Aubel et Welkenraedt en vue du financement du projet intitulé « **Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le mémorial américain dit de Henri-Chapelle à Hombourg (Plombières) et du village de Henri-Chapelle (Welkenraedt) au départ du Ravel ligne 38 depuis d'Aubel** » d'un montant global de 150.000,00 euros ;

Considérant que cette proposition est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité, sous l'angle supracommunal. Il concerne la réalisation, pour la partie de la Commune de **Plombières**, d'un cheminement en site propre sur toute la longueur de la rue du Mémorial Américain en procédant à l'acquisition d'une bande herbeuse agricole de 3 m et en indurant celle-ci selon le procédé adopté pour la viabilisation de la Ligne 38 ;

Considérant que ce projet présente un caractère supracommunal et structurant évident puisqu'il permet une connexion entre les Communes de Plombières, Aubel et Welkenraedt. Qu'il s'inscrit de surcroît dans une volonté de développer, à travers une mobilité douce et adaptée au territoire :

- Une politique de mobilité durable en proposant un panel d'interventions combinées pour tendre vers une mobilité « décarbonée » ;
- Une politique de développement économique via le renforcement de l'offre touristique provinciale en étendant l'offre de vélotourisme ;

De plus, ce projet est de nature à renforcer les objectifs poursuivis au niveau du développement territorial en province de Liège et de la mobilité, sous l'angle supracommunal. Il aura pour but de compléter un réseau à l'échelle de la province à la faveur des modes doux et plus spécifiquement permettra de poursuivre le maillage du territoire par la réalisation d'une nouvelle jonction du tracé inter-villages et permettra l'amorce d'une nouvelle liaison avec les communes germanophones ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer, dans son principe, la demande de subvention susvisée ; qu'il conviendra néanmoins, afin d'obtenir un engagement budgétaire ferme de la part de la Province, que le demandeur effectue les démarches nécessaires à l'aboutissement du projet précité et lui fournisse les documents demandés en vertu du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'année et les comptes annuels les plus récents ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il y a lieu de rencontrer la demande de subvention susvisée ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer à la Commune de Plombières, aux termes et conditions repris ci-après, à titre de subvention en espèces, un montant de **45.917,51 €** en vue du financement du projet intitulé « Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le mémorial américain dit de Henri-Chapelle à Hombourg (Plombières) et du village de Henri-Chapelle (Welkenraedt) au départ du Ravel ligne 38 depuis d'Aubel ».

Article 2. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du livre IV, titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 3. – Le bénéficiaire devra produire les factures ainsi que les états d'avancement liés à la réalisation des travaux.

Article 4. – Le Collège provincial procédera à l'engagement de la dépense. Ensuite, dès réception des déclarations de créance, des délibérations du Collège communal approuvant les justificatifs de la réalité de l'emploi du subside dont question au point 3 ci-avant, il procédera à l'ordonnancement des sommes dues en versements successifs.

Article 5. – Le bénéficiaire devra mentionner le soutien de la Province de Liège dans toute communication qui sera émise à destination du grand public ou de la presse au sujet du projet dont question (y compris sur les supports promotionnels). Les logos utiles sont disponibles auprès du Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes.

De plus, il devra procéder à l'affichage de ce soutien financier sur le site concerné par le projet (panneau de chantier à définir avec le bénéficiaire).

Enfin, le bénéficiaire associera la Province de Liège à toutes opérations de promotion éventuelles du projet.

Article 6. – Le Département des relations avec les Territoires, les Villes et les Communes est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention et de rendre compte au Conseil provincial du contrôle de la subvention octroyée.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de la Députée provinciale – Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Demande de subside – Promesse ferme

1. LE DEMANDEUR

Dénomination exacte et forme juridique

Administration Communale

But(s) poursuivi(s) par le demandeur

Relier le village d'Hombourg à Henri-Chapelle en
créant une voie cyclable et piétonne

Coordonnées complètes du demandeur (adresse, téléphone, fax, e-mail)

Commune de Plombières
Place du III^e Dillénain, 1 à 4850 Plombières
Tél: 087/789131
e-mail: travaux@plombieres.be

Président(e) de l'association, Bourgmestre de la Commune concernée ou autre

Bourgmestre: M^{me} Michèle Hobels

N° de compte bancaire sur lequel l'éventuelle subvention peut être versée

BE65 0910 0044 3296

Nom, Prénom, Qualité, N° de téléphone et e-mail de la personne de contact

M^{me} BRISBOIS, employée, : 087/789131
e-mail: travaux@plombieres.be

2. LA DEMANDE

Objet de la demande (intitulé du projet envisagé) :

Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le Hémisphère Américain dit de Henri-Chapelle à Hambourg (Plombières) et du village de Henri-Chapelle (Welkenraedt) au départ du RAVeL ligne 38 depuis Plubel

Votre dossier de demande doit absolument comprendre une série d'information à nous transmettre sous forme d'annexes.

Annexe 1

Le courrier de demande de subvention

Annexe 2

La note descriptive du projet

Annexe 3

La note justifiant son inscription dans l'un des thèmes génériques

Annexe 4

La note justifiant l'intérêt supracommunal du projet

Annexe 5

Le budget du projet que la subvention doit financer = mélioratif

Annexe 6

La présentation du(des) partenaire(s) et/ou pouvoir(s) subsidiant(s) éventuel(s)

Annexe 7

Le calendrier détaillé de réalisation et d'investissement

Annexe 8

Le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention

Extraordinaire 421/73160:20220028

Annexe 9

Les comptes annuels les plus récents

Ils sont disponibles sur demande (2024 et 2025)

Le cas échéant,

Annexe 10

Le business plan

Ne s'applique pas.

Annexe 11

La délibération éventuelle sur le type de marché à conclure

Annexe 12

Le dossier complet relatif à l'attribution du marché, à savoir :

- l'offre retenue ;
- la délibération du demandeur ; *+ rapports*
- la délibération de l'autorité de tutelle ; *pas nécessaire*

Annexe 13

La(les) promesse(s) ferme(s) d'intervention du (des) partenaire(s)/pouvoir(s) subsidiant(s) autres que la Province.

Annexe 14

Les justificatifs de dépenses, si vous demandez une subvention destinée à couvrir des dépenses déjà engagées.

Annexe 15 = 11

La délibération du demandeur sur le projet.

Annexe 16

Une estimation établie par une autre personne habilitée à cette fin, lorsque le projet suppose l'acquisition d'un (de) bâtiment(s) et/ou d'un(de) terrain(s).

Annexe 17

La preuve que le demandeur détient un droit réel sur le(les) terrain(s) ou bâtiment(s) concerné(s) par l'investissement. *Ne s'applique pas.*

Annexe 1

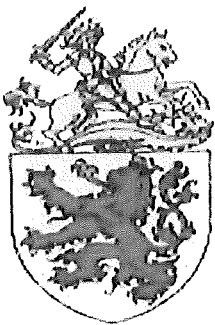
Le courrier de demande de subvention

Annexe 1

Arrondissement
de VerviersProvince
de Liège

Province de Liège
Collège provincial
Place Saint-Lambert, 18 A

B- 4000 LIEGE



Votre lettre du :

Vos références: LEM/Subsides/Série 2/3. Supradive
rs/projets 3.5RV

Nos références :

Annexes : 2

Agent traitant : C. Mertès

E-mail : Chantal.mertes@plombieres.be

Tél. (ligne directe) : 087/35.53.77

**Objet : LEM - supracommunalité - Etude et premiers aménagements :
connexion Ligne 38 - Mémorial Américain - Bois de Hees - Hombourg.**

Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux,

Suite à notre entrevue de ce 9 octobre avec vos services, nous avons le plaisir de vous transmettre les documents adéquats (délibérations des collèges communaux et formulaire de demande) concernant l'adaptation du projet « Valorisation touristique du Pays de Herve – Offre de déplacement convivial (acquisition du bus) ». Ce projet n'ayant pu aboutir, nous sollicitons son adaptation en un dossier consacré à la connexion entre la Ligne 38, le Mémorial Américain d'Henri-Chapelle, le Bois de Hees et le village de Hombourg (étude et premiers aménagements).

Cette évolution traduit notre souhait commun de favoriser la mobilité et le tourisme doux entre nos trois entités et d'assurer les connexions entre la ligne 38 et le Pré-Ravel Welkenraedt – Montzen.

Nous tenons à vous remercier, ainsi que vos collaborateurs, pour le suivi et les conseils qu'ils nous ont apportés et espérons que cette évolution rencontrera les attentes des instances provinciales.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, l'expression de nos salutations distinguées.

Par le Collège communal de Plombières:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre f.f.,

F. MAILOT



J. AUSTEN

Liège Europe Métropole

**Connexion Ligne38 à Aubel - Mémorial Américain - Henri-Chapelle - Hombourg
via le Bois de Hees**

ANNEXE 1 : Demande de subside

Les collèges communaux d'Aubel, Plombières et Welkenraedt,

Vu, l'accord de principe obtenu par la province sur l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de **100.000 €** en vue du financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve – Offre de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;

Attendu, que les communes, après différentes réunions de travail, ont marqué leur intérêt de faire évoluer le dossier en vue de favoriser les modes de déplacements doux ;

Attendu, que le formulaire de demande a été adapté et nommé **Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle - Bois de Hees – Hombourg.**

Attendu qu'une sollicitation complémentaire de **50.000 €** a été sollicitée pour ce même dossier dans le cadre des projets soutenus par Liège Europe Métropole pour l'année intermédiaire 2019 ;

Décident de marquer leur accord sur le contenu du nouveau formulaire et de le soumettre aux instances provinciales afin d'obtenir le subventionnement évoqué ci-dessus.

Les délibérations d'accord de principe sont reprises à l'annexe 11.

Séance du 14.10.2019

Arrondissement
de VerviersProvince
de Liège

Présents:

Bourgmestre f.f. – Président : M. Austen ;
Echevins : Mmes Houbben et Schyns, MM. Deckers et Kessels ;
Président du C.P.A.S. : M. Locht ;
Directeur général : M. Mairlot.

Agent traitant

**Objet : Tourisme – LEM – supracommunalité – Etude et premiers
aménagements : connexion Ligne 38-Mémorial Américain-Bois de
Hees-Hombourg.**

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu la promesse de principe obtenue par la Province de Liège concernant
l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de 100.000€ en vue du
financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve – Offre
de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;
Considérant que dans l'état actuel des législations relatives aux transports, la mise
en œuvre de ce projet se heurte à des obstacles insurmontables ;
Considérant que les communes, après différentes réunions de travail, ont marqué
leur intérêt de faire évoluer ce dossier en vue de définir un nouveau projet visant à
favoriser les modes de déplacements doux ;
Considérant que le projet est établi sous le titre « Etude et premiers
aménagements Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois
de Hees – Hombourg » ;
Attendu que le formulaire de demande adéquat a été adapté en conséquence et
intitulé de la même manière ;
Attendu que les collèges communaux des deux communes voisines sont appelés à
également se prononcer sur cette initiative

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers
aménagements Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois
de Hees – Hombourg » et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer
auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des
dossiers de supracommunalité.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial
de Liège et des communes de Welkenraedt et Aubel.

Par le Collège :

Le Directeur général,
F. MAIRLOT

Pour extrait conforme, Plombières le 14.10.2019
Le Directeur général,

F. MAIRLOT

Le Bourgmestre f.f.,
J. AUSTEN

Le Bourgmestre f.f.,

J. AUSTEN

Extrait du Registre aux délibérations du Collège communal

Séance à huis clos du 15 octobre 2019

Présents : M. NIX, Bourgmestre – Président ;
Mme I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
M. DEMONCEAU, Mme XHONNEUX, M. SMITS et KALBUSCH, Echevins ;
M. BEBRONNE, Directeur général.

OBJET : Tourisme - LEM – supracommunalité – Etude et premiers aménagements :
connexion Ligne 38 – Mémorial Américain – Bois de Hees - Hombourg

LE COLLEGE,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu la promesse de principe obtenue par la Province de Liège concernant l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de 100.000€ en vue du financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve – Offre de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;

Considérant que dans l'état actuel des législations relatives aux transports, la mise en œuvre de ce projet se heurte à des obstacles insurmontables ;

Considérant que les communes, après différentes réunions de travail, ont marqué leur intérêt de faire évoluer ce dossier en vue de définir un nouveau projet visant à favoriser les modes de déplacements doux ;

Considérant que le projet est établi sous le titre « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois de Hees – Hombourg » ;

Attendu que le formulaire de demande adéquat a été adapté en conséquence et intitulé de la même manière ;

Attendu que les collèges communaux des deux communes voisines sont appelés à également se prononcer sur cette initiative :

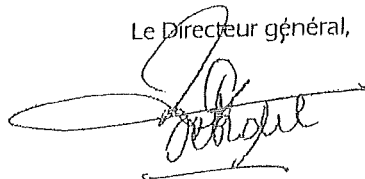
à l'unanimité DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois de Hees – Hombourg » et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Liège et des communes de Plombières et Aubel.

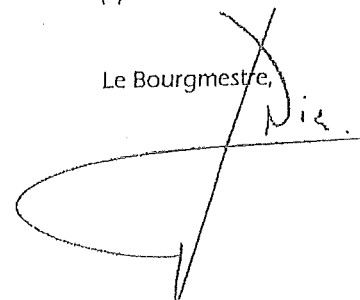
PAR LE COLLEGE :

Le Directeur Général
(s) BEBRONNE.

Le Directeur général,




Le Président,
(s) NIX.

Le Bourgmestre,




EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 14.10.2019

Présents : F. Lejeune, Bourgmestre
B. Dorthu, F. Geron et K. Perée, Echevins ;
C. Hubin, Présidente du CPAS ;
V. Gerardy, Directeur général.

☎ : 087/68.01.32 Administration communale D'AUBEL
Pl. Nicolaï n° 1 4880 Aubel Fax : 087/68.82.95 Mail : secretaire@aubel.be

**Objet : Tourisme - LEM - supracommunauté - Etude et premiers
aménagement : connexion Ligne 38-Mémorial Américain-Bois de
Hees-Hombourg.**

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Attendu la promesse de principe obtenue par la Province de Liège concernant
l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de 100.000€ en vue du
financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve - Offre
de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;

Considérant que dans l'état actuel des législations relatives aux transports, la
mise en œuvre de ce projet se heurte à des obstacles Insurmontables ;

Considérant que les communes, après différentes réunions de travail, ont
marqué leur intérêt de faire évoluer ce dossier en vue de définir un nouveau projet
visant à favoriser les modes de déplacements doux ;

Considérant que le projet est établi sous le titre « Etude et premiers
aménagement Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle - Bois
de Hees - Hombourg » ;

Attendu que le formulaire de demande adéquat a été adapté en conséquence
et intitulé de la même manière ;

Attendu que les collèges communaux des deux communes voisines sont
appelés à également se prononcer sur cette initiative

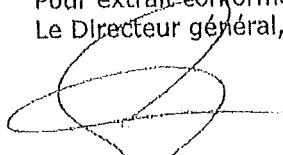
DECIDE, à l'unanimité,

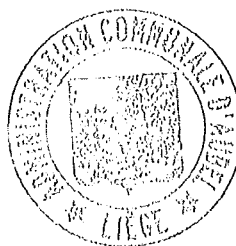
Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers
aménagement Connexion Ligne 38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle - Bois
de Hees - Hombourg » et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer
auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des
dossiers de supracommunauté.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial
de Liège et des communes de Welkenraedt et Plomblières.

Par le Collège :

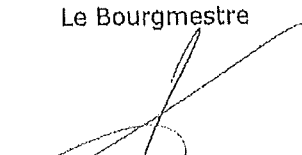
Le Directeur général,
V. Gerardy
Pour extrait conforme, Aubel, le 14.10.2019
Le Directeur général,


V. Gerardy



Le Bourgmestre
F. Lejeune

Le Bourgmestre


F. Lejeune

Annexe 2

La note descriptive du projet

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 à Aubel - Mémorial Américain - Henri-Chapelle - Hombourg via le Bois de Hees

ANNEXE 2 : Note descriptive du projet

Notre projet consiste en :

la création d' une connexion cyclable et piétonne avec le Mémorial Américain, le village d'Henri-Chapelle (Welkenraedt) et le Bois de Hees (Hombourg) au départ du RAVeL Ligne 38 depuis Aubel.

Nous avons étudié plusieurs possibilités et retenu une piste ambitieuse en la matière.

La proposition retenue est la réalisation d'un cheminement en site propre sur toute la longueur de la rue du Mémorial Américain en procédant à l'acquisition d'une bande herbeuse agricole d'au moins 3 mètres et en indurant celle-ci selon le procédé adopté pour la viabilisation de la Ligne 38.

Vu la longueur totale (5 km), il est proposé de phaser le projet en plusieurs temps. Une première phase couvrirait la liaison entre le RAVeL Ligne 38 et le Mémorial Américain.

Une deuxième phase entre le Mémorial Américain et le village de Henri-Chapelle, ouvrant la connexion sur les réseaux cyclo-piétons de l'Ostbelgien.

Une troisième, entre le village de Hombourg et Henri-Chapelle par la ligne de crête du bois de Hees.

Le cheminement proposé pour les phases 1 et 2 - en site propre - connecte le RAVeL Ligne 38 depuis le lieu-dit Haut-Vent/Heybeukel à Aubel jusqu'à l'entrée du village de Henri-Chapelle (Heerstraet/Route d'Aubel). Le projet impliquerait l'acquisition de terres agricoles sur une largeur de 3 à 4 mètres sur toute la longueur du tracé.

Intérêt du projet : le tracé envisagé ne se heurte qu'à très peu d'obstacles bâtis sur toute la longueur du tracé.

Il permet de rejoindre en cheminement cyclo-piéton propre et sécurisé le Mémorial Américain, haut-lieu touristique et patrimonial du Plateau de Herve, actuellement joignable exclusivement en voiture.

Il permet une connexion entre les communes de Plombières, Aubel et Welkenraedt en sécurisant une voirie accidentogène, particulièrement peu propice aux cheminements cyclable et piéton.

La réouverture d'un cheminement cadastré publique à l'entrée de Henri-Chapelle permettrait une connexion immédiate avec la Route de Hombourg, Gulpen et Kinkenweg.

Aménagements projetés et solutions apportées

Pour renforcer la liaison cyclo-pédestre entre le RAVeL Ligne 38 et le site du Mémorial Américain, nous envisageons un cheminement en site propre scindé en deux phases.

Phase 1

- la réalisation d'une connexion indurée (en hydrocarboné sur 2,5 m de large) entre le RAVeL ligne 38 à hauteur de Haut-Vent/Heybeukel et le Mémorial Américain, soit une longueur de 2.300 mètres ;
- cette réalisation implique l'acquisition de 3 mètres de terres agricoles le long de la rue de Merckhof (à droite de la route sur un axe ouest-est) et de rue du Mémorial Américain (toujours à droite de la route sur le même axe ouest-est) ;
- la traversée de la rue de Merckhof depuis le RAVeL Ligne 38 vers la liaison Mémorial Américain implique un marquage et une signalétique adéquate ;
- la liaison Phase 1 Mémorial Américain implique la traversée de 2 voiries de faible gabarit (Heybeukel et Berg-Clouse) et le contournement d'un édifice technique de la SWDE (rue de Merckhof) ;
- point d'intérêt : l'administration communale d'Aubel est propriétaire d'un terrain agricole le long de la rue du Mémorial couvrant une longueur de 450 mètres.

Phase 2

- la réalisation d'une connexion indurée (en hydrocarboné sur 2,5 m de large) entre le Mémorial Américain, soit une longueur de 2.600 mètres ;
- cette réalisation implique l'acquisition de 3 mètres de terres agricoles le long de la rue du Mémorial Américain (toujours à droite de la route sur le même axe ouest-est) ;
- la liaison Phase 2 Mémorial Américain implique la traversée de 1 voirie de faible gabarit (Birven) ;
- point d'intérêt : une connexion indurée serait souhaitable en rouvrant un chemin sur 360 m vers Gulpen - Kinkenweg et ouvrant la voie en site propre vers le point-nœud 72 (annexe LEM_L38_CimUS_4).

Phase 3

- la réalisation et amélioration d'une connexion indurée (en hydrocarboné) entre le village de Hombourg et l'entrée du Bois de Hees ;
- amélioration du sentier forestier du Bois de Hees.

1.3. Fonctionnaire communal responsable

Nom : Victor Gerardy

Fonction : Directeur général

Adresse : Place Nicolaï 1 – 4880 Aubel

Téléphone : 087 680132

Courriel : victor.gerardy@aubel.be

1.4. Localisation

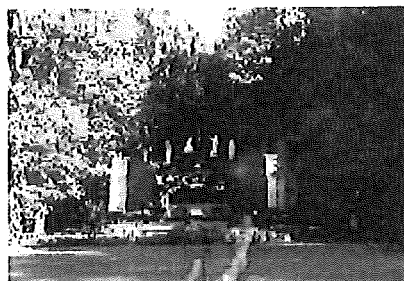
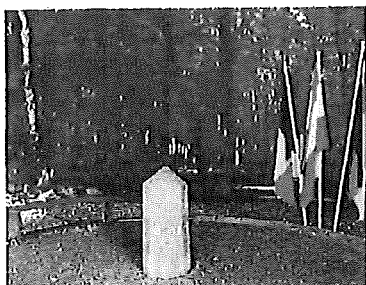
Présentation des communes :

a. Aubel

La commune d'Aubel compte un peu plus de 4000 habitants et est depuis longtemps un des centres économiques du Pays de Herve, grâce à son marché aux grains qui a perduré jusqu'à nos jours pour devenir un marché bi-hebdomadaire (mardi et dimanche) avec des produits frais. Aubel est réputée pour ses nombreuses productions agroalimentaires : charcuteries, fromage, sirops, cidres, bières... Aubel a gardé de belles traces de son passé, avec l'Abbaye du Val-Dieu (XIII^e siècle), des fermes et des chapelles, de nombreux bâtiments à découvrir lors d'une balade ou d'une visite sur le territoire communal et sans oublier sa nature préservée. Aubel possède aussi une belle offre 'Horeca' et des commerces de qualité.

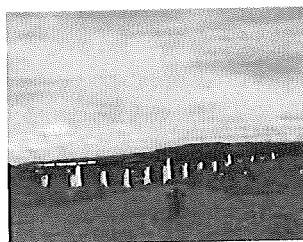
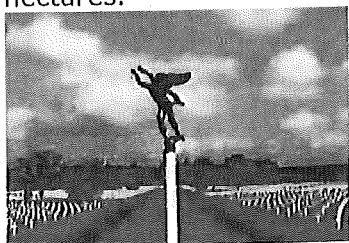
b. Plombières

Au cœur du triangle Aix-la-Chapelle (Allemagne)- Maastricht (Pays-Bas) et Liège, le « pays des trois frontières » s'étend sur 5.382Ha avec une population de 10.461 habitants (au 1^{er} janvier 2019). La commune est constituée de 6 villages : Gemmenich, Hombourg, Montzen, Moresnet, Sippenaeken et Plombières. Une des spécificités des habitants est leur multilinguisme. Bon nombre d'habitants connaissent le Français, l'Allemand et le Néerlandais. La commune possède de nombreux sites intéressants. En premier, nous pouvons citer le monument des Trois Bornes qui marque le point de rencontre des Trois Frontières et qui constitue le point culminant des Pays-Bas.



Ensuite, le Site Minier de Plombières faisant partie de l'ancienne mine exploitée de la moitié du XIV^e siècle jusqu'en 1922 et sa réserve naturelle abritant une faune et une flore particulières liées à la présence de zinc et de métaux lourds dans le sol. Le Calvaire de Moresnet-Chapelle avec ses 14 stations monumentales du chemin de croix et son parc majestueux riche de plus de 68.000 espèces de plantes. Le Cimetière américain de Henri-Chapelle à Hombourg saluant plus de 7989 soldats américains

tombés pour la plupart durant l'offensive des Ardennes en hiver 1944-45, sur 23 hectares.



Le viaduc de Moresnet, imposante construction métallique de 1107 mètres surplombant la vallée de la Gueule. Le Golf de Mergelhof à Gemmenich, parcours de 18 trous. De nombreux bâtiments, châteaux, fermes et églises témoignent du riche passé de la commune. La commune de Plombières est traversée par le RAVeL (ancienne Ligne 38) depuis et vers Aubel et le Pré-RAVeL (ancienne Ligne 39) vers Welkenraedt. La commune de Plombières compte de nombreuses associations culturelles, musicales, sportives.

c. Welkenraedt

La commune de Welkenraedt se compose du village de Welkenraedt et du village d'Henri-Chapelle et compte 10.072 habitants au 1^{er} janvier 2019. Elle totalise une centaine d'associations culturelles, sportives, folkloriques. Un centre culturel à vocation régionale et deux centres sportifs constituent des lieux privilégiés pour leurs rencontres et leurs programmations. Un atout majeur est certainement la gare SNCB qui constitue le départ et le terminus de la ligne ferroviaire conduisant à la côte (Ostende). Welkenraedt est ainsi devenu un centre administratif, économique (zone industrielle) et commercial assez important.

Notre projet consiste en :

la création d'une connexion cyclable et piétonne avec le Mémorial Américain dit d'Henri-Chapelle à Hombourg (Plombières) et du village d'Henri-Chapelle (Welkenraedt) au départ du RAVeL Ligne 38 depuis Aubel :

- chaînon manquant entre le site touristique et patrimonial du Mémorial Américain dit d'Henri-Chapelle et l'axe cyclo-piéton structurant du RAVeL Ligne 38
- entre, plus largement, le RAVeL Ligne 38 depuis Aubel et Hombourg jusqu'à La Clouse (Aubel) et Henri-Chapelle (commune de Welkenraedt)
- entre, le village de Hombourg et Henri-Chapelle par la ligne de crête du bois de Hees.

Nous avons étudié plusieurs possibilités et retenu une piste ambitieuse en la matière.

La proposition retenue est la réalisation d'un cheminement en site propre sur toute la longueur de la rue du Mémorial Américain en procédant à l'acquisition d'une bande herbeuse agricole de 3 mètres et en indurant celle-ci selon le procédé adopté pour la viabilisation de la Ligne 38.

Vu la longueur totale (5 km), il est proposé de phaser le projet en deux temps. La première phase couvrirait la liaison entre le RAVeL Ligne 38 et le Mémorial Américain, la deuxième phase entre le Mémorial Américain et le village de Henri-Chapelle, ouvrant la connexion sur les réseaux cyclo-piétons de l'Ostbelgien.

Le cheminement proposé - en site propre - connecte le RAVeL Ligne 38 depuis le lieu-dit Haut-Vent/Heybeukel à Aubel jusqu'à l'entrée du village de Henri-Chapelle (Heerstraet/Route d'Aubel). Le projet impliquerait l'acquisition de terres agricoles sur une largeur de 3 à 4 mètres sur toute la longueur du tracé.

Intérêt du projet : le tracé envisagé ne se heurte qu'à très peu d'obstacles bâtis sur toute la longueur du tracé.

Il permet de rejoindre en cheminement cyclo-piéton propre et sécurisé le Mémorial Américain, haut-lieu touristique et patrimonial du Plateau de Herve, actuellement joignable exclusivement en voiture.

Il permet une connexion entre les communes de Plombières, Aubel et Welkenraedt en sécurisant une voirie accidentogène, particulièrement peu propice aux cheminements cyclable et piéton.

La réouverture d'un cheminement cadastré public à l'entrée de Henri-Chapelle permettrait une connexion immédiate avec la Route de Hombourg, Gulpen et Kinkenweg.

1.5. Budget

Estimation des frais (TVAC) :

Cheminement tronçon 1 (2,3 km) : Aubel Haut-Vent - Mémorial Américain

(en vert sur le plan n°1)

Etude technique et de faisabilité : 24.000€

Cheminement tronçon 2 (2,6 km) : Mémorial Américain - Henri-Chapelle

(en jaune sur le plan n°2)

Etude technique et de faisabilité : 26.000 €

Cheminement tronçon 3 : liaison entre la Rue du Mémorial Américain et la Route de Hombourg

(en jaune sur le plan n°2)

Etude technique et aménagement : 25.000€

Cheminement tronçon 4 : village de Hombourg - Henri-Chapelle - inter Ravel Montzen - Welkenraedt via bois de Hees (en jaune sur le plan n°3)

Amélioration du chemin dans la montée Rue Belven et stabilisation chemin forestier du Bois de Hees : 50.000€

Total : 125.000€

2- Description générale du projet

2.1. Type de projet

Raccordement(s) au RAVeL Ligne 38

Itinéraire inter-villages

Liaison à un pôle touristique et patrimonial majeur

2.2. Situation actuelle et difficultés rencontrées par les cyclistes et les piétons dans le périmètre du projet et description du public cible

Les communes d'Aubel, Plombières et Welkenraedt sont, depuis de nombreuses années, sensible aux cheminements cyclo-piétons sécurisés.

Inspirés par les travaux actuellement menés sur le RAVeL Ligne 38 (travaux phase 3) qui contribuent à augmenter *de facto* l'utilisation de cet axe de mobilité douce structurant pour le Pays de Herve, les trois communes associées voient un intérêt réel à la réalisation d'un cheminement cycliste et piéton densifiant le réseau cyclo-piéton permettant l'accès au site du Mémorial Américain.

Cette connexion contribuera à son attractivité touristique, mais permettra également d'améliorer le vivre ensemble et les relations entre les habitants d'Aubel, La Clouse (Aubel), de Hombourg (Plombières), et Henri-Chapelle (Welkenraedt).

2.3. Aménagements projetés et solutions apportées (y compris type de revêtement, type d'éclairage, largeur, etc.)

Pour renforcer la liaison cyclo-pédestre entre le RAVeL Ligne 38 et le site du Mémorial Américain, nous envisageons un cheminement en site propre scindé en plusieurs tronçons.

Par **cette demande** les communes sollicitent une intervention au niveau des **frais d'études et de faisabilité**. Par ailleurs, une partie du montant sera affecté à l'amélioration de **l'infrastructure**, en particulier dans la montée de Hombourg vers le bois de Hees.

Les 3 communes ont introduit un dossier mobilité active 2019 auprès de Liège Europe Métropole :

Tronçon 1

- la réalisation d'une connexion indurée (en hydrocarboné sur 2,5 m de large) entre le RAVeL ligne 38 à hauteur de Haut-Vent/Heybeukel et le Mémorial Américain, soit une longueur de 2.300 mètres ;
- cette réalisation implique l'acquisition de 3 mètres de terres agricoles le long de la rue de Merckhof (à droite de la route sur un axe ouest-est) et de rue du Mémorial Américain (toujours à droite de la route sur le même axe ouest-est) ;
- la traversée de la rue de Merckhof depuis le RAVeL Ligne 38 vers la liaison Mémorial Américain implique un marquage et une signalétique adéquate ;

- la liaison Phase 1 Mémorial Américain implique la traversée de 2 voiries de faible gabarit (Heybeukel et Berg-Clouse) et le contournement d'un édifice technique de la SWDE (rue de Merckhof) ;

- point d'intérêt : l'administration communale d'Aubel est propriétaire d'un terrain agricole le long de la rue du Mémorial couvrant une longueur de 450 mètres.

Tronçon 2

- la réalisation d'une connexion indurée (en hydrocarboné sur 2,5 m de large) entre le Mémorial Américain, soit une longueur de 2.600 mètres ;
- cette réalisation implique l'acquisition de 3 mètres de terres agricoles le long de la rue du Mémorial Américain (toujours à droite de la route sur le même axe ouest-est) ;
- la liaison Phase 2 Mémorial Américain implique la traversée de 1 voirie de faible gabarit (Birven) ;
- point d'intérêt : une connexion indurée serait souhaitable en rouvrant un chemin sur 360 m vers Gulpen - Kinkenweg.

Tronçon 3

- la réalisation et amélioration d'une connexion indurée (en hydrocarboné) entre le village de Hombourg et l'entrée du Bois de Hees ;
- amélioration du sentier forestier du Bois de Hees ;

Annexe 3

La note justifiant son inscription dans l'un des
thèmes génériques

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle

ANNEXE 3 : Pertinence du projet

Pertinence du projet au regard des objectifs du programme de subvention de Liège-Europe-Métropole : Développement territorial et Mobilité

Le RAVeL Ligne 38 est bel et bien présent dans les communes d'Aubel et Plombières. (voir annexe LEM_L38_CimUS_L38). En reliant le RAVeL Ligne 38 au site du Mémorial Américain et, au-delà, à Henri-Chapelle, c'est l'amorce d'une nouvelle liaison avec les Cantons de l'Est (Ostbelgien) qui verrait le jour.

Ce projet est innovant car structurant : il permettra de répondre aux besoins de mobilité de deux types d'usagers doux, les piétons et les cyclistes, et d'offrir aux citoyens du Pays de Herve une nouvelle solution de mobilité douce plus globale avec le site du Mémorial Américain, mais aussi entre les villages de Hombourg, La Clouse, Henri-Chapelle et, plus largement encore, entre la Ville de Liège et le réseau cyclable de l'Ostbelgien. Macroscopiquement, c'est une liaison entre la Belgique et l'Allemagne qui est ici envisagée.

Ce projet est également innovant car tourné vers l'avenir. À l'heure où les appels au développement durable et aux économies d'énergie n'ont jamais été aussi pressants, il est essentiel de réfléchir à la mobilité de demain et à mettre en place des solutions alternatives, qui favoriseront des déplacements plus respectueux de l'environnement. Le tout en assurant sécurité et bien-être à nos citoyens, condition de base pour faire de ces nouvelles infrastructures un réseau attractif et fréquenté.

Cette nouvelle approche de la mobilité est d'autant plus complexe à mettre en place qu'Aubel, Plombières et Welkenraedt se situent en milieu rural, secteur où la voiture est bien souvent le moyen de transport Numéro Un. Afin d'orienter nos citoyens vers d'autres solutions de mobilité, notre offre se doit d'être la plus adéquate et la plus attractive possible. C'est que nous nous efforçons de réaliser avec nos projets.

Enfin, l'innovation réside aussi dans le fait de déclencher une dynamique qui sera, nous l'espérons, poursuivie par les autorités communales voisines et ce, d'autant plus que nous partageons avec elles l'envie de développer des projets transcommunaux.

Le maillage d'un réseau cyclable et pédestre le plus complexe et dense permettra d'offrir enfin une alternative pertinente au *tout à la voiture* encore trop souvent vécu comme une fatalité sur nos communes rurales. Et constituera un atout majeur pour le développement économique et touristique du Pays de Herve.

La liaison avec le site du Mémorial Américain est quasiment impossible à vélo de manière sécurisée. En reliant le RAVeL Ligne 38 au site du Mémorial Américain, c'est la liaison entre le Pays de Herve et les Cantons de l'Est qui se voit améliorée.

3- Pertinence du projet au regard des objectifs du programme de subvention de Liège-Europe-Métropole

3.1. Un RAVeL est-il présent dans la commune ? Dans l'affirmative, le projet en assure-t-il la connexion directe ? Si oui, comment ?

Le RAVeL Ligne 38 est bel et bien présent dans la commune d'Aubel. (voir annexe Ligne 38 RAVeL). En reliant le RAVeL Ligne 38 au site du Mémorial Américain et, au-delà, à Henri-Chapelle, c'est l'amorce d'une nouvelle liaison avec les Cantons de l'Est (Ostbelgien) qui verrait le jour.

3.2. En quoi le projet est-il innovant ?

Ce projet est innovant car structurant : il permettra de répondre aux besoins de mobilité de deux types d'usagers doux, les piétons et les cyclistes, et d'offrir aux citoyens du Pays de Herve une nouvelle solution de mobilité douce plus globale avec le site du Mémorial Américain, mais aussi entre les villages de Hombourg, La Clouse, Henri-Chapelle et, plus largement encore, entre la Ville de Liège et le réseau cyclable de l'Ostbelgien. Macroscopiquement, c'est une liaison entre la Belgique et l'Allemagne qui est ici envisagée.

Ce projet est également innovant car tourné vers l'avenir. À l'heure où les appels au développement durable et aux économies d'énergie n'ont jamais été aussi pressants, il est essentiel de réfléchir à la mobilité de demain et à mettre en place des solutions alternatives, qui favoriseront des déplacements plus respectueux de l'environnement. Le tout en assurant sécurité et bien-être à nos citoyens, condition de base pour faire de ces nouvelles infrastructures un réseau attractif et fréquenté.

Cette nouvelle approche de la mobilité est d'autant plus complexe à mettre en place qu'Aubel, Plombières et Welkenraedt se situent en milieu rural, secteur où la voiture est bien souvent le moyen de transport Numéro Un. Afin d'orienter nos citoyens vers d'autres solutions de mobilité, notre offre se doit d'être la plus adéquate et la plus attractive possible. C'est que nous nous efforçons de réaliser avec nos projets.

Enfin, l'innovation réside aussi dans le fait de déclencher une dynamique qui sera, nous l'espérons, poursuivie par les autorités communales voisines et ce, d'autant plus que nous partageons avec elles l'envie de développer des projets transcommunaux.

Le maillage d'un réseau cyclable et pédestre le plus complexe et dense permettra d'offrir enfin une alternative pertinente au *tout à la voiture* encore trop souvent vécu comme une fatalité sur nos communes rurales. Et constituera un atout majeur pour le développement économique et touristique du Pays de Herve.

Annexe 4

La note justifiant l'intérêt supracommunal du
projet

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle

ANNEXE 4 : Note justifiant l'intérêt supracommunal du projet

Notre projet, qui consiste en **la création d'une connexion cyclable et piétonne avec le Mémorial Américain, le village d'Henri-Chapelle (Welkenraedt) et le Bois de Hees (Hombourg) au départ du RAVeL Ligne 38 depuis Aubel**, est par essence supracommunal.

En effet, ce projet constitue :

- le chaînon manquant entre le site touristique et patrimonial du Mémorial Américain dit d'Henri-Chapelle et l'axe cyclo-piéton structurant du RAVeL Ligne 38
- entre, plus largement, le RAVeL Ligne 38 depuis Aubel et Hombourg jusqu'à La Clouse (Aubel) et Henri-Chapelle (commune de Welkenraedt)
- entre le village de Hombourg et Henri-Chapelle par la ligne de crête du bois de Hees.

Le projet permettra de relier le RAVeL Ligne 38 au site du Mémorial Américain via une voie lente en site propre.

Le site du Mémorial Américain condense plusieurs fonctions :

- **Fonction patrimoniale** : le site du Mémorial Américain est classé. D'une superficie d'environ 23 hectares, il est un des plus vastes sites classés de notre pays avec le site du Lion de Waterloo.
- **Devoir de mémoire** : le cimetière militaire a été créé en septembre 1944 par la première Division d'Infanterie de la Première Armée Américaine. 7.992 soldats américains tombés au cours de l'avancée de la 1ère Armée à travers le nord de la France, la Belgique, les Pays-bas, le Luxembourg et l'Allemagne ainsi que durant l'âpre « Bataille des Ardennes » de l'hiver 1944-1945 reposent dans cette nécropole.
La construction du cimetière et du Mémorial fut terminée en 1960. Construit en 1949, le musée en plein air comprend de vastes cartes murales détaillant les offensives des alliés dans la conquête de l'Europe. Une chapelle et une colonnade comprenant 24 piliers rectangulaires portent les noms de 450 disparus.
- **Fonction touristique** : difficile d'évaluer le nombre de touristes sur le site du Mémorial Américain, mais plusieurs milliers de personnes visitent chaque année le site ;
- **Fonction paysagère** : le site du Mémorial Américain propose une vue exceptionnelle sur le Plateau de Herve, faisant découvrir le paysage souvent associé à l'assiette au beurre typique du paysage herbager. La liaison proposée propose un panorama à couper le souffle tout au long du cheminement.
- **Fonction Sport & Nature** : de nombreux joggers, VTTistes et cavaliers empruntent les divers chemins alentour du site du Mémorial Américain.

3.3. En quoi le projet s'intègre-t-il dans un itinéraire ou un réseau cyclable communal ou supracommunal

Le projet renforce le réseau cyclo-piétons du RAVeL Ligne 38 qui existe et qui relie Hombourg à Vaux-Sous-Chèvremont. Ce réseau sera complété très prochainement (projet Interreg cycling connects) jusqu'au site des Trois Bornes via les L38 et L39.

3.4. En quoi le projet constitue-t-il un chaînon manquant ?

La liaison avec le site du Mémorial Américain est quasiment impossible à vélo de manière sécurisée. En reliant le RAVeL Ligne 38 au site du Mémorial Américain, c'est la liaison entre le Pays de Herve et les Cantons de l'Est qui se voit améliorée. De plus, il permettra d'assurer la connexion entre le pré ravel Welkenraedt –Montzen et le village de Hombourg via le bois de Hees.

3.5. Enumérer et décrire les fonctions reliées, actuelles ou projetées à brève échéance (zones d'habitats, écoles, commerces, services, transports en commun, ...)

Le projet permettra de relier le RAVeL Ligne 38 au site du Mémorial Américain via une voie lente en site propre.

Le site du Mémorial Américain condense plusieurs fonctions :

- **Fonction patrimoniale :** le site du Mémorial Américain est classé. D'une superficie d'environ 23 hectares, il est un des plus vastes sites classés de notre pays avec le site du Lion de Waterloo.
- **Devoir de mémoire :** le cimetière militaire a été créé en septembre 1944 par la première Division d'Infanterie de la Première Armée Américaine. 7.992 soldats américains tombés au cours de l'avancée de la 1ère Armée à travers le nord de la France, la Belgique, les Pays-bas, le Luxembourg et l'Allemagne ainsi que durant l'âpre « Bataille des Ardennes » de l'hiver 1944-1945 reposent dans cette nécropole.
La construction du cimetière et du Mémorial fut terminée en 1960. Construit en 1949, le musée en plein air comprend de vastes cartes murales détaillant les offensives des alliés dans la conquête de l'Europe. Une chapelle et une colonnade comprenant 24 piliers rectangulaires portent les noms de 450 disparus.
- **Fonction touristique :** difficile d'évaluer le nombre de touristes sur le site du Mémorial Américain, mais plusieurs milliers de personnes visitent chaque année le site ;
- **Fonction paysagère :** le site du Mémorial Américain propose une vue exceptionnelle sur le Plateau de Herve, faisant découvrir le paysage souvent associé à l'assiette au beurre typique du paysage herbager. La liaison proposée propose un panorama à couper le souffle tout au long du cheminement.
- **Fonction Sport & Nature :** de nombreux joggers, VTTistes et cavaliers empruntent les divers chemins alentour du site du Mémorial Américain.

3.6. Quelles fonctions/quels itinéraires feront l'objet de la signalisation directionnelle projetée ?

Des panneaux Vélos & randonneurs F99B sont nécessaires pour initier la circulation depuis le RAVeL Ligne 38 et prolonger le trajet jusqu'au Mémorial Américain et, au-delà, Henri-Chapelle puis le réseau de points-nœuds.

L'intégration au réseau des points-nœuds constituerait à nos yeux une solution intéressante.

Annexe 5

Le budget du projet que la subvention doit
financer

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle

ANNEXE 5 : budget du projet que la subvention doit financer

Projet commun aux 3 Communes.

Vu la longueur totale (5 km), le projet sera phasé et le budget global impliquera de recourir à d'autres sources de subventions : Communes participantes, Région wallonne, projets Euregioaux (financements européens).

Si Liège Europe Métropole nous accorde effectivement 150.000 €, ceux-ci seront prioritairement utilisés sur trois axes :

- l'étude technique chiffrée du projet dans sa globalité (totalité du tracé) réalisée par un auteur de projet que désignera le conseil communal d'Aubel et les premiers travaux préparatoires ; cette étude technique devra permettre d'aborder d'autres pouvoirs subsidants afin d'emporter leur adhésion ;
- l'amélioration du revêtement de la ligne de crête du bois de Hees, entre le village de Hombourg et Henri-Chapelle (repris dans la Phase 3 ci-dessous) ;
- la réouverture d'un cheminement cadastré en zone publique à l'entrée de Henri-Chapelle permettrait une connexion immédiate avec la Route de Hombourg, Gulpen et Kinkenweg et premiers travaux préparatoires (repris dans la Phase 2 ci-dessous).

Aménagements projetés et solutions apportées sur la totalité du projet

Pour renforcer la liaison cyclo-pédestre entre le RAVeL Ligne 38 et le site du Mémorial Américain, nous envisageons un cheminement en site propre scindé en deux phases.

Phase 1

- la réalisation d'une connexion indurée (en hydrocarboné sur 2,5 m de large) entre le RAVeL ligne 38 à hauteur de Haut-Vent/Heybeukel et le Mémorial Américain, soit une longueur de 2.300 mètres ;
- cette réalisation implique l'acquisition de 3 mètres de terres agricoles le long de la rue de Merckhof (à droite de la route sur un axe ouest-est) et de rue du Mémorial Américain (toujours à droite de la route sur le même axe ouest-est) ;
- la traversée de la rue de Merckhof depuis le RAVeL Ligne 38 vers la liaison Mémorial Américain implique un marquage et une signalétique adéquate ;
- la liaison Phase 1 Mémorial Américain implique la traversée de 2 voiries de faible gabarit (Heybeukel et Berg-Clouse) et le contournement d'un édifice technique de la SWDE (rue de Merckhof) ;
- point d'intérêt : l'administration communale d'Aubel est propriétaire d'un terrain agricole le long de la rue du Mémorial couvrant une longueur de 450 mètres.

Phase 2

- la réalisation d'une connexion indurée (en hydrocarboné sur 2,5 m de large) entre le Mémorial Américain, soit une longueur de 2.600 mètres ;
- cette réalisation implique l'acquisition de 3 mètres de terres agricoles le long de la rue du Mémorial Américain (toujours à droite de la route sur le même axe ouest-est) ;
- la liaison Phase 2 Mémorial Américain implique la traversée de 1 voirie de faible gabarit (Birven) ;
- point d'intérêt : une connexion indurée serait souhaitable en rouvrant un chemin sur 360 m vers Gulpen - Kinkenweg et ouvrant la voie en site propre vers le point-nœud 72 (annexe LEM_L38_CimUS_4).

Phase 3

- la réalisation et amélioration d'une connexion indurée (en hydrocarboné) entre le village de Hombourg et l'entrée du Bois de Hees ;
- amélioration du sentier forestier du Bois de Hees.

Première approche budgétaire (TVAC) :

Cheminement phase 1 (2,3 km) : Aubel Haut-Vent - Mémorial Américain
(en vert sur le plan n° LEM L38 CimUS 1)

Acquisition du terrain : $4 \text{ €/m}^2 \times 3 \times 2300 \text{ m} = 27.600 \text{ €}$

Induration type asphaltage (identique RAVeL phase 3 - Ligne 38) : 200 €/mètre courant, comprenant terrassement, empierrement, sous-couche tarmac en 3m de large et couche d'usure en 2,5m de large.

Total induration : 460.000 €

Total cheminement phase 1 : 487.600 €

Cheminement phase 2 (2,6 km) : Mémorial Américain - Henri-Chapelle
(en jaune sur le plan LEM L38 CimUS 2)

Acquisition du terrain : $4 \text{ €/m}^2 \times 3 \times 2600 \text{ m} = 31.200 \text{ €}$

Induration type asphaltage (identique Ravel phase 3 - Ligne 38) : 200 €/mètre courant, comprenant terrassement, empierrement, sous-couche tarmac en 3m de large et couche d'usure en 2,5m de large.

Total induration : 520.000 €

Total cheminement phase 2 : 551.200 €

Cheminement phase 3 : village de Hombourg – Henri-Chapelle – inter Ravel
Montzen – Welkenraedt via bois de Hees (en jaune sur le plan
LEM L38 CimUS 3)

Induration type asphaltage (identique Ravel phase 3 - Ligne 38) dans la montée Rue Belven = 150.000€

Stabilisation chemin forestier du Bois de Hees = 50.000€

Total phase 3 : 200.000€

Projet final pour Commune de Plombières

MAITRE DE L'OUVRAGE



Commune de PLOMBIERES

Place du 3ème Millénaire, 2
4850 PLOMBIERES

PROVINCE DE LIEGE

COMMUNE DE PLOMBIERES

LEM - Connexion du Bois de Hees à Hombourg

Aménagement d'un tronçon du chemin en piste cyclo-piétonne

Réf. Sotrez : 22.21.59

PROJET

DEVIS ESTIMATIF

Montants récapitulatifs des travaux

Division 1 : Aménagement de la piste cyclo-piétonne

88.455,13 €

Montant total à charge de la COMMUNE (HTVA)

88.455,13 €

TVA 21 %

18.575,58 €

Montant total à charge de la COMMUNE (TVAC)

107.030,71 €

AUTEUR DE PROJET



Herve, le

14/04/2025

Modifications

Abréviations

Q.P. = quantité présumée

P.G. = prix global

D.I. = diamètre intérieur

D.N. = diamètre nominal

P. = pièce

mct = mètre courant

m2 = mètre carré

m3 = mètre cube

Annexe 6

La présentation du(des) partenaire(s) et/ou
pouvoir(s) subsidiant(s) éventuel(s)

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle

ANNEXE 6 : Partenaires du projet

Trois communes du Plateau de Herve s'associent pour mener un projet de développement territorial et de mobilité durable pour connecter leurs territoires respectifs.

Aubel, Plombières et Welkenraedt sont, depuis de nombreuses années, sensibles aux cheminements cyclo-piétons sécurisés.

Inspirés par les travaux actuellement menés sur le RAVeL Ligne 38 (travaux phase 3) qui contribuent à augmenter *de facto* l'utilisation de cet axe de mobilité douce structurant pour le Pays de Herve, les trois communes associées voient un intérêt réel à la réalisation d'un cheminement cycliste et piéton densifiant le réseau cyclo-piéton permettant l'accès au site du Mémorial Américain.

Cette connexion contribuera à son attractivité touristique, mais permettra également d'améliorer le vivre ensemble et les relations entre les habitants d'Aubel, La Clouse (Aubel), de Hombourg (Plombières), et Henri-Chapelle (Welkenraedt).

Séance du 14.10.2019

An 2019

Arrondissement
de VerviersProvince
de Liège

Présents:

Bourgmestre f.f. – Président : M. Austen ;

Echevins : Mmes Houbben et Schyns, MM. Deckers et Kessels ;

Président du C.P.A.S. : M. Locht ;

Directeur général : M. Mairlot.

Agent traitant

Objet : Tourisme – LEM – supracommunalité – Etude et premiers aménagements : connexion Ligne 38–Mémorial Américain–Bois de Hees-Hombourg.

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
 Attendu la promesse de principe obtenue par la Province de Liège concernant l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de 100.000€ en vue du financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve – Offre de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;
 Considérant que dans l'état actuel des législations relatives aux transports, la mise en œuvre de ce projet se heurte à des obstacles insurmontables ;
 Considérant que les communes, après différentes réunions de travail, ont marqué leur intérêt de faire évoluer ce dossier en vue de définir un nouveau projet visant à favoriser les modes de déplacements doux ;
 Considérant que le projet est établi sous le titre « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois de Hees – Hombourg » ;
 Attendu que le formulaire de demande adéquat a été adapté en conséquence et intitulé de la même manière ;
 Attendu que les collèges communaux des deux communes voisines sont appelés à également se prononcer sur cette initiative

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois de Hees – Hombourg » et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Liège et des communes de Welkenraedt et Aubel.

Par le Collège :

Le Directeur général,
F. MAIRLOTPour extrait conforme, Plombières le 14.10.2019
Le Directeur général,

F. MAIRLOT

Le Bourgmestre f.f.,
J. AUSTEN

Le Bourgmestre f.f.,

J. AUSTEN

Extrait du Registre aux délibérations du Collège communal

Séance à huis clos du 15 octobre 2019

Présents : M. NIX, Bourgmestre – Président ;
Mme I. STOMMEN, Présidente du CPAS ;
M. DEMONCEAU, Mme XHONNEUX, M. SMITS et KALBUSCH, Echevins ;
M. BEBRONNE, Directeur général.

OBJET : Tourisme - LEM – supracommunalité – Etude et premiers aménagements :
connexion Ligne 38 – Mémorial Américain – Bois de Hees - Hombourg

LE COLLEGE,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu la promesse de principe obtenue par la Province de Liège concernant l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de 100.000€ en vue du financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve – Offre de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;

Considérant que dans l'état actuel des législations relatives aux transports, la mise en œuvre de ce projet se heurte à des obstacles insurmontables ;

Considérant que les communes, après différentes réunions de travail, ont marqué leur intérêt de faire évoluer ce dossier en vue de définir un nouveau projet visant à favoriser les modes de déplacements doux ;

Considérant que le projet est établi sous le titre « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois de Hees – Hombourg » ;

Attendu que le formulaire de demande adéquat a été adapté en conséquence et intitulé de la même manière ;

Attendu que les collèges communaux des deux communes voisines sont appelés à également se prononcer sur cette initiative :

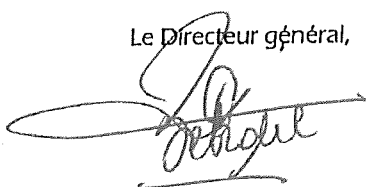
à l'unanimité DECIDE :

Article 1er : de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle – Bois de Hees – Hombourg » et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Liège et des communes de Plombières et Aubel.

Le Directeur Général
(s) BEBRONNE.

Le Directeur général,

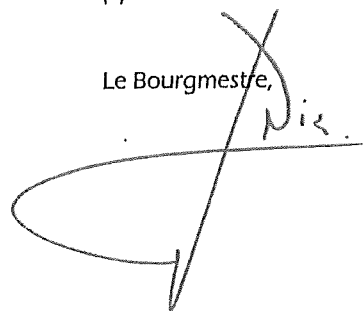


PAR LE COLLEGE :



Le Président,
(s) NIX.

Le Bourgmestre,





**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL**

Séance du 14.10.2019

Présents : F.Lejeune, Bourgmestre
B.Dorthu, F.Geron et K.Perée, Echevins ;
C.Hubin, Présidente du CPAS ;
V.Gerardy, Directeur général.

☎ : 087/68.01.32 **Administration communale D'AUBEL**
Pl. Nicolaï n° 1 4880 Aubel Fax : 087/68.82.95 Mail : secretaire@aubel.be

**Objet : Tourisme - LEM - supracommunalité - Etude et premiers
aménagement : connexion Ligne 38-Mémorial Américain-Bois de
Hees-Hombourg.**

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la démocratie locale et de la
décentralisation ;

Attendu la promesse de principe obtenue par la Province de Liège concernant
l'octroi d'une subvention en espèce pour un montant de 100.000€ en vue du
financement pour le projet de « valorisation touristique du Pays de Herve - Offre
de déplacement convivial (acquisition d'un bus) ;

Considérant que dans l'état actuel des législations relatives aux transports, la
mise en œuvre de ce projet se heurte à des obstacles Insurmontables ;

Considérant que les communes, après différentes réunions de travail, ont
marqué leur Intérêt de faire évoluer ce dossier en vue de définir un nouveau projet
visant à favoriser les modes de déplacements doux ;

Considérant que le projet est établi sous le titre « Etude et premiers
aménagement Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle - Bois
de Hees - Hombourg » ;

Attendu que le formulaire de demande adéquat a été adapté en conséquence
et intitulé de la même manière ;

Attendu que les collèges communaux des deux communes voisines sont
appelés à également se prononcer sur cette initiative

DECIDE, à l'unanimité,

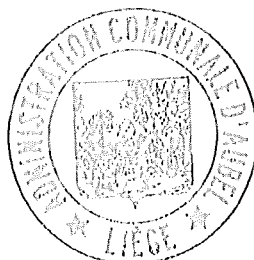
Article 1^{er} : de marquer son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers
aménagement Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle - Bois
de Hees - Hombourg » et sur le formulaire de demande subséquent, à déposer
auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des
dossiers de supracommunalité.

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial
de Liège et des communes de Welkenraedt et Plombières.

Par le Collège :

Le Directeur général,
V.Gerardy
Pour extrait conforme, Aubel, le 14.10.2019
Le Directeur général,


V.Gerardy



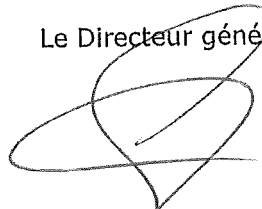
Le Bourgmestre
F.Lejeune

Le Bourgmestre

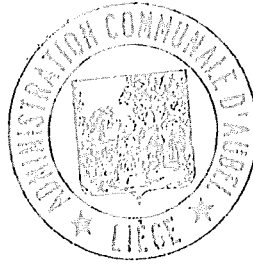

F.Lejeune

Par le Collège communal d'Aubel:

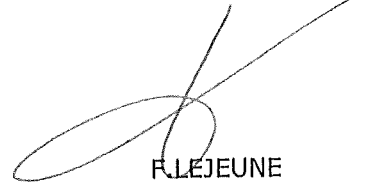
Le Directeur général,



V. GERARDY



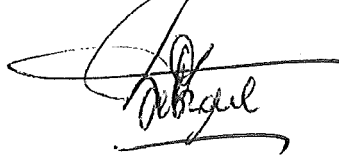
Le Bourgmestre,



F. LEJEUNE

Par le Collège communal de Welkenraedt:

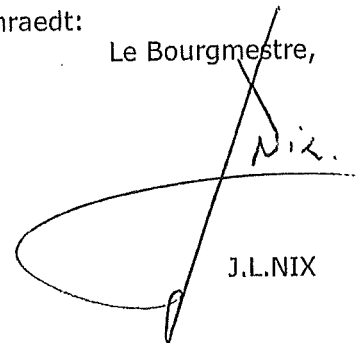
Le Directeur général,



M. BEBRONNE



Le Bourgmestre,



J.L. NIX

Annexe 7

Le calendrier détaillé de réalisation et
d'investissement

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle

ANNEXE 7 : Calendrier détaillé de réalisation et d'investissement

Commun aux 3 communes.

Calendrier de réalisation et d'investissements

Pour mener cet ambitieux projet, nous entendons confier une mission globale d'analyse à un auteur de projet désigné via appel d'offre.

- La mission d'auteur de projet est évaluée à hauteur de 50.000 €. Elle est déjà budgétée dans le budget initial de la commune d'Aubel pour l'exercice 2020.
- Les premiers travaux envisagés porteront sur Le bois de Hees et l'ouverture du chemin d'Henri-Chapelle (parties des phases 2 et 3). Ceux-ci devraient être menés entre 2020 et 2021
- L'acquisition / expropriation des terrains nécessaires pourra être ensuite envisagée (phases 1 et 2), au cours de 2020 et 2021.
- L'équipement cyclo-piéton sera ensuite envisagé, entre 2022 et 2024.

Le projet n'est évidemment pas totalement financé par la subvention du LEM. Les trois communes s'attelleront dès l'obtention du métré et du budget précis de mise en œuvre à trouver les financements nécessaires, notamment auprès de la Région wallonne.

À ce titre, la *Déclaration de politique régionale* (DPR) constitue un signal encourageant dans la recherche des financements complémentaires à obtenir pour réaliser ce projet. En effet, le projet de mobilité douce présenté par Aubel, Plombières et Welkenraedt tel qu'envisagé s'inscrit parfaitement dans le cadre de la nouvelle DPR.

Ce projet contribuera en effet à

- faire de la Wallonie une région exemplaire en matière de lutte contre le réchauffement climatique, pour atteindre les objectifs fixés par l'Union européenne soit la réduction de 55 % des gaz à effet de serre d'ici 2030 ;
- la plantation des 4000 km de haies (le long de la liaison cyclo-piétonne envisagée) ;
- last but not least - améliorer la Mobilité douce et collective, matière qui bénéficiera de 40 millions € supplémentaires dans le budget régional wallon. Gageons que ce projet parviendra à capter le financement nécessaire à sa réalisation.

COMMUNE DE

Plombières, le 8 mai 2025



Arrondissement
de Verviers

Province
de Liège

Province de Liège

Rue Fond-Saint-Servais, 12

4000 LIÈGE

**TRAVAUX
MARCHES PUBLICS**
Place du Troisième
Millénaire, 1
4850 Plombières

☎ 087/78.91.31

☎ 087/78.91.41

travaux@plombieres.be
www.plombieres.be

Votre lettre du : 24/04/2025

Vos références :

Agent traitant : Quentin Radermacher

E-mail : quentin.radermacher@plombieres.be

Nos références : 26405

Annexes :

Objet : Subside supracommunal Lem - Confirmation de la poursuite du projet.

Madame, Monsieur,
Bonjour,

Nous vous informons que nous avons pleinement la volonté de poursuivre le projet "Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le mémorial américain de Henri-Chapelle à Hombourg" dans le cadre du subside supracommunal LEM.

Le Conseil communal du 14 mai 2025 approuvera les conditions et le mode de passation du marché de travaux relatif à la portion communale du projet. Le Collège communal approuvera en séance du 20 mai 2025 le démarrage de la procédure et la publication au niveau national du marché qui sera réalisé dans la foulée.

La réception des offres est prévue pour le 20 juin 2025 à 11h00.

Le marché devrait être attribué pour début juillet 2025 et le dossier sera transmis auprès de votre service pour obtenir la promesse ferme de subsides.

Dès l'obtention de la promesse ferme, nous notifierons le marché et convoquerons l'entrepreneur afin de convenir d'une date de commencement.

En fonction des disponibilités de l'entrepreneur et le temps de retour de la promesse ferme des travaux, les travaux pourraient commencer soit septembre-octobre de cette année soit vers mars-avril 2026.

Le délai des travaux est de 30 jours ouvrables. Le chantier devrait donc être réceptionné provisoirement pour au plus tard la fin-juin 2026 et l'état d'avancement final suivrait de peu cette date.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie, Madame, Monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Heures d'ouverture:

lundi de 9h à 12h
et de 14h à 16h

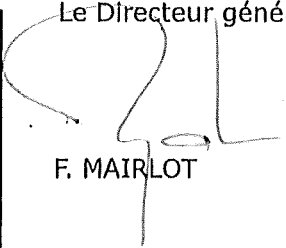
du mardi au vendredi
de 9h à 12h

IBAN - BE65 0910 0044 3206
BIC - GKCC BE 33

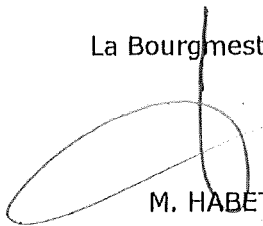
Par le Collège communal :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,



F. MAIRLOT

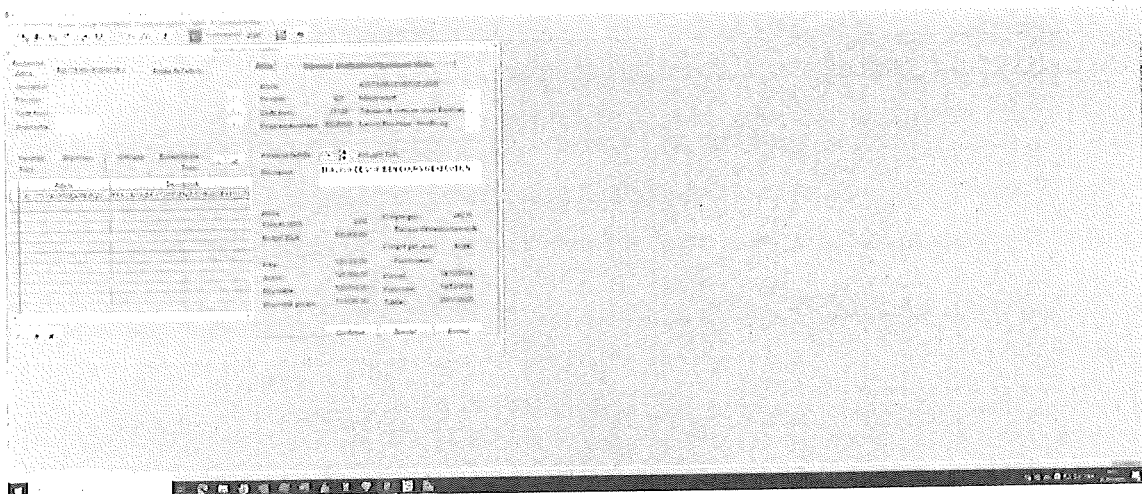


M. HABETS.

Toutes les données personnelles recueillies sont traitées conformément à la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, suivant la politique de confidentialité et du respect de la vie privée de la Commune de Plomblères, mise en ligne sur le site de la Commune ou disponible sur demande. Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et pour exercer vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données via l'adresse suivante : dpo@plombleres.be.

Annexe 8

Le budget de l'exercice auquel se rattache la
subvention



article à l'extraordinaire : 421/73160 ; 20220028

Annexe 9

Les comptes annuels les plus récents

Disponibles sur demande (2024 et 2025)

COMMUNE DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 15/07/2025



Arrondissement
de Verviers

Province
de Liège

Présents : Mme Habets M., Bourgmestre;
M. Ladry H., M. Scheen A., M. Franssen D., Mme
Stassen M., M. Ganser R., Echevins;
M. Kessels S., Président du C.P.A.S.;
M. Mairlot F., Directeur général.

Excusé(s) : /



**Objet : LEM : Connexion du Bois de Hees à Hombourg : Aménagement
d'un tronçon du chemin en piste cyclo-piétonne - Approbation de
l'attribution.**

Agent traitant
BRISBOIS
BERNADETTE

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-4 relatif aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Vu la délibération du Conseil communal du 2 décembre 2024 déléguant certaines de ses compétences susvisées aux articles L1222-3 à L1222-9 du CDLD;
Considérant la décision du Collège communal en date du 10 octobre 2019 marquant son accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne 38 - Memorial Américain d'Henri-Chapelle - Bois de Hees - Hombourg » dans le cadre du subside supracommunal « Liège Europe Métropole » de la Province de Liège ;
Considérant que le Conseil provincial de Liège en date du 25 juin 2020 a approuvé la promesse de principe quant audit projet ;
Revu sa délibération du 23.12.2024 décidant d'attribuer le marché " LEM - Connexion du bois de Hees à Hombourg " au soumissionnaire ayant remis la seule offre complète et régulière, soit la SPRL SOTREZ-NIZET, Outre-Cour 124/14 à 4651 Herve, au montant forfaitaire de 7.500€ HTVA (9.075€ TVAC)
Considérant le cahier des charges N° 22.21.59 relatif au marché "LEM : Connexion du Bois de Hees à Hombourg : Aménagement d'un tronçon du chemin en piste cyclo-piétonne" établi par le Service des travaux ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 88.455,13 € hors TVA ou 107.030,71 €, 21% TVA comprise ;
Vu la décision du conseil communal du 14 mai 2025 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) de ce marché ;
Vu la décision du Collège communal du 20 mai 2025 relative au démarrage de la procédure de passation ;
Vu l'avis de marché du dossier n° 1085982 paru le 21 mai 2025 au niveau national

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 20 juin 2025 à 11h00 ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours de calendrier et se termine le 18 octobre 2025 ;

Considérant que 9 offres sont parvenues :

- ENTREPRISES GENERALES COUMONT, Rue Houlteau 20 à 4650 Herve (111.294,88 € hors TVA ou 134.666,80 €, 21% TVA comprise) ;
- PIERRE FRERE ET FILS, Rue de l'Eperonnerie 71 à 4041 Millmort (104.857,30 € hors TVA ou 126.877,33 €, 21% TVA comprise) ;
- THOMASSEN et Fils, Rue de Maestricht(VIS) 96 à 4600 Visé (108.373,76 € hors TVA ou 131.132,25 €, 21% TVA comprise) ;
- LUCAS DAVID, Rue du Pont 2 à 4360 Oreya (96.520,11 € hors TVA ou 116.789,33 €, 21% TVA comprise) ;
- ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE, Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont (86.282,74 € hors TVA ou 104.402,12 €, 21% TVA comprise) ;
- SOCIETE DES TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTIONS, Rue du Milan 1 à 4950 Walmes (89.105,56 € hors TVA ou 107.817,73 €, 21% TVA comprise) ;
- NELLES FRERES, Xhoffraix-Au-dessus des Trous 4 à 4960 Malmedy (92.161,83 € hors TVA ou 111.515,81 €, 21% TVA comprise) ;
- ROGER GEHLEN, Rue de la Litorne 3 à 4950 Walmes (99.842,22 € hors TVA ou 120.809,09 €, 21% TVA comprise) ;
- BODARWE, Avenue de Norvège 16 à 4960 Malmedy (94.353,50 € hors TVA ou 114.167,74 €, 21% TVA comprise) ;

Considérant le rapport d'examen des offres du 9 juillet 2025 ainsi que le rapport coordination santé du 3 juillet 2025 rédigés par l'auteur de projet, le bureau Sotrez-Nizet à Herve;

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'attribuer ce marché au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE, Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le montant d'offre contrôlé de 86.282,74 € hors TVA ou 104.402,12 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article du budget extraordinaire 421/73160 :20220028

Considérant l'avis favorable de légalité remis par le Directeur financier en date du 10 juillet 2025 et joint en annexe ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : De sélectionner les soumissionnaires ENTREPRISES GENERALES COUMONT, PIERRE FRERE ET FILS, THOMASSEN et Fils, LUCAS DAVID, ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE, SOCIETE DES TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTIONS, NELLES FRERES, ROGER GEHLEN et BODARWE qui répondent aux critères de sélection qualitative.

Article 2 : De considérer les offres de THOMASSEN et Fils et LUCAS DAVID, malgré leur sélection qualitative, comme irrégulière de manière substantielle au vu de la non-conformité à la coordination sécurité-santé.

Article 3 : De considérer les offres de ENTREPRISES GENERALES COUMONT, PIERRE FRERE ET FILS, ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE, SOCIETE DES TRAVAUX GENERAUX DE CONSTRUCTIONS, NELLES FRERES, ROGER GEHLEN et BODARWE comme complètes et régulières.

Article 4 : D'approuver le rapport d'examen des offres du 9 juillet 2025 et le rapport coordination sécurité du 03 juillet 2025, rédigé par le bureau Sotrez-Nizet.

Article 5 : De considérer le rapport d'examen des offres en annexe comme partie intégrante de la présente délibération.

Article 6 : D'attribuer le marché "LEM : Connexion du Bois de Hees à Hombourg : Aménagement d'un tronçon du chemin en piste cyclo-plétonne" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse (sur base du prix), soit ENTREPRISE MARCEL BAGUETTE, Bruyères 2 à 4890 Thimister-Clermont pour le montant d'offre contrôlé de 86.282,74 € hors TVA ou 104.402,12 €, 21% TVA comprise.

Article 7 : L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 22.21.59.

Article 8 : D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 421/73160 :20220028.

Par le Collège :

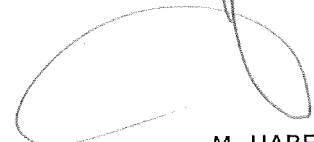
Le Directeur général,
F. MAIRLOT
Pour extrait conforme, Plombières le 15/07/2025
Le Directeur général,



F. MAIRLOT

La Bourgmestre,
M. HABETS

La Bourgmestre,



M. HABETS



Bureau d'Etudes, Géomètres, Ingénieurs conseils
Sotrez'Nizet SARL - Côte-Croix 124/1 - B-4161 Hessa

COMMUNE DE PLOMBIERES

MARCHÉ DE TRAVAUX LEM - CONNEXION DU BOIS DE HEES À HOMBURG AMÉNAGEMENT D'UN TRONÇON DU CHEMIN EN PISTE CYCLO-PIÉTONNE

RAPPORT D'EXAMEN DES OFFRES

1. GÉNÉRALITÉS

La Commune de PLOMBIERES est le pouvoir adjudicateur chargé de la gestion d'ensemble du présent marché.
L'estimation du montant approuvé des travaux est reprise ci-dessous.

Estimation		
Commune de PLOMBIERES	Hors T.V.A.	88.455,13 €
	T.V.A. comprise (21 %)	107.030,71 €

Le marché a été passé par procédure négociée directe avec publication préalable.
Le marché a fait l'objet d'un avis publié au Bulletin des Adjudications du 21/05/2025.
L'ouverture des soumissions a eu lieu le 20/06/2025 à la Commune de PLOMBIERES.
Le délai de validité de l'offre est de 180 jours.

2. OUVERTURE DES OFFRES

9 offres ont été déposées.
Elles sont reprises ci-après :

SOUSSIONNAIRES	Montant TVA applicables	Remarques éventuelles
LUCAS DAVID de OREYE	116.789,33 €	/
THOMASSEN & FILS de VISE	131.132,25 €	/
NELLES FRERES de MALMEDY	111.515,81 €	/
TRAGECO de WAIMES	107.817,73 €	/
COUMONT de HERVE	134.666,80 €	/
ROGER GEHLEN de WAIMES	120.809,09 €	/
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	126.877,33 €	/
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	104.402,12 €	/
BODARWE de MALMEDY	114.167,74 €	/

3. MOTIFS D'EXCLUSION ET CRITÈRES DE SÉLECTION DES SOUSSIONNAIRES

Résumé de l'examen des soumissionnaires

Nom	A temps	ONSS*	Oblig. fisc.**	Jur. ¹	Fin. ²	Techn. ³	Agréation
LUCAS DAVID de OREYE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
THOMASSEN & FILS de VISE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
NELLES FRERES de MALMEDY	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
TRAGECO de WAIMES	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

COUMONT de HERVE	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
ROGER GEHLEN de WAIMES	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre
BODARWE de MALMEDY	Oui	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre	En ordre

* ou INASTI pour les travailleurs indépendants** Attestation obligations fiscales* Situation juridique* Capacité économique et financière³ Capacité technique et professionnelle

3.1. CONCLUSION DE LA SELECTION QUALITATIVE DES SOUMISSIONNAIRES

Les soumissions suivantes sont sélectionnées :

Nom	Motivation
LUCAS DAVID de OREYE	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
THOMASSEN & FILS de VISE	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
NELLES FRERES de MALMEDY	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
TRAGECO de WAIMES	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
COUMONT de HERVE	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
ROGER GEHLEN de WAIMES	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.
BODARWE de MALMEDY	Sélectionné sur base d'une déclaration sur l'honneur et en ordre pour les autres critères de la sélection qualitative. En ordre après vérification de la déclaration sur l'honneur.

Les soumissionnaires repris dans le tableau ci-dessus satisfont aux critères de sélection qualitative du marché, sous réserve de la vérification du bien-fondé des déclarations sur l'honneur pour les autres critères d'exclusion.

4. EXAMEN DES OFFRES DES CANDIDATS SELECTIONNES

4.1. REGULARITE DES OFFRES AU SENS DE L'ARTICLE 76 §1, 1° DE L'A.R. DU 18/04/2017 – RESPECT DU DROIT DU TRAVAIL, DU DROIT SOCIAL ET DU DROIT ENVIRONNEMENTAL

Aucune irrégularité n'a été constatée.

4.2. DOCUMENTS A FOURNIR

Les documents et attestations exigés dans les documents du marché sont :

- Le formulaire d'offre ;
- Le métré récapitulatif, complété par l'indication des prix unitaires, des produits de la multiplication de ces prix par les quantités correspondantes, des sommes partielles et totales. Toute offre présentée sans le métré précité dûment complété est écartée d'office ;
- Le métré sous format Excel à partir du fichier mis à sa disposition via le téléchargement, fichier qui doit être dûment complété par le soumissionnaire ;
- Les extraits du Moniteur ou des statuts prouvant la qualité du signataire de la soumission ;
- En cas de signature par un mandataire, copie de l'acte authentique ou sous seing privé (procuration) qui lui accorde ses pouvoirs ;
- La déclaration des entrepreneurs pour une concurrence loyale et contre le dumping social, dûment signée (voir annexe A.1) ;
- La période de congés annuels et les jours de congés compensatoires.
- L'annexe A.2 à l'offre reprenant la liste des sous-traitants et leur part de participation dans le chantier ;
- Un document qui se réfère au plan de sécurité et de santé joint en annexe au cahier spécial des charges et dans lequel est décrite la manière dont l'ouvrage est exécuté pour tenir compte de ce plan de sécurité et de santé ;

- Un calcul de prix séparé concernant les éventuels mesures et moyens de prévention déterminés par le plan de sécurité et de santé y compris les mesures et moyens extraordinaires de protection individuelle ;
- Le cas échéant, la justification et le détail des corrections éventuelles apportées par le soumissionnaire aux quantités indiquées dans le métré récapitulatif.

Examen par soumissionnaire

Nom	Formulaire de soumission	Métré récapitulatif (version papier)	Métré récapitulatif (version électronique)	Qualité du signataire	Dumping social – Annexe A1	Congés annuels et repos compensatoires	Sous-traitant – Annexe A2	Justification et détail des corrections
LUCAS DAVID de OREYE	X	X	X	X	X	X	X	SO
THOMASSEN & FILS de VISE	X	X	X	X	X	X	X	SO
NELLES FRERES de MALMEDY	X	X	X	X	X	X	X	SO
TRAGECO de WAIMES	X	X	X	X	X	X	X	SO
COUMONT de HERVE	X	X	X	X	X	X	X	SO
ROGER GEHLEN de WAIMES	X	X	X	X	X	X	X	SO
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	X	X	X	X	X	X	X	SO
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	X	X	X	X	X	X	X	SO
BODARWE de MALMEDY	X	X	X	X	X	X	X	SO

X = document remis / M = document manquant / SO = sans objet

4.3. ANALYSE DE L'ADÉQUATION DES MESURES ET DES COÛTS PRÉVUS PAR L'OFFRE POUR RÉPONDRE AUX RISQUES ENVISAGÉS PAR LE P.S.S. (PLAN DE SÉCURITÉ ET SANTÉ)

Nom	PSS	Valorisation (coûts)	Remarques et conclusions
LUCAS DAVID de OREYE	X	X	Offre jugée non conforme en matière de coordination sécurité et santé
THOMASSEN & FILS de VISE	X	X	Offre jugée non conforme en matière de coordination sécurité et santé
NELLES FRERES de MALMEDY	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé
TRAGECO de WAIMES	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé
COUMONT de HERVE	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé
ROGER GEHLEN de WAIMES	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé
BODARWE de MALMEDY	X	X	Offre jugée conforme en matière de coordination sécurité et santé

X = document remis / M = document manquant / SO = sans objet

4.4. VERIFICATION ARITHMETIQUE DES OFFRES

4.4.1. Analyse des corrections des quantités effectuées par le(s) soumissionnaire(s)

Aucune correction effectuée.

4.4.2. Vérification des omissions de postes

Aucune omission constatée.

4.4.3. Calcul des rabais et majoration

Aucun rabais et aucune majoration n'a été octroyé par les soumissionnaires.

4.4.4. Vérification des prix

A. Examen des prix totaux

La moyenne des offres déposées, calculée conformément au prescrit de l'article 36 § 4 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, s'élève à 114.219,94 €.

Pour rappel, le montant estimatif des travaux est de 107.030,71 €.

CALCUL PRIX GLOBAUX ANORMAUX (TVA applicables) – analyse suivant la moyenne des offres reçues.

Le montant de chaque offre est comparé à la moyenne des offres reçues.

Calcul prix d'offre moyen sur base de :

Offre la plus basse non comprise

Offre la plus élevée non comprise

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Soit une MOYENNE de : 114.219,94 €

Soit un MINIMUM de : 97.086,95 €

Soit un MAXIMUM de : 131.352,93 €

- COUMONT :

Le montant de cette offre est supérieur à la moyenne de 20.446,87 € TVA applicables comprises, soit 17,90 %, ce qui est très important.

Si cette offre devait devenir la moins disante, un justificatif serait demandé pour vérifier la régularité. Sous réserve de cette vérification, l'offre est jugée régulière.

CALCUL PRIX GLOBAUX ANORMAUX (TVA applicables) – analyse suivant l'estimation du marché.

Le prix de chaque offre est comparé à l'estimation du marché.

Ecart maximal : 15,00%

Prix anormalement ÉLEVÉS et BAS

Estimation : 107.030,71 €

Soit un MINIMUM de : 90.976,10 €

Soit un MAXIMUM de : 123.085,31 €

- PIERRE FRERES & FILS :

Le montant de cette offre est supérieur à l'estimation de 19.846,63 € TVA applicables comprises, soit 18,54 %, ce qui est très important.

Si cette offre devait devenir la moins disante, un justificatif serait demandé pour vérifier la régularité. Sous réserve de cette vérification, l'offre est jugée régulière.

- THOMASSEN & FILS :

Le montant de cette offre est supérieur à l'estimation de 24.101,54 € TVA applicables comprises, soit 22,52 %, ce qui est très important.

Si cette offre devait devenir la moins disante, un justificatif serait demandé pour vérifier la régularité. Sous réserve de cette vérification, l'offre est jugée régulière.

- COUMONT :

Le montant de cette offre est supérieur à l'estimation de 27.636,10 € TVA applicables comprises, soit 25,82 %, ce qui est très important.

Si cette offre devait devenir la moins disante, un justificatif serait demandé pour vérifier la régularité. Sous réserve de cette vérification, l'offre est jugée régulière.

B. Analyse de l'offre la moins-disante (MARCEL BAGUETTE)

	Offre	MOYENNE	Ecart en %
TOTAL	104.402,12 €	114.219,94 €	-8,60 %

Les montants repris dans le tableau ci-dessus sont T.V.A. applicables comprises.

Le montant de l'offre de la société MARCEL BAGUETTE est inférieur à l'estimation de 9.817,82 € T.V.A. applicables comprises, soit -8,60 %, ce qui est normal.

	Offre	Estimation	Ecart en %
TOTAL	104.402,12 €	107.030,71 €	-2,46 %

Les montants repris dans le tableau ci-dessus sont T.V.A. applicables comprises.

Le montant de l'offre de la société MARCEL BAGUETTE est inférieur à l'estimation de 2.628,59 € T.V.A. applicables comprises, soit -2,46 %, ce qui est négligeable.

Analyse du prix global de l'offre

L'offre peut être considérée comme normale en égard aux articles 35 et 36 de l'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Analyse des prix unitaires

L'examen détaillé des prix unitaires de l'offre ne suscite aucune remarque particulière.
Ces prix ne font apparaître aucun caractère anormal.

4.5. CONCLUSION DE L'EXAMEN DE LA REGULARITE DES OFFRES DES CANDIDATS SÉLECTIONNÉS

Nom	Irrégul.substant	Irrégul. non substant	Irrégul. substant par cumul ou combinaison (1)	Régularité offre
LUCAS DAVID de OREYE	oui	Non	Sans objet	Offre irrégulière
THOMASSEN & FILS de VISE	oui	Non	Sans objet	Offre irrégulière
NELLES FRERES de MALMEDY	non	Non	Sans objet	Offre régulière
TRAGECO de WAIMES	non	Non	Sans objet	Offre régulière
COUMONT de HERVE	non (2)	Non (2)	Sans objet (2)	Offre régulière (2)
ROGER GEHLEN de WAIMES	non	Non	Sans objet	Offre régulière
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	non (2)	Non (2)	Sans objet (2)	Offre régulière (2)
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	non	Non	Sans objet	Offre régulière
BODARWE de MALMEDY	non	Non	Sans objet	Offre régulière

(1) Offre affectée d'une ou plusieurs irrégularités non-substantielles, qui du fait de leur cumul ou combinaison sont de nature à avoir les effets de l'irrégularité substantielle.

(2) Offre jugée régulière sous réserve de l'analyses de ses prix unitaires. Cette analyse sera réalisée si l'offre en question devient la moins-disante.

5. CLASSEMENT FINAL DES OFFRES RÉGULIÈRES

Nom	HTVA	TVAC
MARCEL BAGUETTE de THIMISER-CLERMONT	86.282,74 €	104.402,12 €
TRAGECO de WAIMES	89.105,56 €	107.817,73 €
NELLES FRERES de MALMEDY	92.161,83 €	111.515,81 €
BODARWE de MALMEDY	94.353,50 €	114.167,74 €
ROGER GEHLEN de WAIMES	99.842,22 €	120.809,09 €
PIERRE FRERE & FILS de MILMORT	104.857,30 €	126.877,33 €
COUMONT de HERVE	111.294,88 €	134.666,80 €

Le cahier des charges précise, au point 2 partie 2, le critère d'attribution suivant :

"Le marché est attribué au soumissionnaire - non exclu et répondant aux critères de sélection - qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur sur base du critère prix".

La société MARCEL BAGUETTE répond au critère ci-dessus.

Le montant de cette offre est de 86.282,74 € hors T.V.A, soit 104.402,12 € avec prise en compte des TVA applicables.

6. PROPOSITION D'ATTRIBUTION

Afin de vérifier le bien-fondé de la déclaration sur l'honneur de la société MARCEL BAGUETTE, les attestations relatives aux dettes sociales et fiscales ainsi qu'à l'état de non-faillite ont été vérifiées via l'application Télémarc/Digiflow.

Après analyse, ces documents ne soulèvent aucun commentaire.

Enfin, la société MARCEL BAGUETTE ayant transmis tous les extraits nécessaires d'un casier judiciaire vierge, ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion définis aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux Marchés Publics.

A l'analyse de ce qui précède, il résulte que la société MARCEL BAGUETTE présente l'offre qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur sur base du critère prix.

La société MARCEL BAGUETTE est dès lors proposée comme adjudicataire du marché de travaux en question, pour un montant de 86.282,74 € hors T.V.A, soit 104.402,12 € avec prise en compte des TVA applicables.

Etabli le 09/07/2025,

Pour le bureau d'études SOTREZ-NIZET SRL :



O. THOME
Administrateur

Pierre BEGUIN
Coordination sécurité
Rue Simon Lobet, 38
B-4800 Verviers

Bureau d'études SOTREZ-NIZET
Monsieur Olivier THOME
Outre-Cour 124/14
B-4651 HERVE

Verviers, le 3 juillet 2025

Concerne : COMMUNE de PLOMBIERES - LEM - Connexion du Bois de Hees à Hombourg
Aménagement d'un tronçon du chemin en piste cyclo-piétonne
Dossier 22.21.59
Coordination sécurité – Analyse des offres.

Monsieur Thomé,

Je vous prie de trouver ci-dessous l'analyse des offres concernant le dossier précité.

BODARWE

Questionnaire :

Le questionnaire bien complété est présent dans l'offre, le PPSS de l'entreprise est également présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont détaillés dans le questionnaire et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 3775,00 € HTVA, ce qui correspond à 4 % du montant des travaux. Ces coûts sont ventilés dans les postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent normaux.

L'offre est régulière

BAGUETTE

Questionnaire :

Le questionnaire bien complété est présent dans l'offre mais sous une autre forme, le PPSS de l'entreprise est aussi présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont détaillés dans le questionnaire et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 3500,00 € HTVA, ce qui correspond à 4 % du montant des travaux. Ces coûts sont répartis sur l'ensemble des postes du métré.

Conclusion :

Les Informations reprises dans l'offre me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent corrects.

L'offre est régulière

COUMONT

Questionnaire :

Le questionnaire bien complété est présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont détaillés dans le questionnaire et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 5050,00 € HTVA, ce qui correspond à 4,5 % du montant des travaux. Ces coûts sont ventilés sur l'ensemble des postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent normaux.

L'offre est régulière

LUCAS DAVID

Questionnaire :

Le questionnaire n'est pas présent dans l'offre, le PPSS de l'entreprise est lui présent.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 2413,00 € HTVA, ce qui correspond à 2,5 % du montant des travaux. Ces coûts sont répartis dans les postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre, après analyse des notes de méthode de l'entreprise, me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent corrects.

L'absence du questionnaire est une clause d'exclusion.

L'offre n'est pas régulière

NELLES

Questionnaire :

Le questionnaire bien complété est présent dans l'offre, le PPSS de l'entreprise est également présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont détaillés dans le questionnaire, dans une note annexe et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 2310,00 € hTVA, ce qui correspond à 2,5 % du montant des travaux. Ces coûts sont ventilés dans les postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent normaux.

L'offre est régulière

PIERRE FRERE et Fils

Questionnaire :

Le questionnaire complété est présent dans l'offre, il renvoie aux notes de méthode et à l'analyse des risques de l'entreprise qui sont également présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont repris dans le questionnaire sous forme de pourcents et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 3150,00 € hTVA, ce qui correspond à 3 % du montant des travaux. Ces coûts sont répartis sur l'ensemble des postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre, après contrôle des notes de méthode et l'analyse des risques de l'entreprise, me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent corrects.

L'offre est régulière

GEHLEN

Questionnaire :

Le questionnaire est présent dans l'offre sous une autre forme, le PPSS de l'entreprise est également présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont détaillés en pourcentage dans une note annexe et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 4000,00 € HTVA, ce qui correspond à 4 % du montant des travaux. Ces coûts sont ventilés sur l'ensemble des postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent normaux.

L'offre est régulière

TRAGECO

Questionnaire :

Le questionnaire bien complété est présent dans l'offre, le PPSS de l'entreprise est également présent dans l'offre.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont détaillés dans le questionnaire et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 2673,17 € HTVA, ce qui correspond à 3 % du montant des travaux. Ces coûts sont répartis dans les postes du métré.

Conclusion :

Les informations reprises dans l'offre me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS.

Les coûts liés à la sécurité semblent corrects.

L'offre est régulière

THOMASSEN et Fils

Questionnaire :

Le questionnaire n'est pas présent dans l'offre, le PPSS de l'entreprise est lui présent.

Coût de la sécurité :

Les coûts liés à la sécurité sont repris dans une note annexe et repris dans l'annexe 3, ils représentent un montant de 2167,48 € HTVA, ce qui correspond à 2 % du montant des travaux. Ces coûts sont ventilés dans les postes du métré.

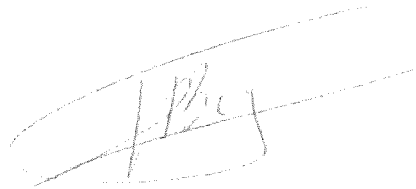
Conclusion :

Les informations reprisent dans l'offre, après analyse du PPSS de l'entreprise, me permettent de vérifier que les dispositions prévues par le soumissionnaire répondent bien aux prescriptions du PSS. Les coûts liés à la sécurité semblent normaux.

L'absence du questionnaire est une clause d'exclusion.

L'offre n'est pas régulière

Je reste à votre disposition pour toutes informations complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur Thomé, l'expression de mes sentiments distingués.



Pierre BEGUIN
Coordinateur sécurité santé

Annexe 13

La(les) promesse(s) ferme(s) d'intervention du
(des) partenaire(s)/pouvoir(s) subsidiant(s)
autres que la Province.

Ne s'applique pas

Annexe 14

Les justificatifs de dépenses, si la subvention est destinée à couvrir des dépenses déjà engagées.

NoV

Annexe 15

La délibération du demandeur sur le projet.

idem annexe 11.

Annexe 16

Une estimation établie par une autre personne habilitée à cette fin, lorsque le projet suppose l'acquisition d'un (de) bâtiment(s) et/ou d'un(de) terrain(s).

Non

Annexe 17

La preuve que le demandeur détient un droit
réel sur le(les) terrain(s) ou bâtiment(s)
concerné(s) par l'investissement.

Ne s'applique pas.

Liège Europe Métropole

Connexion Ligne38 - Mémorial Américain d'Henri-Chapelle

ANNEXE 13 : droit réel sur les terrains concernés par l'investissement

Droit réel sur les terrains concernés par l'investissement

Le cheminement cyclo-pédestre entre le RAVeL Ligne 38, le site du Mémorial Américain et le village d'Henri-Chapelle est envisagé sur une zone agricole que nous envisageons d'acquérir en procédure négociée (de préférence) ou via expropriation.

La commune d'Aubel est propriétaire d'un terrain couvrant 450 mètres de long qui ne nécessiteront pas d'expropriation. De plus nous avons pris contact avec l'agricultrice qui détient et exploite une bonne partie des terrains entre le carrefour de Merckhof et le Mémorial américain. Elle ne ferme pas la porte à une cession.

La réouverture d'un chemin toujours cadastré public sur 360 m vers Gulpen - Kinkenweg ouvrira la voie en site propre vers le point-nœud 72.

Quant à la connexion entre le village de Hombourg et l'entrée du Bois de Hees impliquant l'amélioration du sentier forestier du Bois de Hees, elle sera également réalisée sur une voie (chemin) publique.

COMMUNE DE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 26/08/2025



Arrondissement
de Verviers

Province
de Liège

Présents : Mme Habets M., Bourgmestre;
M. Ladry H., M. Scheen A., M. Franssen D., Mme
Stassen M., M. Ganser R., Echevins;
M. Kessels S., Président du C.P.A.S.;
M. Malrlot F., Directeur général.

Excusé(s) : /



Agent traitant
BRISBOIS
BERNADETTE

Objet : LEM : Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le mémorial américain de Henri-Chapelle à Hombourg. Répartition des subsides entre les Communes d'Aubel, Plombières et Welkenraedt

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal;

Considérant les décisions des 3 Communes bénéficiaires datant du 14.10.2019 stipulant leur accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne 38 – Mémorial Américain – Bois de Hees – Hombourg » auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité.

Vu la décision du Conseil provincial du 25 juin 2020 (document 19-20/220, résolution n°3), par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes de Plombières, Aubel et Welkenraedt, d'un montant total de 150.000 euros, en vue du financement du projet

Attendu que le projet comporte plusieurs phases dont l'infrastructure du chemin Bois de Hees-Hombourg et l'étude pour la liaison RAVEL-climetière américain -Henri-Chapelle ;

Considérant qu'en réunion commune, une répartition des subsides a été décidée, à savoir :

Subsides LEM : 150.000€

Honoraires auteur de projet Sotrez : 23.292,50€

Reste 126.707,50€ à répartir sur les 3 Communes

	Mètres à aménager	à pourcentage	répartition
Plombières	3.700,00	36,24%	45.917,51€
Welkenraedt	1.910,00	18,71%	23.703,36€
Aubel	4.600,00	45,05%	57.086,63€
	10.210,00	100,00%	126.707,50€

Attendu que la Commune d'Aubel a désigné un bureau d'étude pour le marché « LEM-Connexion Ligne 38-Mémorial Américain-Bols de Hees-Hombourg » permettant l'octroi d'une promesse ferme de subside (1ère tranche)

Considérant que le Collège Provincial a décidé le 25.10.2021 d'octroyer à la Commune d'Aubel, une subvention en espèces, un montant de 46.000€ en vue du financement de ce projet.

Vu le courrier du 8 mai 2025 de la Commune de Plombières confirmant à la Province de Liège, la volonté de poursuivre le projet de création d'une connexion

cyclable et plétonne avec le Mémorial américain d'Henri-Chapelle à Hombourg dans le cadre du subside supracommunal LEM

Vu le courrier de la Province de Liège daté du 10.07.2025 nous précisant que les 3 Communes bénéficiaires ont décidé de poursuivre le projet et laissant jusqu'à décembre 2028 pour introduire la demande de promesse ferme avec engagement budgétaire

Décide, à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver la répartition des subsides comme stipulé dans le tableau, à savoir :

	Mètres à aménager	pourcentage	répartition
Plombières	3.700,00	36,24%	45.917,51€
Welkenraedt	1.910,00	18,71%	23.703,36€
Aubel	4.600,00	45,05%	34.379,13€ (46.000€ déjà perçus)
	10.210,00	100,00%	104.000,00€

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Liège et aux Communes de Welkenraedt et Aubel.

Par le Collège :

Le Directeur général,
F. MAIRLOT

Pour extrait conforme, Plombières le 26/08/2025

Le Directeur général,

F. MAIRLOT

La Bourgmestre,
M. HABETS

La Bourgmestre,

M. HABETS



Province de Liège – Arrondissement de VERVIERS - Commune de 4880 AUBEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 25 août 2025

Présents :

Mme C. DENOEL-HUBIN, Présidente du CPAS;
M. A. VERMEIRE, Mme A. JORIS, Échevins;
Mme V. GOOSSE, Directrice générale;
M. B. DORTHU, Bourgmestre f.f.;

Excusé :

M. F. LEJEUNE, Bourgmestre;

TRAVAUX SUBSIDIÉS - / - Création d'une connexion cyclable et piétonne avec le mémorial américain de Henri-chapelle à Hombourg. Répartition des subsides entre les Communes d'Aubel, Plombières et Welkenraedt

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Considérant les décisions des 3 Communes bénéficiaires datant du 14.10.2019 stipulant leur accord sur l'introduction du projet « Étude et premiers aménagements Connexion Ligne 38 – Mémorial Américain – Bois de Hees – Hombourg » auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 juin 2020 (document 19-20/220, résolution n°3), par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes de Plombières, Aubel et Welkenraedt, d'un montant total de 150.000 euros, en vue du financement du projet ;

Attendu que le projet comporte plusieurs phases dont la connexion entre le tronçon piéton-cyclable déjà réalisé jusqu'au carrefour de Merckhof et l'étude pour la liaison RAVEL-cimetière américain -Henri-Chapelle ;

Considérant qu'en réunion commune, une répartition des subsides a été décidée, à savoir :

Subsides LEM : 150.000€

Honoraires auteur de projet Sotrez-Nizet : 23.292,50€

Reste 126.707,50€ à répartir sur les 3 Communes

	Mètres à aménager	pourcentage	répartition
Plombières	3.700,00	36,24%	45.917,51
Welkenraedt	1.910,00	18,71%	23.703,36
Aubel	4.600,00	45,05%	57.086,63

10.210,00

100,00%

126.707,50

Attendu que la Commune d'Aubel a désigné un bureau d'étude pour le marché « LEM-Connexion Ligne 38-Mémorial Américain-Bois de Hees-Hombourg » permettant l'octroi d'une promesse ferme de subside (1^{ère} tranche) ;

Considérant que le Collège Provincial a décidé le 25.10.2021 d'octroyer à la Commune d'Aubel, une première liquidation en espèces d'un montant de 46.000 € notamment pour le paiement des honoraires de l'auteur de projet ;

Vu le courrier du 12 mai 2025 de la Commune d'Aubel confirmant à la Province de Liège, la volonté de poursuivre le projet de création d'une connexion cyclable et piétonne avec le Mémorial américain d'Henri-Chapelle à Hombourg dans le cadre du subside supracommunal LEM ;

Vu le courrier de la Province de Liège daté du 10.07.2025 nous précisant que les 3 Communes bénéficiaires ont décidé de poursuivre le projet et laissant jusqu'à décembre 2028 pour introduire la demande de promesse ferme avec engagement budgétaire.

DÉCIDE,

Article 1er : d'approuver la répartition des subsides comme stipulé dans le tableau, à savoir :

	Mètres à aménager	Pourcentage	Répartition des soldes
Plombières	3.700,00	36,24%	45.917,51
Welkenraedt	1.910,00	18,71%	23.703,36
Aubel	4.600,00	45,05%	34.379,13 (46.000 € déjà perçus en avance notamment pour paiement des 23.292,50 € de l'auteur de projet Sotrez-Nizet)
	10.210,00	100,00%	104.000,00

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Liège et aux Communes de Plombières et Welkenraedt.

La Directrice générale,
(s) V. GOOSSE

La Directrice générale

Véronique GOOSSE

Par le Collège Communal,

Pour extrait conforme,
Par le Collège Communal,



Le Bourgmestre f.f.,
(s) B. DORTHU

Le Bourgmestre f.f.

Antoine VERMEIRE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

N° : 18

Présents :

Jean-Luc NIX, Bourgmestre - Président;
Eddy DEMONCEAU, Laurence XHONNEUX, Renaud KALBUSCH, ~~Maxime PINGKAERS~~,
Martin PETIT, Échevins;
Natacha MOSSOUX, Présidente du CPAS;
Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale;

**MOBILITE - LEM : CRÉATION D'UNE CONNEXION CYCLABLE ET PIÉTONNE AVEC LE
MÉMORIAL AMÉRICAIN DE HENRI-CHAPELLE À HOMBOURG. RÉPARTITION DES
SUBSIDES ENTRE LES COMMUNES D'AUBEL, PLOMBIÈRES ET WELKENRAEDT**

LE COLLEGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal ;

Considérant les décisions des 3 Communes bénéficiaires datant du 14.10.2019 stipulant leur accord sur l'introduction du projet « Etude et premiers aménagements Connexion Ligne 38 – Mémorial Américain – Bois de Hees – Hombourg » auprès des autorités provinciales (Liège Europe Métropole), dans le cadre des dossiers de supracommunalité ;

Vu la décision du Conseil provincial du 25 juin 2020 (document 19-20/220, résolution n°3), par laquelle il a marqué son accord de principe sur l'octroi d'une subvention en espèces aux Communes de Plombières, Aubel et Welkenraedt, d'un montant total de 150.000 euros, en vue du financement du projet ;

Attendu que le projet comporte plusieurs phases dont l'infrastructure du chemin Bois de Hees-Hombourg et l'étude pour la liaison RAVEL-cimetière américain -Henri-Chapelle ;

Considérant qu'en réunion commune, une répartition des subsides a été décidée, à savoir :

Subsides LEM : 150.000€

Honoraires auteur de projet Sotrez : 23.292,50€

Reste 126.707,50€ à répartir sur les 3 Communes

	Mètres à aménager	Pourcentage	Répartition
Plombières	3.700,00	36,24%	45.917,51
Welkenraedt	1.910,00	18,71%	23.703,36
Aubel	4.600,00	45,05%	34.379,13 (46.000 déjà perçus)
	10.210,00	100,00%	104.000,00

Attendu que la Commune d'Aubel a désigné un bureau d'étude pour le marché « LEM-Connexion Ligne 38-Mémorial Américain-Bois de Hees-Hombourg » permettant l'octroi d'une promesse ferme de subside (1ère tranche) ;

Considérant que le Collège Provincial a décidé le 25.10.2021 d'octroyer à la Commune d'Aubel, une subvention en espèces, un montant de 46.000€ en vue du financement de ce projet ;

Vu sa décision du 20 mai 2025 de poursuivre ce dossier et d'inviter la Province de Liège à consulter la Commune d'Aubel, porteuse du projet, quant à l'état d'avancement de celui-ci ;

Vu le courrier de la Province de Liège daté du 10.07.2025 nous précisant que les 3 Communes bénéficiaires ont décidé de poursuivre le projet et laissant jusqu'à décembre 2028 pour introduire la demande de promesse ferme avec engagement budgétaire ;

Au regard de ces différents éléments,

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la répartition des subsides comme stipulé dans le tableau, à savoir :

	Mètres à aménager	Pourcentage	Répartition
Plombières	3.700,00	36,24%	45.917,51
Welkenraedt	1.910,00	18,71%	23.703,36
Aubel	4.600,00	45,05%	34.379,13 (46.000 déjà perçus)
	10.210,00	100,00%	104.000,00

Article 2 : de transmettre copie de la présente délibération au Collège provincial de Liège et aux Communes de Plombières et Aubel.

PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) I. SCHIFFLERS

Le Président,
(s) J-L. NIX

La Directrice générale

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre

Isabelle SCHIFFLERS



Jean-Luc NIX

DOCUMENT 25-26/107 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ROYAL AYWAILLE FC », DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT 2025-2026.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/107 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

M. Etienne ROBA, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Royal Aywaille FC » dans le cadre de son fonctionnement 2025-2026 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2025-2026 dont les dépenses sont estimées à 109.123,15 € et les recettes à 95.349,52 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 13.773,63 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 € à l’ASBL « Royal Aywaille FC », Hameau de Stoqueu, 130 à 4920 Aywaille aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement du club durant la saison sportive 2025-2026.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2027 :

- Ses comptes et bilan annuels 2026 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’ASBL.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/108 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ROYAL FOOTBALL CLUB LIÈGE ATHLÉTISME » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/109 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CHALLENGE JOGGING PROVINCE DE LIÈGE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/108

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007 avec l'ASBL « Royal Football Club Liège Athlétisme » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Royal Football Club Liège Athlétisme » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 27 septembre 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/109

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007 avec l'ASBL « Challenge Jogging Province de Liège » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Challenge Jogging Province de Liège » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 3 décembre 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/110 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONFÉRENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLÈGE PROVINCIAL DE LIÈGE – LIÈGE MÉTROPOLÉ » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/111 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « RÉGION DE Verviers – CONFÉRENCE D'ARRONDISSEMENT DES BOURGMESTRES ET DU COLLÈGE PROVINCIAL DE LIÈGE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/112 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONFÉRENCE DES BOURGMESTRES DES COMMUNES GERMANOPHONES » (KONFERENZ DER BÜRGERMEISTER DER DEUTSCHPRACHIGEN GEMEINDEN BELGIENS) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/113 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONFÉRENCE DES ÉLUS MEUSE-CONDROZ-HESBAYE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que ces quatre documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Thomas CIALONE, Chef de groupe, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les quatre résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/110

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 7 juin 2012 avec l'ASBL « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège – Liège Métropole » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège – Liège Métropole » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 7 juin 2012.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/111

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 19 septembre 2013 avec l'ASBL « Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 19 septembre 2013.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 3 août 2015 avec l'ASBL « Conférence des Bourgmestres des communes germanophones de Belgique » (Konferenz der Bürgermeister der deutschsprachigen Gemeiden Belgiens) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2025 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Conférence des Bourgmestres des communes germanophones de Belgique » (Konferenz der Bürgermeister der deutschsprachigen Gemeiden Belgiens) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 3 août 2015.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 7 juin 2012 avec l'ASBL « Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Conférence des Elus de Meuse-Condroz-Hesbaye » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 7 juin 2012.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/132 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « BASSE-MEUSE FOOTBALL ACADEMY », DANS LE CADRE DE LA FORMATION DES JEUNES JOUEURS DU CLUB DURANT LA SAISON 2025-2026.

DOCUMENT 25-26/133 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL », DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT DURANT LA SAISON SPORTIVE 2025-2026.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission et ont été regroupés à sa demande.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy » dans le cadre de la formation des jeunes joueurs du club durant la saison 2025-2026 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes et bilan 2024 ainsi que le budget prévisionnel 2025-2026 dont les dépenses sont estimées à 361.000,00 € et les recettes à 304.000,00 € (hors intervention provinciale), soit une perte de 57.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 7.500,00 € à l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy », rue de Mons, 15 à 4600 Visé, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement pour la formation des jeunes joueurs du club durant la saison 2025-2026.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente décision au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « Basse-Meuse Football Academy », ayant son siège à 4600 Visé, rue de Mons, 15, portant le numéro d'entreprise 632.671.018 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Guy THIRY, en sa qualité de Président, dûment habilité à signer seul la présente convention.

Dénommée ci-après « **ASBL Basse-Meuse Football Academy** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'Association Sans But Lucratif « Basse-Meuse Football Academy » a notamment pour objet la formation sportive orientée dans le monde du football des enfants et des adolescents de Visé et de la région environnante.

L'Association Sans But Lucratif « Basse-Meuse Football Academy » entend développer des actions de formation à destination des jeunes joueurs de football durant la saison sportive 2025-2026 en province de Liège.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy » de mener à bien les projets qu'elle entend développer lors de cette saison 2025-2026, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention de fonctionnement en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **sept mille cinq cents euros (7.500,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL en faveur de la formation menée auprès des jeunes joueurs de football, durant la saison 2025-2026 (du 1/06/2025 au 30/06/2026).

Article 2 : Description du projet sportif subsidié

Volontariste et ambitieuse, la politique menée par l'ASBL (cf. politique sportive en annexe 2) répond au besoin de renforcer les qualités de chaque club et de rationaliser de manière optimale la formation des jeunes mais permet aussi :

- D'améliorer la qualité de la formation grâce notamment à l'encadrement de qualité (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté);
- D'éviter le décrochage sportif (accueil de l'adolescent au sein d'une équipe senior);
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE98 0689 0329 0093, en une seule tranche, au plus tard le 31/05/2026.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Pour pouvoir prétendre à l'octroi de la subvention, le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des matches et activités de formation de l'ASBL ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par l'ASBL (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques et publicitaires utilisés lors de manifestations organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par l'ASBL (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre,...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des matches et des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province à l'issue de la saison sportive concernée (au plus tard le 15 août 2026), aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'ASBL soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2025-2026 (du 1/06/2025 au 30/06/2026).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;

- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2026, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale-Présidente

Pour l'ASBL « Basse-Meuse Football Academy »,

Guy THIRY,
Président

ANNEXE 1 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Basse Meuse Football Academy – dossier de demande de soutien

Objectifs de l'association :

Afin d'optimiser la gestion du football sur l'entité de Visé ainsi que la formation des jeunes, les équipes d'âge de la BMFA (LIXHE) et du FC RICHELLE United, en collaboration avec la Ville de Visé, se sont associées pour ne former qu'une seule entité formatrice, la « **Basse Meuse Football Académy** » asbl.

Ce désir de s'associer répond au besoin de renforcer les qualités de chaque club formant cette association et de rationaliser d'une manière optimale la formation des jeunes.

Cette association, permet notamment :

- D'améliorer la qualité de la formation (formateurs diplômés) ;
- D'avoir une ligne de conduite footballistique commune ;
- D'accentuer le rôle social (aucun joueur ne peut être laissé de côté) ;
- D'éviter le décrochage sportif chez l'enfant, il y a au bout de la formation une équipe senior qui peut accueillir « l'ADO ». Projet presque unique en Belgique où l'enfant peut s'épanouir après son écolage dans un club à son niveau (P2, D2 Amateurs) ;
- De rationaliser l'utilisation des infrastructures ;
- De faire des économies d'échelle dans les frais de fonctionnement.

Quelques chiffres – saison 2024/2025 :

- +/- 940 affiliés (joueurs, arbitres, éducateurs, bénévoles, délégués, ...)
 - Minimum plus de 36 équipes (à préciser en fonction des nouvelles affiliations chez les petits) ;
 - Plus de 700 jeunes de moins de 18 ans ;
 - Plus de 38 formateurs ou éducateurs diplômés ;
 - 82 « GO » ou « gentils organisateurs » (personnel d'entretien, « jardinier », secrétaires, CQ, personnel bar, ...)
 - 4 terrains en herbes, 3 terrains synthétiques (dont 2 de dernière génération et inaugurés début de cette saison, 4 cafétérias et un stade homologué pour le niveau national où les équipes fanions du FC RICHELLE jouent.
 - Entre 350 et 500 spectateurs par weekend
 - Plus de 150 heures de sports encadrés par semaine
- **Annexe - Semainier BMFA**

La politique sportive de notre Académie MAJ 2025 / 2026 :

Nous voulons d'abord et avant tout privilégier l'encadrement de jeunes footballeurs issus de notre Ville et de notre région sans aucune discrimination – **SPORT pour TOUS & SPORT de haut niveau et SOCIAL.**

Ensuite nous souhaitons leur offrir une formation de qualité qui devra veiller à l'épanouissement et aux progrès de chacun dans un esprit alliant convivialité et ambition sportive !

Nous attachons donc également énormément d'importance aux règles de savoir-vivre et à la mise en place d'un environnement positif et rigoureux.

Ces conditions, incontournables à nos yeux, permettront de former des joueurs de football mais également des hommes capables de relever des défis sportifs et, dans le futur, des défis professionnels !

En résumé, les deux piliers de notre philosophie sont « Politesse – Respect – Règles de savoir-vivre » et « Positivisme et Plaisir pour tous ».

Relations avec la Ville de Visé :

L'ASBL est soutenue dans la cadre de son développement par la Ville de Visé.

Par une convention votée en Conseil communal de Visé en date du 20 juin 2016, la Ville de Visé met à disposition de l'ASBL pour une durée de 25 ans les installations du stade de la Cité de l'Oie. L'ASBL jouit donc d'installations importantes, conformes et propices à la poursuite du développement.

Nous nous sommes par ailleurs engagés, vis-à-vis de la Ville de Visé, à :

- demeurer une association dépourvue de tout but de lucre ;
- rester exclusivement dans le périmètre de nos activités de formation des jeunes ;
- Concentrer tous les moyens financiers à la formation des jeunes et à réinjecter tous les moyens financiers de notre activité au fonctionnement de l'académie des jeunes ;
- Continuer à mettre en œuvre notre politique sportive telle que décrite dans la partie « présentation générale » de la présente note.

Moyens de fonctionnement.

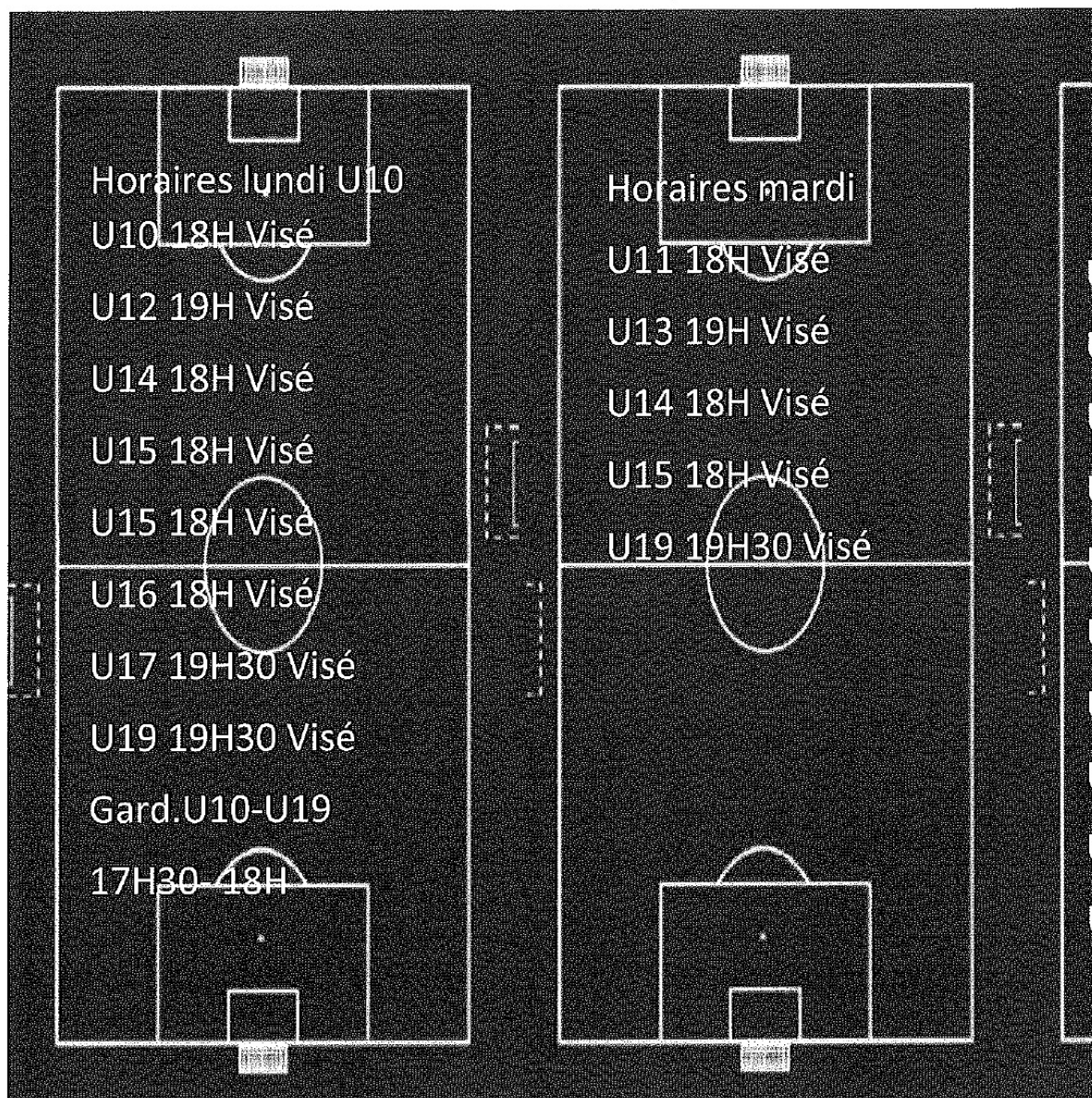
Le budget annuel pour faire vivre et fonctionner une telle académie est évidemment très important (budget prévisionnel saison 2025-2026 annexé).

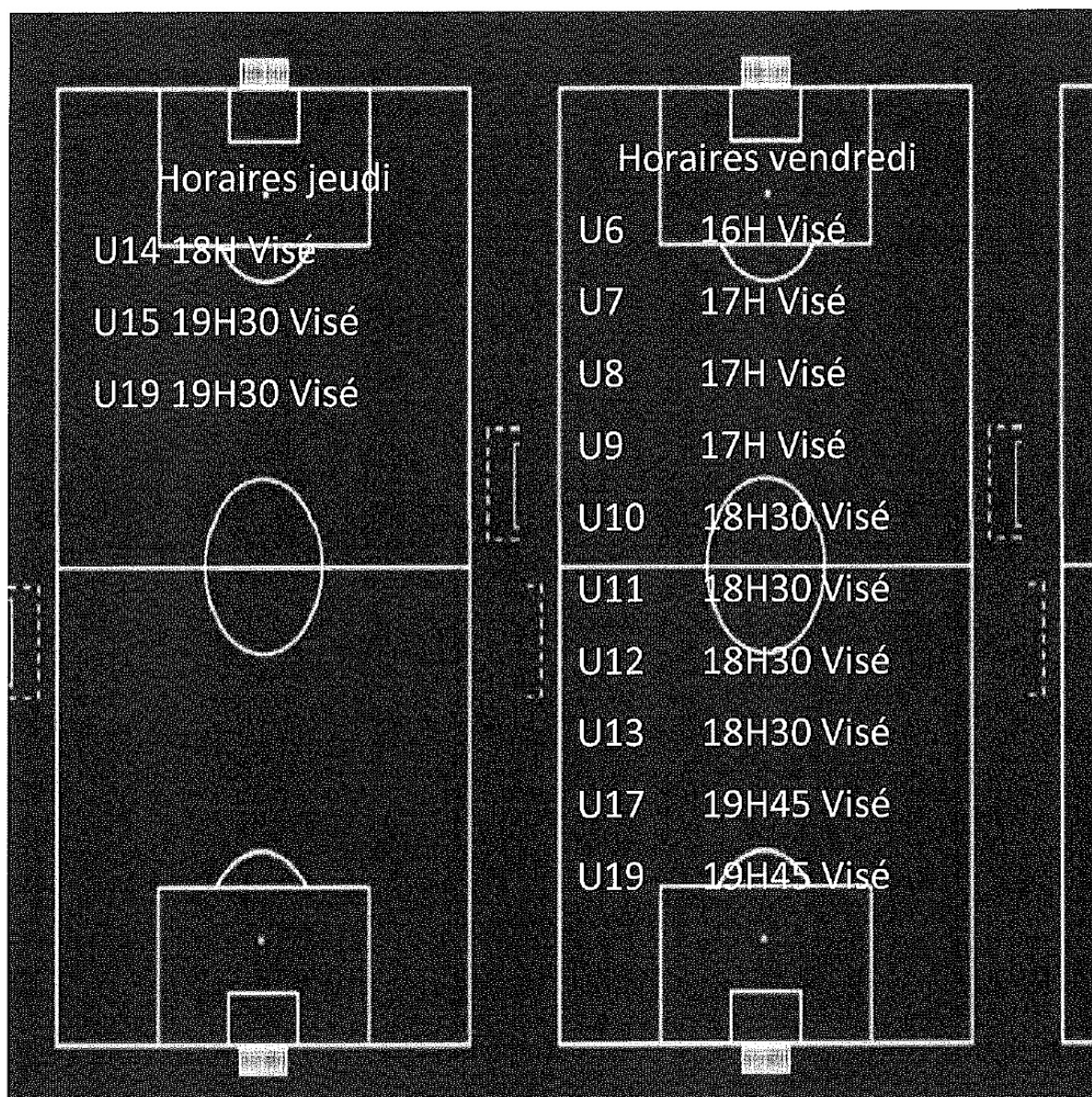
Les cotisations des enfants ne suffisent évidemment pas pour couvrir l'ensemble des frais.

Par ailleurs, l'entretien des vastes sites mis à notre disposition est évidemment de la responsabilité de l'ASBL, mais aussi une partie des investissements en infrastructures nécessaires nécessite des moyens financiers conséquents. Raison pour laquelle, nous organisons différents évènements d'envergures en mars, avril et mai, tels nos tournois de fin de saison, nos différentes journées sportives, soirées parents, stages...

C'est aussi pour cette raison que nous nous permettons de solliciter l'aide financière de la Province de Liège pour cette saison ou à travers une convention sur 2 ou 3 saisons.

Il pourrait naître ainsi pour les saisons à venir, entre l'institution qu'est la Province de Liège, notamment en matière de politique sportive, et notre Académie sportive régionale, un partenariat annuel et récurrent profitable à TOUS.





RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Ligue Francophone de handball » dans le cadre du fonctionnement de l'ASBL durant la saison sportive 2025-2026 ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'ASBL « Ligue Francophone de handball » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis les comptes et bilan 2024 ainsi que le budget 2025-2026 présentant une perte d'un montant de 20.000,00 €, les dépenses s'élevant à 20.000,00 €. Il y a lieu de préciser que les activités liées au projet sont gratuites et ne génèrent aucune recette ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l'ASBL « Ligue Francophone de handball », rue des Prémontrés, 12 à 4000 Liège, aux fins de soutenir financièrement le fonctionnement de l'Association durant la saison sportive 2025-2026.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :
- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente décision au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (et plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée Provinciale-Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'**Association Sans But Lucratif « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »**, ayant son siège social à 4000 Liège, rue des Prémontrés, 12, portant le numéro d'entreprise 416.632.519 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Benoît NEUVILLE, en sa qualité de Secrétaire Général, dûment habilité à signer seul la présente convention.

Dénommée ci-après « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'**Association Sans But Lucratif « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »** entend développer des actions de formation à destination des jeunes joueurs et des arbitres de handball durant la saison sportive 2025-2026 en province de Liège. Ce projet repose sur une collaboration intensive avec les clubs de la province de Liège.

Dans l'optique de permettre à l'ASBL « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » de mener à bien les projets qu'elle entend développer en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et de la formation des arbitres lors de la saison 2025-2026, la Province de Liège souhaite lui octroyer une subvention en espèces.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'ASBL « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces de fonctionnement d'un montant de **dix mille euros (10.000,00 EUR)**, aux fins de soutenir financièrement le projet développé par l'ASBL « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » en faveur du perfectionnement des jeunes joueurs et de la formation des arbitres, durant la saison 2025-2026 (du 01/10/2025 au 31/07/2026).

Article 2 : Description du projet sportif subsidié (cf. en annexe 2)

L'Association Sans But Lucratif « **LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL** » développe un projet orienté sur 3 axes à savoir :

1. L'organisation et la gestion des compétitions jeunes liégeoises ;
2. L'organisation et la gestion des formations entraîneurs liégeoises ;
3. L'organisation et la gestion des sélections jeunes liégeoises.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention

La subvention à charge du budget 2026 sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire portant le numéro BE10 3101 4807 2004, en une seule tranche avant le 31/03/2026.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- en mentionnant le soutien de la Province lors de toute communication (écrite, orale, audiovisuelle et de promotion) émise au sujet des matches et activités de formation de la Ligue ;
- en apposant le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), accompagné de la mention « Avec le soutien du Service des Sports de la Province de Liège », de façon visible sur tous les supports promotionnels édités par la Ligue (brochures, affiches, bannières, annonce, publicité, invitation,...) et sur tous les supports techniques (en ce compris les maillots de arbitres) et publicitaires utilisés lors de manifestations organisées par le club en lien avec les projets sportifs subsidiés ;
- en apposant ledit logo de la Province sur tout support écrit ou électronique édités par la Ligue (tels que des invitations, folders, annuaire, journal officiel, papier à lettre...) et sur son site Internet ;
- en installant des banderoles estampillées Province de Liège à des endroits stratégiques sur chaque site accueillant des matches et des séances de formation et les diverses actions de formation des jeunes.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de formation à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités du club.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 15/08/2026, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'Asbl soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention est conclue pour la saison 2025-2026 (du 01/10/2025 au 31/07/2026).

Elle entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ou s'il sollicite l'ouverture d'une procédure de réorganisation judiciaire ;
- si l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;

- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à la mise en œuvre du projet sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 8 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 9 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 10 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le / /2026, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale-Présidente

Pour l'ASBL « LIGUE FRANCOPHONE DE HANDBALL »,

Benoît NEUVILLE,
Secrétaire Général

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de subventionnement :



Ce logo peut être téléchargé via le site

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

ANNEXE 2 A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Programme sportif



DEVELOPPEMENT DU HANDBALL EN PROVINCE DE LIEGE



La Ligue Francophone de Handball (LFH) désire proposer la poursuite du travail de développement du hand en province de Liège.

La philosophie du projet reste identique, porter haut les couleurs de la Province de Liège à travers une subvention de fonctionnement structurelle qui permettra de spécifier les actions intra province de Liège.

La subvention de fonctionnement est répartie suivant la charge de travail des permanents LFH pour les 3 projets suivants :

1. Organisation et gestion des compétitions jeunes liégeoises
2. Organisation et gestion des formations entraîneurs liégeoises
3. Organisation et gestion des sélections jeunes liégeoises



DOCUMENT 25-26/114 : SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DU CONTRAT-PROGRAMME DU CENTRE CULTUREL DE WELKENRAEDT – PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 JUSQU'À LA PRISE D'EFFET DU PROCHAIN CONTRAT-PROGRAMME ET SA SUBSIDIATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/114 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

M^{me} Anne ZINNEN-FABRY, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 2^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret des Centres Culturels du 21 novembre 2013 et de son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 et de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 exécutant le Décret du 21 novembre 2013, modifié par l'arrêté du 5 avril 2024, pour la période 2027-2031 ;

Vu l'avenant n°2 au Contrat programme 2020-2024 passé entre le Communauté française, la Commune de Welkenraedt, la Province de Liège et l'ASBL Centre culturel de Welkenraedt ;

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Considérant que rien ne s'oppose à la signature de l'avenant n°2 au contrat-programme pour la période du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet du prochain contrat-programme et à la continuité du soutien financier apporté audit Centre culturel, soit un montant annuel de 7.240,00 € pour son action culturelle générale ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La Province de Liège marque son accord sur l'avenant n°2 au contrat programme du Centre culturel de Welkenraedt – Période 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet du prochain contrat programme et le maintien du soutien financier accordé, soit un montant annuel de 7.240,00 € pour son action culturelle.

Article 2. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 3. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration des délais accordés au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de ces sommes par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.



CENTRE CULTUREL DE WELKENRAEDT

Province de Liège
Monsieur Pierre Brooze
Directeur général provincial
Place Saint-Lambert, n°18

4000 Liège

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including "D. Brooze" and "15.12"]

Monsieur le Directeur général,

Concerne : Avenant n° 2 de notre contrat-programme 2020-2024

Comme vous le savez, nous sommes en attente de la décision de la Ministre Elisabeth Degryse concernant notre demande de renouvellement du contrat-programme 2026–2030.

Dans l'intervalle, et afin de pouvoir bénéficier du Fonds Écureuil dès janvier 2026, la FWB nous a transmis un avenant devant être signé, entre autres, par nos représentants provinciaux.

À cette fin, vous trouverez ci-joint quatre exemplaires de cet avenant, à faire signer par vos soins ainsi que par Madame Katty Firquet. Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir vous charger de la collecte de ces signatures et de nous retourner les exemplaires qui nous sont destinés, afin que nous puissions les transmettre rapidement à la FWB ainsi qu'à l'Administration communale.

En vous remerciant d'avance, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur général, à l'assurance de notre parfaite considération.

[Handwritten signature of Vinciane Becker in blue ink]

Vinciane Becker
Coordinatrice administrative
& financière

Avenant n°2 au Contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de WELKENRAEDT, la Province de LIEGE et l'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre de la Culture
- Madame Jeanne BRUNFAUT, Administratrice générale de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de WELKENRAEDT, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- Monsieur Jean-Luc NIX, Bourgmestre ;
- Madame Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale ;

La Province de LIEGE, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- Madame Katty FIRQUET, Présidente du Collège provincial ;
- Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général ;

L'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT, ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- Monsieur Eddy DEMONCEAU, Président ;
- Monsieur Patrick ALEN, Directeur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

L'article 2 du contrat-programme de l'association est complété comme suit :

« Les dispositions du présent contrat-programme est prolongé à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme ».

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

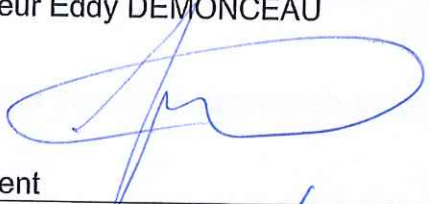
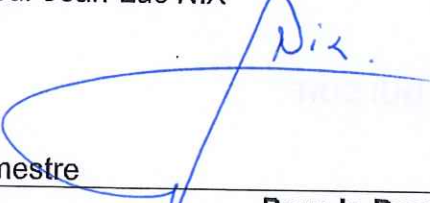
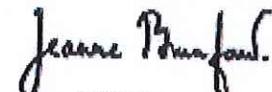
Le présent avenant sera nul de plein droit si l'une des situations suivantes est rencontrée :

- Signature d'un nouveau contrat programme ou d'une convention entre les parties ;
- Refus de signature ou renonciation par l'opérateur bénéficiaire au bénéfice du contrat-programme ;
- Faillite, liquidation ou dissolution de l'opérateur.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention serait accordé, mais pour un montant annuel de subvention inférieur au montant de l'avance, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française le trop-perçu.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention ne serait pas accordé, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française l'intégralité de l'avance perçue.

Fait à Bruxelles, le **26 NOV. 2025**, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :	
Monsieur Eddy DEMONCEAU  Président	Monsieur Patrick ALEN  Directeur
Pour la Commune de WELKENRAEDT :	
Monsieur Jean-Luc NIX  Bourgmestre	Madame Isabelle SCHIFFLERS  Directrice générale
Pour la Province de LIEGE :	
Madame Katty FIRQUET Présidente du Collège provincial	Monsieur Pierre BROOZE Directeur général
Pour la Communauté :	
Madame Elisabeth DEGRYSE  Ministre de la Culture	Madame Jeanne BRUNFAUT  Jeanne BRUNFAUT Signature simple 03/12/2025 18:01:58 Administratrice générale de la Culture

Avenant n°2 au Contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de WELKENRAEDT, la Province de LIEGE et l'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre de la Culture
- Madame Jeanne BRUNFAUT, Administratrice générale de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de WELKENRAEDT, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- Monsieur Jean-Luc NIX, Bourgmestre ;
- Madame Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale ;

La Province de LIEGE, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- Madame Katty FIRQUET, Présidente du Collège provincial ;
- Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général ;

L'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT, ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- Monsieur Eddy DEMONCEAU, Président;
- Monsieur Patrick ALEN, Directeur;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

L'article 2 du contrat-programme de l'association est complété comme suit :

« Les dispositions du présent contrat-programme est prolongé à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme ».

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

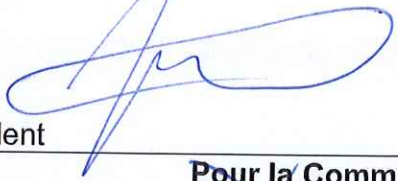
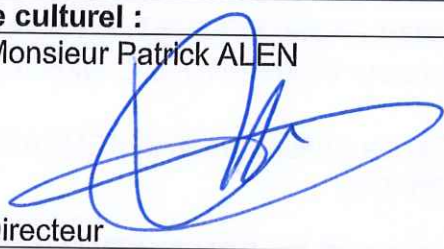
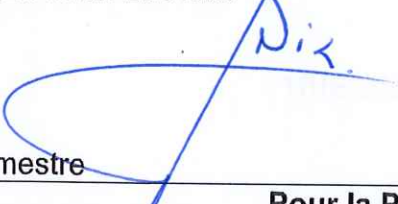
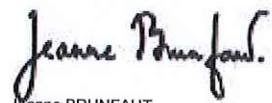
Le présent avenant sera nul de plein droit si l'une des situations suivantes est rencontrée :

- Signature d'un nouveau contrat programme ou d'une convention entre les parties ;
- Refus de signature ou renonciation par l'opérateur bénéficiaire au bénéfice du contrat-programme ;
- Faillite, liquidation ou dissolution de l'opérateur.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention serait accordé, mais pour un montant annuel de subvention inférieur au montant de l'avance, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française le trop-perçu.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention ne serait pas accordé, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française l'intégralité de l'avance perçue.

Fait à Bruxelles, le **26 NOV. 2025**, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :	
Monsieur Eddy DEMONCEAU  Président	Monsieur Patrick ALEN  Directeur
Pour la Commune de WELKENRAEDT :	
Monsieur Jean-Luc NIX  Bourgmestre	Madame Isabelle SCHIFFLER  Directrice générale
Pour la Province de LIEGE :	
Madame Katty FIRQUET Présidente du Collège provincial	Monsieur Pierre BROOZE Directeur général
Pour la Communauté :	
Madame Elisabeth DEGRYSE  Ministre de la Culture	Madame Jeanne BRUNFAUT  Jeanne BRUNFAUT Signature simple 03/12/2025 18:01:58 Administratrice générale de la Culture

Avenant n°2 au Contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté
française de Belgique, la Commune de WELKENRAEDT, la Province de LIEGE et
l'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté,
représentée par :

- Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre de la Culture
- Madame Jeanne BRUNFAUT, Administratrice générale de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de WELKENRAEDT, ci-après dénommée la Commune, représentée
par :

- Monsieur Jean-Luc NIX, Bourgmestre ;
- Madame Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale ;

La Province de LIEGE, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- Madame Katty FIRQUET, Présidente du Collège provincial ;
- Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général ;

L'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT, ci-après dénommée le Centre culturel,
représentée par :

- Monsieur Eddy DEMONCEAU, Président ;
- Monsieur Patrick ALEN, Directeur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1^{er}

L'article 2 du contrat-programme de l'association est complété comme suit :

« Les dispositions du présent contrat-programme est prolongé à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme ».

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

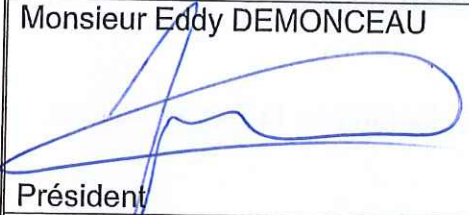
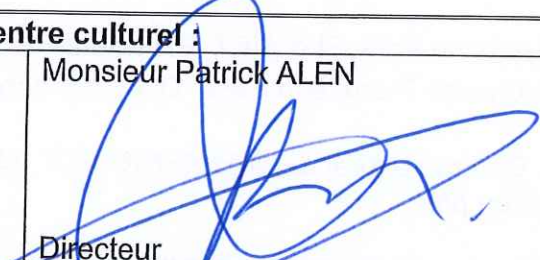
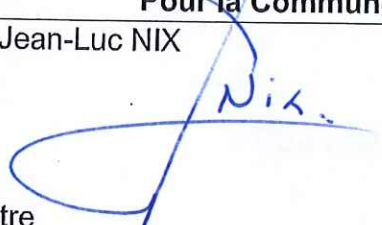
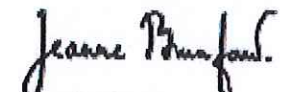
Le présent avenant sera nul de plein droit si l'une des situations suivantes est rencontrée :

- Signature d'un nouveau contrat programme ou d'une convention entre les parties ;
- Refus de signature ou renonciation par l'opérateur bénéficiaire au bénéfice du contrat-programme ;
- Faillite, liquidation ou dissolution de l'opérateur.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention serait accordé, mais pour un montant annuel de subvention inférieur au montant de l'avance, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française le trop-perçu.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention ne serait pas accordé, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française l'intégralité de l'avance perçue.

Fait à Bruxelles, le **26 NOV. 2025**, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :	
Monsieur Eddy DEMONCEAU  Président	Monsieur Patrick ALEN  Directeur
Pour la Commune de WELKENRAEDT :	
Monsieur Jean-Luc NIX  Bourgmestre	Madame Isabelle SCHIFFLERS  Directrice générale
Pour la Province de LIEGE :	
Madame Katty FIRQUET Présidente du Collège provincial	Monsieur Pierre BROOZE Directeur général
Pour la Communauté :	
Madame Elisabeth DEGRYSE  Ministre de la Culture	Madame Jeanne BRUNFAUT  Jeanne BRUNFAUT Signature simple 03/12/2025 18:01:58 Administratrice générale de la Culture

Avenant n°2 au Contrat-programme 2020-2024 passé entre la Communauté française de Belgique, la Commune de WELKENRAEDT, la Province de LIEGE et l'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT

Entre d'une part :

La Communauté française de Belgique, ci-après dénommée la Communauté, représentée par :

- Madame Elisabeth DEGRYSE, Ministre de la Culture
- Madame Jeanne BRUNFAUT, Administratrice générale de la Culture

Et d'autre part :

La Commune de WELKENRAEDT, ci-après dénommée la Commune, représentée par :

- Monsieur Jean-Luc NIX, Bourgmestre ;
- Madame Isabelle SCHIFFLERS, Directrice générale ;

La Province de LIEGE, ci-après dénommée la Province, représentée par :

- Madame Katty FIRQUET, Présidente du Collège provincial ;
- Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général ;

L'ASBL Centre culturel de WELKENRAEDT, ci-après dénommée le Centre culturel, représentée par :

- Monsieur Eddy DEMONCEAU, Président ;
- Monsieur Patrick ALEN, Directeur ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er}

L'article 2 du contrat-programme de l'association est complété comme suit :

« Les dispositions du présent contrat-programme est prolongé à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la prise d'effet de la signature du prochain contrat-programme ».

Article 2

Les autres dispositions du contrat-programme restent d'application.

Article 3

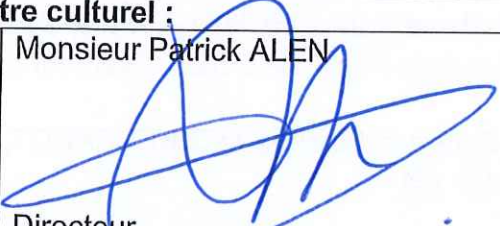
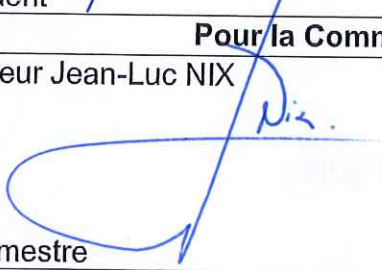
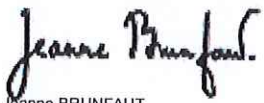
Le présent avenant sera nul de plein droit si l'une des situations suivantes est rencontrée :

- Signature d'un nouveau contrat programme ou d'une convention entre les parties ;
- Refus de signature ou renonciation par l'opérateur bénéficiaire au bénéfice du contrat-programme ;
- Faillite, liquidation ou dissolution de l'opérateur.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention serait accordé, mais pour un montant annuel de subvention inférieur au montant de l'avance, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française le trop-perçu.

Dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention ne serait pas accordé, l'opérateur sera tenu de rembourser à la Communauté Française l'intégralité de l'avance perçue.

Fait à Bruxelles, le **26 NOV. 2025**, en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Centre culturel :	
Monsieur Eddy DEMONCEAU  Président	Monsieur Patrick ALEN  Directeur
Pour la Commune de WELKENRAEDT :	
Monsieur Jean-Luc NIX  Bourgmestre	Madame Isabelle SCHIFFLERS  Directrice générale
Pour la Province de LIEGE :	
Madame Katty FIRQUET Présidente du Collège provincial	Monsieur Pierre BROOZE Directeur général
Pour la Communauté :	
Madame Elisabeth DEGRYSE  Ministre de la Culture	Madame Jeanne BRUNFAUT  Jeanne BRUNFAUT Signature simple 03/12/2025 18:01:58 Administratrice générale de la Culture

DOCUMENT 25-26/115 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « COMMISSION DE GESTION DU PARC NATUREL HAUTES FAGNES-EIFEL » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/115 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

M. Irwin GUCKEL, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 2^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 20 novembre 2015 avec l'ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Commission de gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes-Eifel » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 20 novembre 2015.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/116 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « FÉDÉRATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIÈGE » (FTPL) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/116 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

M. Thomas CIALONE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 2^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 avec l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Fédération du Tourisme de la Province de Liège » (FTPL) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/117 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LIÉGEOIS DE PROMOTION DE LA SANTÉ » (CLPS) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/119 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE LOCAL DE PROMOTION DE LA SANTÉ DE HUY-WAREMME » (CLPS HUY-WAREMME) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 3^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 3^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/117

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 février 2007 avec l'ASBL « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » (CLPS) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Centre Liégeois de Promotion de la Santé » (CLPS) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 23 février 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/119

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 février 2007 avec l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » (CLPS Huy-Waremme) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Centre Local de Promotion de la Santé de Huy-Waremme » (CLPS Huy-Waremme) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 23 février 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/118 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE MÉDICAL HÉLIPORTÉ » (CMH) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/118 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 3^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005 avec l'ASBL « Centre Médical Hélicopté » (CMH) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Centre Médical Hélicopté » (CMH) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 23 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/120 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « SERVICE SOCIAL DES AGENTS PROVINCIAUX DE LIÈGE » (SSAPL) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/120 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

M. Mathieu ULRICI, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 3^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005 avec l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » (SSAPL) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Service Social des Agents Provinciaux de Liège » (SSAPL) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 21 décembre 2005.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/121 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE MOSELLE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/122 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DYLE-GETTE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/123 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE OURTHE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les trois résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/121

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 30 mars 2018 avec l'ASBL « Contrat de rivière Moselle » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Contrat de rivière Moselle » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 30 mars 2018.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/122

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 28 juin 2011 avec l'ASBL « Contrat de rivière Dyle-Gette » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Contrat de rivière Dyle-Gette » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 28 juin 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 17 mai 2011 avec l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 17 mai 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/124 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE POUR L'AMBLÈVE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/125 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CONTRAT DE RIVIÈRE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA VESDRE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/124

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 6 juin 2011 avec l'ASBL « Contrat de Rivière pour l'Amblève » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Contrat de Rivière pour l'Amblève » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 6 juin 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/125

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 8 juin 2011 avec l'ASBL « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Contrat de rivière du sous-bassin hydrographique de la Vesdre » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 8 juin 2011.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/126 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « CENTRE PROVINCIAL LIÉGEOIS DE PRODUCTIONS VÉGÉTALES ET MARAÎCHÈRES » (CPL-VÉGÉMAR) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/126 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

M^{me} Nadia LOUKIA, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 5 février 2010 avec l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Centre Provincial Liégeois de Productions Végétales et Maraîchères » (CPL-Végémar) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 5 février 2010.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/127 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « VÉDIA » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/128 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « QU4TRE LIÈGE MÉDIA » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M^{me} Valérie HEUCHAMPS, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 7 décembre 2006 avec l'ASBL « VEDIA » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « VEDIA » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 7 décembre 2006.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 11 janvier 2007 avec l'ASBL « Qu4tre Liège Média » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l’ASBL « Quatre Liège Média » portant sur l’exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 11 janvier 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d’évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/129 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « SECTION BELGE DU CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHES ET D’INFORMATION SUR L’ÉCONOMIE PUBLIQUE, SOCIALE ET COOPÉRATIVE » (CIRIEC) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

DOCUMENT 25-26/130 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « ASSOCIATION DES PROVINCES WALLONNES » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Thomas CIALONE, Chef de groupe, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l’unanimité des suffrages :

Document 25-26/129

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 18 mai 2007 avec l’ASBL « Section belge du Centre International de Recherches et d’Information sur l’économie publique, sociale et coopérative » (CIRIEC) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Section belge du Centre International de Recherches et d'Information sur l'économie publique, sociale et coopérative » (CIRIEC) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 18 mai 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/130

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 5 avril 2007 avec l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Association des Provinces wallonnes » portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 5 avril 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/131 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DIVERS ÉTABLISSEMENTS PROVINCIAUX – RÉNOVATION DE SANITAIRES – MARCHÉ STOCK D'UNE DURÉE DE 4 ANS.
--

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/131 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

M. Jean-Denis LEJEUNE, Deuxième Secrétaire, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

M. Thierry BATAILLE, Chef de groupe, intervient de son banc.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 36 ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1^{er} ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la rénovation de sanitaires dans divers établissements provinciaux, organisé sous la forme d'un marché stock d'une durée de 4 ans, divisé en 9 lots comme suit :

- Lot 1 « *Ecole Polytechnique de Herstal* » ;

- Lot 2 « Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal -site Delrez, Haute Ecole de la Province de Liège, site Naimette, Site Kurth et site Malvoz » ;
- Lot 3 « Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal et internat, PMS/PSE de Herstal et Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Spécialisé de Micheroux » ;
- Lot 4 « Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid, Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers, Ferme provinciale de Jevoumont et campus de Verviers » ;
- Lot 5 « Ecole Polytechnique de Verviers, Ecole Polytechnique de Verviers site Mangombroux et Internat du Centre Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid » ;
- Lot 6 « Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing - site de Jemeppe, Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy et Ecole Polytechnique de Huy » ;
- Lot 7 « Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing - site d'Ougrée, Ecole Polytechnique de Seraing, Internat de Seraing, Institut Provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Seraing, Haute Ecole de la Province de Liège campus Parc des Marêts, Campus 2000 de Jemeppe et Maison Erasmus » ;
- Lot 8 « Haute Ecole de la Province de Liège site du Barbou, Lycée provincial Jean Boets, Lycée provincial Jean Boets - Annexe Bertrand, Haute Ecole de la Province de Liège campus Gloesener, Haute Ecole de la Province de Liège site Avroy et Haute Ecole de la Province de Liège campus Beeckman » ;
- Lot 9 « Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Hesbaye, site rue de Huy et site rue de Sélys et Athénée Provincial de Flémalle Guy Lang »,

dont l'estimation du présent marché s'élève à 13.103.577,45 € hors TVA, soit 13.889.792,10 € TVA de 6 % comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : 1.621.525,65 € hors TVA, soit 1.718.817,19 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 2 : 1.580.063,70 € hors TVA, soit 1.674.867,52 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 3 : 1.447.634,45 € hors TVA, soit 1.534.492,52 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 4 : 1.596.889,10 € hors TVA, soit 1.692.702,45 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 5 : 1.566.065,35 € hors TVA, soit 1.660.029,27 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 6 : 1.281.335,00 € hors TVA, soit 1.358.215,10 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 7 : 1.316.458,05 € hors TVA, soit 1.395.445,53 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 8 : 1.575.922,95 € hors TVA, soit 1.670.478,33 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 9 : 1.117.683,20 € hors TVA, soit 1.184.744,19 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA.

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure ouverte peut être organisée, sur base de l'article 36 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2026 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 12 janvier 2026 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 janvier 2026 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Une procédure ouverte sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la rénovation de sanitaires dans divers établissements provinciaux, organisé sous la forme d'un marché stock d'une durée de 4 ans divisé en 9 lots comme suit :

- Lot 1 « *Ecole Polytechnique de Herstal* » ;
- Lot 2 « *Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal -site Delrez, Haute Ecole de la Province de Liège, site Naimette, Site Kurth et site Malvoz* » ;
- Lot 3 « *Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Herstal et internat, PMS/PSE de Herstal et Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Spécialisé de Micheroux* » ;
- Lot 4 « *Institut Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid, Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers, Ferme provinciale de Jevoumont et campus de Verviers* » ;
- Lot 5 « *Ecole Polytechnique de Verviers, Ecole Polytechnique de Verviers site Mangombroux et Internat du Centre Provincial d'Enseignement Agronomique de La Reid* » ;
- Lot 6 « *Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing - site de Jemeppe, Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Huy et Ecole Polytechnique de Huy* » ;
- Lot 7 « *Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seraing - site d'Ougrée, Ecole Polytechnique de Seraing, Internat de Seraing, Institut Provincial d'Enseignement et de Formation pour Adultes de Seraing, Haute Ecole de la Province de Liège campus Parc des Marêts, Campus 2000 de Jemeppe et Maison Erasmus* » ;
- Lot 8 « *Haute Ecole de la Province de Liège site du Barbou, Lycée provincial Jean Boets, Lycée provincial Jean Boets - Annexe Bertrand, Haute Ecole de la Province de Liège campus Gloesener, Haute Ecole de la Province de Liège site Avroy et Haute Ecole de la Province de Liège campus Beeckman* » ;
- Lot 9 « *Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Hesbaye, site rue de Huy et site rue de Sélys et Athénée Provincial de Flémalle Guy Lang* »,

dont l'estimation du présent marché s'élève à 13.103.577,45 € hors TVA, soit 13.889.792,10 € TVA de 6 % comprise, réparti comme suit :

- Lot 1 : 1.621.525,65 € hors TVA, soit 1.718.817,19 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 2 : 1.580.063,70 € hors TVA, soit 1.674.867,52 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 3 : 1.447.634,45 € hors TVA, soit 1.534.492,52 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 4 : 1.596.889,10 € hors TVA, soit 1.692.702,45 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA

- Lot 5 : 1.566.065,35 € hors TVA, soit 1.660.029,27 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 6 : 1.281.335,00 € hors TVA, soit 1.358.215,10 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 7 : 1.316.458,05 € hors TVA, soit 1.395.445,53 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 8 : 1.575.922,95 € hors TVA, soit 1.670.478,33 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA
- Lot 9 : 1.117.683,20 € hors TVA, soit 1.184.744,19 € TVA de 6 % comprise ; Estimation de la valeur maximale de commande : 1.810.000,00 € hors TVA.

Article 2. – L’avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/134 : CULTES – BUDGET 2026 DE LA MOSQUÉE FATIH À SAINT-NICOLAS – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 25-26/135 : CULTES – COMPTE 2024 DE LA FABRIQUE D’ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE DORMITION DE LA VIERGE À VERVIERS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l’Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l’examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Gianni TABBONE, Conseiller provincial, fait rapport sur ces deux documents, au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l’unanimité des suffrages :

Document 25-26/134

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le budget 2026 de la mosquée Fatih, rue de Tilleur 140, 4420 Saint-Nicolas approuvé en date du 8 janvier 2026 par son Comité de gestion ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 9 janvier 2026 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 14 janvier 2026 ;

Attendu que le budget 2026 de ladite mosquée demande une intervention provinciale de 3.493,12 € pour établir l'équilibre budgétaire après modification ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expire en l'espèce le 23 février 2026 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget :

- le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- un avis favorable pourra être suggéré au Conseil sur le budget tel que modifié.

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget de 2026 de la mosquée Fatih, rue de Tilleur 140, 4420 Saint-Nicolas, tel que modifié, cf. l'analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Analyse :

Comparaison budget 2026, budget 2025, budget 2024 et compte 2024

		<u>Budget 2026</u>	<u>Budget 2025</u>	<u>Budget 2024</u>	<u>Compte 2024</u>
	Recettes				
	Recettes ordinaires				
1.1.01	Produits des quêtes, versements, dons	9.693,59	12.000,00	15.000,00	3.290,00
1.1.02	Suppl. provincial pour les frais ordinaires	4.154,40 3.493,12	3.990,65	4.430,00	4.430,00
1.1.03	Autre recette ordinaire (Participation de l'asbl dans les frais communs)	3.480,00	1.287,13	1.370,00	0,00
1.1.04	Autres recette ordinaire (contribution ASBL 2024 non payée)	0,00	0,00	0,00	118,71
	Total	17.327,99 16.666,71	17.277,78	20.800,00	7.838,71
	Recettes extraordinaires				
1.2.01	Reliquat du compte de l'année précédente	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2.02	Excédent présumé de l'année en cours	2.472,01	0,00	0,00	0,00
1.2.05	Subv. Provinciales extraordinaires	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2.06	Avance de l'Asbl en lien avec la mosquée	0,00	0,00	0,00	0,00
1.2.07	Autre recette extraordinaire : remb. Fournisseur	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total	2.472,01	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes :	19.800,00 19.138,72	17.277,78	20.800,00	7.838,71
	Dépenses				
	Dépenses ordinaires chapitre 1				
2.1.01	Loyers	12.000,00	12.000,00	12.000,00	0,00
2.1.02	Eau	300,00	185,00	200,00	173,76
2.1.03	Eclairage	1.200,00	1.088,28	1.600,00	1.057,59
2.1.04	Chauffage	3.000,00	2.000,00	2.000,00	1.866,00
2.1.05	Aliments	0,00	300,00	500,00	0,00
2.1.06	Chaussures pour ablutions	0,00	0,00	0,00	0,00
2.1.07	Matériel nécessaire aux ablutions	0,00	0,00	200,00	0,00
2.1.08	Entretien des tapis	0,00	0,00	0,00	0,00
2.1.09	Produits de nettoyage du lieu de culte	0,00	0,00	200,00	0,00
2.1.10	Achat de livres religieux	0,00	0,00	300,00	559,81
2.1.11	Evacuation des déchets	100,00	0,00	0,00	0,00
	Total	16.600,00	15.573,28	17.000,00	3.657,16
	Dépenses ordinaires chapitre 2				
2.2.01	Traitement des autres employés (ALE)	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.02	Entretien extincteur et chaudière	200,00	0,00	0,00	0,00
2.2.03	Petites réparations du lieu de culte	100,00	450,00	500,00	548,19
2.2.04	Accessoires de sonorisation	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.08	Autres frais de correspondance (timbres,...)	100,00	500,50	800,00	710,47
2.2.09	Contributions et taxes	88,72	100,00	100,00	88,72
2.2.10	Assurance incendie et accident	700,00	604,00	650,00	0,00
2.2.11	Frais bancaires	350,00	50,00	250,00	362,16
	Total	1.538,72	1.704,50	2.300,00	1.709,54
	Dépenses extraordinaires chapitre 2				
2.2.30	Déficit présumé de l'exercice courant	0,00	0,00	0,00	0,00
2.2.32	Remboursement des avances de l'Asbl	1.000,00	0,00	1.500,00	0,00
	Total	1.000,00	0,00	1.500,00	0,00
	Total des dépenses :	19.138,72	17.277,78	20.800,00	5.366,70
	Résultat de l'exercice :	661,28 0,00	0,00	0,00	2.472,01

Au niveau des recettes :

- nous constatons que l'estimation globale des recettes est en forte augmentation au regard des recettes réellement perçues en 2024 (212,64%).
- le poste 1.1.02 « Supplément provincial pour les frais ordinaires » a été ramené de 4.154,40 € au montant de 3.493,12 € afin d'établir l'équilibre budgétaire.

Au niveau des dépenses :

- le poste 2.1.04 « Chauffage » est en augmentation de 60% (3.000,00€), au regard de la dépense réelle de 2024 (1.866,00 €).
- hormis les postes précités, nous constatons que les dépenses ordinaires budgétisées sont sensiblement les mêmes par rapport aux dépenses réelles de 2024.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1^{er} janvier pour les actes adoptés à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2024 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge à Verviers approuvé en date 7 novembre 2025 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 6 janvier 2026 ;

Attendu que la complétude technique du dossier a été constatée le 16 janvier 2026 après traduction de certaines factures du grec vers le français ;

Attendu que le délai de tutelle est fixé à 40 jours, l'avis du Conseil doit être transmis avant le 2 mars 2026 à la Région wallonne ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2024 présenté par la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge, rue de la chapelle, 69 à 4800 Verviers, qui se solde par un boni de 10,54 € cf. son analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 29 janvier 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

		<u>2023</u>	<u>2024</u>
	Recettes		
	Recettes ordinaires		
1.08	Revenus quêtes, cierges, versements, dons	200,00	3.500,00
1.11	Subsides provinciaux ordinaires	7.694,40	9.400,00
1.12	Remb. Fournisseurs	1.480,00	1.335,45
1.15	Remboursements paiements erronés	0,00	50,00
1.16	Avances reçues (Monsieur Karasavidis)	13.613,55	5.210,00
	Total	22.987,95	19.495,45
	Recettes extraordinaires		
1.17	Reliquat du compte n-1	6.116,55	401,81 401,87
1.25	Intervention des paroissiens dans les travaux	3.000,00	0,00
1.26	Reliquat compte bancaire	0,00	0,00 0,04
	Total	9.116,55	401,81 401,91
	Total des recettes	32.104,50	19.897,26 19.897,36
	Dépenses		
	Dépenses ordinaires chapitre 1		
2.03	Vin	79,62	238,85
2.04	Cierges	1.412,81	2.000,00
2.06	Braises, encens	0,00	0,00
2.07	Décoration	700,00	986,71 828,71
2.08	Eclairage	840,00	1.916,77
2.09	Chauffage	3.007,15	3.666,97 3.711,97
2.10	Eau	102,06	0,00
2.13	Ent. Ornaments	0,00	500,00
2.17	Nettoyage Eglise	0,00	0,00
2.25	Achat livres	520,00	612,00
2.26	Achat mobilier	0,00	500,00
	Total	6.661,64	10.421,30 10.308,30
	Dépenses ordinaires chapitre 2		
2.32	Entretien et réparation courants église	400,00	460,21
2.50	Assurances incendie et RC	1.871,02	3.148,91
2.51	Frais de bureau et de comptabilité	480,33	596,40 575,83
2.52	Frais de communication et frais divers	114,80	0,00
2.55	Paiements erronés	1.480,00	50,00
2.56	Remboursement d'avances reçues	600,00	5.210,00
	Total	4.946,15	9.465,52 9.444,95
	Chapitre 3 : Dépenses extraordinaires		
2.62	Gros travaux à l'église et à la sacristie	12.190,75	0,00
2.66	Frais de procédure – Notaire	6.694,09	0,00
2.67	Dépenses non admises	1.210,00	0,00 133,57
	Total	20.094,84	0,00 133,57
	Total des dépenses	31.702,63	19.886,82
	Boni de l'exercice :	401,87	10,44 10,54

Commentaires :

En 2023, la fabrique d'église la Dormition de la vierge a déménagé ce qui a entraîné des frais extraordinaires (Frais de notaire).

Nous remarquons qu'en 2024, il n'y a plus eu de dépenses extraordinaires.

Au niveau des recettes :

- Le **poste 1.12** « Remboursement fournisseurs » est imputé au compte pour un montant de 1.335,45 € et correspond aux différentes clôtures des dépenses énergétiques liées à l'ancien lieu de culte.
- Le poste 1.16 « Avances reçues » est imputé au compte pour un montant de 5.210,00 €. Cette avance a déjà été remboursée via le poste 2.56 « Remboursement d'avances perçues ».
- Le poste 1.17 « Reliquat du compte n-1 » est imputé au compte pour un montant de 401,81 €, après vérification le solde du Compte 2023 était de 401,87 €, le montant a été rectifié.
- le poste 1.26 « Reliquat compte bancaire » a été ajouté par l'administration pour un montant de 0,04 € afin de respecter le solde du compte bancaire.
Cette différence est présente depuis plusieurs comptes et non justifiée.

Au niveau des dépenses :

Pour un certain nombre de dépenses, il a été demandé une traduction des tickets ou factures car elles nous ont été transmises en grec.

Il a été précisé qu'à l'avenir, cette traduction doit être fournie directement avec les documents.

- Le poste 2.07 « Décoration » a été imputé pour un montant de 986,71 €. Cependant après traduction des factures, il s'avère qu'une facture d'un montant de 158,00 € correspondait à l'achat d'images pieuses. Cette dépense a donc été transférée vers le poste 2.51 Frais de bureau et de comptabilité.
- Le poste 2.09 « Achats de livres liturgiques » a été imputé pour un montant de 3.666,97 €. Cependant ce montant n'incluait pas des frais de rappel de 45,00 € (imputé initialement au poste 2.51).
Il a été décidé par l'administration de lier les frais de rappel aux factures énergétiques correspondantes.
Si les frais de rappel devenaient récurrents, ces frais seraient pris en charge uniquement par la fabrique d'église.
- Le poste 2.50 « Assurance incendie et RC » a subi une augmentation de 68% suite au déménagement et la superficie de l'église qui est nettement supérieure.
- Le poste 2.51 « Frais de bureau et de comptabilité » a été activé pour un montant de 596,40 €. Différentes modifications ont été effectuées sur ce poste (voir commentaires poste 2.07 et 2.09).
Une imprimante a été achetée le 1er juillet 2024, cependant cinq dépenses ont été réalisées après cette date pour des photocopies (montant total de 133,57 €).
N'ayant pas eu de réponse de la Fabrique d'église quant à notre demande d'information complémentaire, il a été décidé de les transférer en dépenses non admises.
La fabrique d'église devra effectuer un versement de 133,57€ en 2026 pour rembourser cette partie non justifiée du compte 2024.

Comparaison budget et compte 2024 :

		Budget 2024	Compte 2024
	Recettes		
	Recettes ordinaires		
1.08	Revenus quêtes, cierges, versements, dons	2.534,29	3.500,00
1.11	Subsides provinciaux ordinaires	9.400,00	9.400,00
1.12	Remb. Fournisseurs	0,00	1.335,45
1.15	Remboursements paiements erronés	0,00	50,00
1.16	Avances reçues (Monsieur Karasavidis)	0,00	5.210,00
	Total	11.934,29	19.495,45
	Recettes extraordinaires		
1.17	Reliquat du compte n-1	0,00	401,81 401,87
1.18	Excédent présumé	3.615,71	0,00
1.25	Intervention des paroissiens dans les travaux	0,00	0,00
1.26	Reliquat compte bancaire	0,00	0,00 0,04
	Total	3.615,71	401,81 401,91
	Total des recettes :	15.550,00	19.897,26 19.897,36
	Dépenses		
	Dépenses ordinaires chapitre 1		
2.03	Vin	300,00	238,85
2.04	Cierges	2.000,00	2.000,00
2.06	Braises, encens	150,00	0,00
2.07	Décoration	1.000,00	986,71 828,78
2.08	Eclairage	1.000,00	1.916,77
2.09	Chauffage	3.000,00	3.666,97 3.711,97
2.10	Eau	300,00	0,00
2.13	Ent. Ornaments	500,00	500,00
2.17	Nettoyage Eglise	650,00	0,00
2.25	Achat livres	600,00	612,00
2.26	Achat mobilier	500,00	500,00
	Total	10.000,00	10.421,30 10.308,30
	Dépenses ordinaires chapitre 2		
2.32	Entretien et réparation courants église	1.000,00	460,21
2.50	Assurances incendie et RC	3.500,00	3.148,91
2.51	Frais de bureau et de comptabilité	750,00	596,40 575,83
2.52	Frais de communication et frais divers	300,00	0,00
2.55	Paiements erronés	0,00	50,00
2.56	Remboursement d'avances reçues	0,00	5.210,00
	Total	5.550,00	9.465,52 9.444,95
	Chapitre 3 : Dépenses extraordinaires		
2.62	Gros travaux à l'église et à la sacristie	0,00	0,00
2.66	Frais de procédure – Notaire	0,00	0,00
2.67	Dépenses non admises	0,00	0,00 133,57
	Total	0,00	0,00 133,57
	Total des dépenses :	15.550,00	19.886,82
	Boni de l'exercice :	0,00	10,44 10,54

Commentaires :

Au niveau des recettes :

Les quêtes sont en hausse et dépasse le budget prévu.

Les avances ont été remboursées dans l'année.

Au niveau des dépenses :

Il y a lieu de contacter l'administration lorsqu'il y a un dépassement budgétaire.

Les dépenses énergétiques liées à l'éclairage et au chauffage sont en dépassement respectivement de 91,7% et de 23,7%.

Si à l'avenir ces dépassements entraînaient une intervention supplémentaire de la Province pour le déficit cultuel, Celle-ci ne serait pas dans l'obligation d'intervenir si la fabrique d'église ne l'a pas prévenue avant la fin de l'exercice comptable.

Analyse générale :

Cet acte administratif aurait dû être déposé auprès de la Province pour le 30 avril 2025.

Ces retards sont dus au déménagement du siège social qui n'avait pas été renseigné à temps auprès de la région wallonne.

Le budget 2026 va suivre très prochainement afin de rattraper ce retard administratif.

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2025.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 19h45'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.